



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TOME I**

**MOIS
D'OCTOBRE
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE **JOURNEE DU 27 OCTOBRE 2021**

- Délibération n° 21/176 CP approuvant le contrat de financement du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) de la Collectivité de Corse au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)2021Délibération n° 21/177 CP approuvant le financement du pôle d'Aiacciu du Centre Ressources Autisme Corsica (CRA CORSICA) - Exercice 2021.....p12
- Délibération n° 21/178 CP approuvant le renouvellement des conventions de partenariat avec les réseaux gérontologiques insulaires.....p18
- Délibération n° 21/179 CP approuvant les conventions de partenariat relatives à l'accompagnement social lié au logement et à la Gestion locative adaptée (GLA), assurés par l'association ALIS.....p21
- Délibération n° 21/180 CP approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 de l'Observatoire Régional de la Santé de Corse.....p25
- Délibération n° 21/181 CP approuvant la tarification gratuite pour tous les visiteurs pour le Musée maison natale Pasquale Paoli.....p28
- Délibération n° 21/182 CP approuvant l'acquisition d'un tableau et de produits dérivés pour la vente à la boutique du musée « Maison natale Pasquale Paoli ».....p31
- Délibération n° 21/183 CP approuvant le financement à titre exceptionnel d'une opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet de restauration et de valorisation de la tour génoise de Caldanu - Commune de Lumiup34
- Délibération n° 21/184 CP approuvant la répartition des crédits délégués par l'État à l'Académie pour l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) pour l'année scolaire 2021-2022.....p37
- Délibération n° 21/185 CP approuvant la prise en charge de l'indemnisation pour préjudice causé à SIN 2021-42.....p40

- Délibération n° 21/186 CP approuvant la prise en charge de l'indemnisation pour préjudice causé à SIN 2021-37.....p43
- Délibération n° 21/187 CP portant désignation d'un conseiller de l'Assemblée de Corse au comité de pilotage de la convention de mutualisation des services entre la Collectivité de Corse et le Service d'incendie et de Secours de la Haute-Corse pour assurer la maintenance des matériels roulants.....p46
- Délibération n° 21/188 CP autorisant l'attribution d'une garantie d'emprunt à la Société française des habitations économiques (SFHE) « A Terra » : acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux à U Viscuvatu.....p49
- Délibération n° 21/189 CP autorisant l'attribution d'une garantie d'emprunt à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) « Primavera » - acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux à Lucciana.....p52
- Délibération n° 21/190 CP approuvant la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2021 Cismonte.....p55
- Délibération n° 21/191 CP approuvant la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (TADE) 2021 Cismonte.....p58
- Délibération n° 21/192 CP approuvant la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (TADE) 2021 Pumonti.....p61
- Délibération n° 21/193 CP portant répartition pour 2021 des crédits aux associations bénéficiaires de l'agence nationale du sport dans le cadre du Fonds Territorial de Solidarité.....p64
- Délibération n° 21/194 CP autorisant le recrutement de personnels vacataires pour certains besoins ponctuels de la Collectivité de Corse.....p67
- Délibération n° 21/195 CP portant modification de la délibération n° 21/162 AC relative au tableau des effectifs de la Collectivité de Corse.....p70

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

JOURNEE DU 28 OCTOBRE 2021

- Délibération n° 21/174 AC prenant acte du rapport de présentation du schéma directeur territorial de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026.....p75
- Délibération n° 21/175 AC prenant acte du rapport sur l'évolution institutionnelle de la Corse.....p78
- Délibération n° 21/176 AC approuvant la validation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2021.....p81
- Délibération n° 21/177 AC portant approbation d'un guide des aides instituant une évaluation qualitative des projets susceptibles d'être aidés par l'Agence de Développement Économique de la Corse.....p86
- Délibération n° 21/178 AC prenant acte de la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse.....p91
- Délibération n° 21/179 AC prenant acte du rapport d'information sur le déploiement et la commercialisation du réseau très haut débit pour la Corse.....p95
- Délibération n° 21/180 AC approuvant le projet de convention d'application financière 2021 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'État, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse.....p98
- Délibération n° 21/181 AC prenant acte de la modification des désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes.....p102

- Délibération n° 21/182 AC prenant acte des désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des commissions et organismes extérieurs.....p105
- Délibération n° 21/183 AC portant adoption d'une motion relative à une demande de modification de l'article L. 442-33 du Code de l'éducation relatif à la contractualisation avec les écoles immersives.....p108
- Délibération n° 21/184 AC portant adoption d'une motion relative à l'urgence climatique en Corse et en Méditerranée.....p113
- Délibération n° 21/185 AC portant adoption d'une motion relative à la surfréquentation estivale.....p 118
- Délibération n° 21/186 AC portant adoption d'une motion relative à la lutte contre les spéculations immobilière et foncière.....p124
- Délibération n° 21/187 AC prenant connaissance des principes de la ligne directrice de gestion de l'avancement de grade et promotion interne de la Collectivité de Corse.....p130

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE **JOURNEE DU 5 OCTOBRE 2021**

- Arrêté n° 21/195CE Missa in opara di un dispositivu eccizzionali par rigalà tavuletti numerichi per i residenti di l'EHPAD corsi / Mise en place d'un dispositif exceptionnel de don de tablettes numériques pour les résidents des EHPAD corses.....p135
- Arrêté n° 21/196CE Mudificazioni di i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa in mezu sculari 2020-2021 / Modification des projets artistiques et culturels en langue corse en milieu scolaire 2020-2021.....p137
- Arrêté n° 21/197CE Mudificazioni n°5 à i convenzioni rilativi à u gran pianu di furmazioni lingua corsa di u primu gradu 2021/2022 / Avenants n°5 aux conventions relatives au grand plan de formation langue corse du premier degré 2021/2022.....p140
- Arrêté n° 21/198CE Convenzione di partinariatu in u quattru di u funziunamentu di un locu d'accolta da zitelli è parenti ' Case aperte ' / Convention de partenariat dans le cadre du fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants-parents 'Maisons ouvertes'.....p145
- Arrêté n° 21/199CE Prurugazioni di u prughjettu di ricerca 'Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse' / Prorogation du projet de recherche 'Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse'.....p147
- Arrêté n° 21/200CE Individualizazioni di crediti di i Misuri 4, 5, 12, 13, 15 et 24 di u 'Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studentina, à a furmazioni prufizionali è à l'amparera 2019-2023' / Individualisation de crédits des Mesures 4, 5, 12, 13, 15 et 24 du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023'.....p150
- Arrêté n° 21/201CE Suvvenzioni cumplimentari pà a compra di manuali sculari è primi attrazzaturi tecnici par l'EREA à titulu di l'annata sculari 2021 / 2022 Subvention complémentaire relative à l'acquisition de manuels scolaires et premiers équipements techniques pour l'EREA au titre de l'année scolaire 2021-2022.....p155
- Arrêté n° 21/202CE Suvvenzione pè u finanziamentu di u trasportu di i sculari di e classe di SEGPA di u cullegiu di BIGUGLIA dumaticiati in LUCCIANA à titulu di l'annata sculare 2021-2022 / Subvention pour le financement du transport des élèves des classes de SEGPA du collège de BIGUGLIA domiciliés à LUCCIANA au titre de l'année scolaire 2021-2022.....p157
- Arrêté n° 21/203CE Aiutu per l'azione educativa, culturale è spurtiva à ghjuvure di u stabilimentu publicu locale d'insignamentu è di furmazione prufessionale agricula Borgu Marana / Aide à l'action éducative, culturelle et sportive en faveur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole BORGU-MARANA.....p159

- Arrêté n° 21/204CE Individualizzazioni di suvvinzioni cumprimentari di funziunamentu à l'EPLE / Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE.....p161
- Arrêté n° 21/205CE Rigularizazione di un'operazione 2020 : suvvenzione à l'Associu I Tra Corti (prugramma 4423 - Cultura funziunamentu) / Régularisation d'opération 2020 : subvention à l'Association I Tra Corti (programme 4423 - Culture fonctionnement).....p163
- Arrêté n° 21/206CE Prugramma 4423 Cultura - Funziunamentu : prurugazioni in u 2021 è mudificazioni di parcintuali di suvvinzioni di prughjetti di criazioni è di diffusioni attribuiti in u 2019, u 2020 è u 2021 Programme 4423 Culture / Fonctionnement : prorogations en 2021 et modifications de taux de subvention de projets de création et de diffusion attribuées en 2019, 2020 et 2021.....p166
- Arrêté n° 21/207CE Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica : Prugrammazione ICHN 2021, lottu 1 acconti / Programme de développement rural de la Corse (PDRC) : programmation ICHN 2021, lot1 acomptes.....p174
- Arrêté n° 21/208CE Energia : missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorial (aiuti pà a compra di Velò cun l'assistenza elettrica - velucisti) / Energie : mise en oeuvre du cadre de compensation territorial (aides à l'achat de Vélos à assistance électrique- vélocistes).....p177
- Arrêté n° 21/209CE Individualizazione di Cuntratti di Cuuperazione Professionale Agricola ODARC / Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p180
- Arrêté n° 21/210CE Complementu di finanziamentu FranceAgriMer ODARC / Complément de financement Franceagrimer.....p182
- Arrêté n° 21/211CE ODARC - Mudificazione di u muntante elighjibile di l'investimentu in a cunvenzione n° 01M16073W in quantu à u GRPTCMC ODARC / Modification du montant éligible de l'investissement (convention n° 01M16073W avec le Groupement régional des producteurs et transformateurs de châtaignes et de marrons de Corse GRPTCMC).....p184
- Arrêté n° 21/212CE Designazione di i soci di l'istanze di seguitu (cumitatu di seguitu è cumitatu scientificu è ambientale) di u prugettu di rinnuvata di l'infrastrutture purtuarie è aerupurtuarie di Bastia / Désignation des membres des instances de suivi (comité de suivi et comité scientifique et environnemental) du projet de renouvellement des infrastructures portuaires de Bastia.....p186
- Arrêté n° 21/213CE Attribuzioni di una suvvinzioni di funziunamentu à Lotta Films - Sittori sinemà è audiuisivu, aiutu à a prumuzioni di a cultura corsa / Attribution d'une subvention de fonctionnement à Lotta Films - secteur cinéma et audiovisuel, aide à la promotion de la culture corse.....p189
- Arrêté n° 21/215CE Prugramma uoperazionale FEDER-FSE Corsica 2014-2020 : messa in opera di una pulitica di lotta contr'à i cunflitti d'interessu è u risicu d'ingannu / Programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 : mise en place d'une politique de lutte contre les conflits d'intérêts et le risque de fraude.....p192
- Arrêté n° 21/216CE Pè a designazione di u raprisintante di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu in l'istanze di guvernanza di l'Agenza d'infurmazione nant'à l'alloghju di Corsica (ADIL di Corsica). / Portant désignation du représentant du Président du Conseil exécutif au sein des instances de gouvernance de l'Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse).....p195
- Arrêté n° 21/217CE Portant délégation d'attributions a Mme FLORA MATTEI, Consigliere executive de Corse. (Arrêté complémentaire).....p197
- Arrêté n° 21/218CE PORTANT DESIGNATION DE Mme. GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration du Fonds de dotation ' Corsica sulidaria '.....p199
- Arrêté n° 21/219CE Missa in opara di i crediti d'assistenza tecnica di u PO FEDER-FSE 2014-2020 à u tassu fissu par l'asirciziu cuntabili da u 1ma di luddu di u 2021 à u 30 di ghjunghju di u 2022 / Mise en oeuvre des crédits d'assistance technique du PO FEDER-FSE 2014-2020 au taux forfaitaire pour l'exercice comptable 1er juillet 2021-30 juin 2022.....p201
- Arrêté n° 21/220CE Designazione di u raprisintante di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica in i Cunsigli purtuarii di i porti di scialu et di pesca di L'Isula è di Ghjirulatu (Osani) / Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse au sein des Conseils portuaires des ports de plaisance et de pêche d'Isula Rossa et Ghjirulatu (Osani).....p204

- Arrêté n° 21/221CE Disignazioni di u raprisintanti di u Prisentanti di u Cunsigliu isicativu di Corsica in u Cunsigliu Intercumunali di Sicurezza è di Privinzioni di a cumunità d'agglomerazioni di u Paesi d'Aiacciu / Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien.....p207
- Arrêté n° 21/222CE Convenzione finanziaria 2021 di u Pattu regiunale d'investimentu in e cumpetenze (PRIC) / Convention financière 2021 du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC).....p209
- Arrêté n° 21/240CE Individualizazione di u prugramma patrimoniu 4411 - Torre di Capu di Muru / Individualisation des crédits du programme patrimoine 4411 - Tour de Capu di Muru.....p211

JOURNEE DU 12 OCTOBRE 2021

- Arrêté n° 21/223CE Convenzione Cyberday Corsica 2021 / Convention Cyberday Corsica 2021.....p213
- Arrêté n° 21/224CE Affettazione di crediti pè a Direzione Generale Aghjunta in carica di i sistemi d'infurmazione, di cumunicazione interna è di risorse umane / Affectation de crédits pour la Direction Générale Adjointe en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines.....p215
- Arrêté n° 21/225CE Aiutu à a sucità Novita Productions pà a rializazioni è a diffusioni di a staghjoni 6 di l'imissioni in lingua corsa ' I Sapientoni ' / Aide à la société Novita Productions pour la réalisation et la diffusion de la saison 6 de l'émission en langue corse 'I Sapientoni'.....p219
- Arrêté n° 21/226CE Nove affettazione Festa di a lingua 2019/2021 / Nouvelles affectations Festa di a Lingua 2019-2021.....p223
- Arrêté n° 21/227CE Borsi pà i sculari è i studianti di i furmazioni sanitari è siciali / Bourses au profit des élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales.....p225
- Arrêté n° 21/228CE Convenzione di finanziamentu 2021 di l'Istituti di Furmazione d'Ambulanzeri di Cismonte è di Pumonti è suvvenzione d'ecchippamentu à ghjuvure di l'Istitutu di furmazione di l'ambulanzeri di Cismonte / Conventions de financement 2021 des Institut de Formation d'Ambulancier du Cismonte et du Pumonte et subvention d'équipement au profit de l'Institut de formation ambulancier du Cismonte.....p228
- Arrêté n° 21/229CE Aggradimentu di u centru IFRTS Corsica pè e furmazione di u suciale / Agrément du centre IFRTS Corse pour les formations du social.....p231
- Arrêté n° 21/230CE Suvvinzioni d'ecchippamentu à l'Istitutu di furmazioni à i mistieri di a saluta (IFMS) d'Aiacciu / Subvention d'équipement à l'Institut de formation aux métiers de la santé (IFMS) d'Aiacciu.....p233
- Arrêté n° 21/231CE Affittazioni di crediti di u prugramma 4423 - Cultura Funziunamentu - Adisioni à l'associu COPEAM (Cunfarenza Permanenti di l'Audiuvisivu Maditarraniu) - Cutizzazioni 2021 / Affectation de crédits du programme 4423 - Culture Fonctionnement - Adhésion à l'association COPEAM (Conférence Permanente de l'Audiovisuel Méditerranéen) - Cotisation 2021.....p235
- Arrêté n° 21/232CE Affettazione di crediti di u prugramma 4424 Funziunamentu - Mecenatu Cultura / Affectation de crédits du programme 4424 Fonctionnement - Mécénat Culture.....p238
- Arrêté n° 21/233CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica, 2014-2020 : cumitatu nu 2021-16 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 : comité 2021-16.....p241
- Arrêté n° 21/234CE Cumuna di Bastia (OI CAB) : 'Travagli di riabilitazione di un locale destinatu à a riaccasera di l'associu Les Restos du cœur' / Commune de Bastia (Organisme Intermédiaire : Communauté d'agglomération de Bastia) : 'Travaux de réhabilitation d'un local destiné au relogement de l'association les Restos du Cœur'p244

- Arrêté n° 21/235CE Designazione di i soci di u Cunsigliu d'Amministrazione di l'Agenza d'Accunciamentu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di a Corsica / Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse.....p247
- Arrêté n° 21/236CE Suvvenzione à titulu di u Rigulamentu di l'aiuti à prò di a ghjuventù, Misura II : aiuti à l'associ, 2 - Aiuti per l'azzione è i prugetti per è di a ghjuventù / Subventions au titre du règlement des aides en faveur de la jeunesse, Mesure II : Les aides au milieu associatif, 2. Les aides aux actions et projets pour et par la jeunesse.....p249
- Arrêté n° 21/237CE Individualizazioni di i crediti di a misura IV di u RDA Ghjuventù - Cuntratti aducativi locali 2021 / Individualisation des crédits - Règlement des aides Jeunesse : mesure IV Contrats éducatifs locaux 2021.....p252
- Arrêté n° 21/238CE Individualizazione di i crediti - misura III di u RDA ghjuventù : GHJOVANI IN MOSSA 2021 / Individualisation des crédits - mesure III du RDA jeunesse : GHJOVANI IN MOSSA 2021.....p255
- Arrêté n° 21/239CE Chjama à prugetti : diversificazione versu attività altre ch'è agricole / Appel à projets : diversification vers des activités non agricoles.....p258
- Arrêté n° 21/241CE Arrestatu ch'i mudifichighja a lista numinativa di i soci titularii di u Cunsigliu di a citadinanza è di l'autunomia di a Cullettività di Corsica / Arrêté portant modification de la liste nominative des membres titulaires et suppléants du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse.....p260

JOURNEE DU 19 OCTOBRE 2021

- Arrêté n° 21/242CE Designazione di i soci permanenti di a Cummissione permanente di u Cunitatu di a Muntagna corsa / Désignation des membres de la Commission permanente du Comité de Massif....p263
- Arrêté n° 21/243CE Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse en vue de présider la Commission consultative des services public locaux devant rendre un avis sur le principe du recours à la délégation de service public de transport maritime pour la desserte du hameau de Ghjirulatu.....p267
- Arrêté n° 21/244CE Affectation de crédits du programme Santé-Social - Appel à projets 'Culture et santé' 2021/2022 / Affittazioni di Crediti di u programma Saluta è Sociali.....p269
- Arrêté n° 21/245CE Suvvenzione pè u finanziamentu di l'Attività fisiche à meza natura à ghjuvure di u cullegiu di Biguglia à titulu di l'annata sculare 2021-2022 / Subvention pour le financement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) en faveur du collège de Biguglia au titre de l'année scolaire 2021-2022.....p272
- Arrêté n° 21/246CE Individualizazioni di i misuri 4,5,12,13,15, 24 è 26 di u ' Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studentina, a furmazioni prufizionali è à l'amparera 2019-2023 ' / Individualisation de crédits des Mesures 4, 5, 12, 13, 15, 24 et 26, du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023'.....p274
- Arrêté n° 21/247CE Messa in anda di dispositivi ch'i anu per scopu di luttà contru à a precarietà mestruale di e giovane in Corsica / Mise en place de dispositifs visant à lutter contre la précarité menstruelle des jeunes en Corse.....p280
- Arrêté n° 21/248CE Prugramma 4423 Cultura - Invistimentu è Funziunamentu - Attribuzioni di suvinzioni cumplimentari è eccezzionali 2021 à i strutturi culturali di u sittori di l'arti scenichi / Programme 4423 Culture - Investissement et fonctionnement : attribution de subventions complémentaires 2021 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène.....p283
- Arrêté n° 21/249CE Ripartizione di i crediti destinati à a messa in opera di 20 lotti di trasportu sculare pè u Cismonte nantu à u periodu 2021-2024 / Répartition des crédits alloués à la mise en œuvre de 20 lots de transports scolaires du Cismonte pour la période 2021-2024.....p287
- Arrêté n° 21/250CE Prugrammazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di Sviluppù Rurale di a Corsica (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021 Lottu 2 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - ICHN 2021 lot 2.....p290

- Arrêté n° 21/251CE Affettazione di crediti di u programma 2116 Sindicatu mistu di u macellu in Corsica / Affectation et individualisation des crédits du programme 2116 Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC).....p293
- Arrêté n° 21/252CE Aiuti pà i manifestazioni spurtivi - 2ndu raportu 2021 / Aides aux manifestations sportives - 2ème rapport 2021.....p295
- Arrêté n° 21/253CE Aiuti à i prugetti d'animazione è di sviluppu - Sicondu raportu 2021 / Aide aux projets d'animation et de développement - 2ème rapport 2021.....p297
- Arrêté n° 21/254CE Mudifica di a cumupusizione di u Cumitatu di pilutera di u Pattu per a ghjuventù / Modification de la composition du COPIL du Pattu per a ghjuventu.....p299
- Arrêté n° 21/255CE Aiuti pà l'infrastrutturi è l'attrazzi mubiliari spurtivi - Terzu raportu 2021 / Aides aux équipements et mobiliers sportifs - 3ème rapport 2021.....p302
- Arrêté n° 21/256CE Individualizazioni di Cuntratti di Cuuparazioni Prufiziunali Agricola ODARC / Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p304
- Arrêté n° 21/257CE Pianu di lotta contru à a malatia d'Aujeszky in Corsica 2021 ODARC / Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky en Corse 2021.....p306
- Arrêté n° 21/258CE ODARC Nota d'infurmazioni in quantu à a spacificazioni righjunali di u Pianu Strategicu Naziunali (PSN) in u quatu di a missa in opara di a Pulitica Agricola Cumuna (PAC) 2023-2027 / ODARC - Note d'information sur la déclinaison régionale du Plan Stratégique National (PSN), dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027.....p308
- Arrêté n° 21/259CE Chi porta ingaggiamentu di M. Alex Vinciguerra di ùn esercità e cumpetenze è di ùn participà à e deliberazione tuchendu à e sucetà CADEC è Corsicabail, è à l'associu INIZIÀ / Portant engagement de M. Alexandre VINCIGUERRA de non-exercice de compétences et de non-participation aux délibérations concernant les sociétés CADEC et CORSABAIL ainsi que l'association INIZIÀ.....p310
- Arrêté n° 21/260CE Finanziamentu di l'azione purtate da l'Uffiziu Fundiaru di a Corsica in u quatu di u Programma Eccezzionale d'Investimentu (PEI) à titulu di l'annu 2020 - Programma 3120 Fundiaru - Dutazione d'investimentu / Financement des actions conduites par l'Office Foncier de la Corse dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) au titre de l'année 2020 - Programme 3120 Foncier - Dotation d'investissement.....p312

JOURNEE DU 26 OCTOBRE 2021

- Arrêté n° 21/261CE Presa in carica di e spese di spiazamentu di i stazianti di a Cullettività d Corsica / Prise en charge de frais de déplacement pour les stagiaires de la Collectivité de Corse.....p314
- Arrêté n° 21/262CE Affettazione di crediti nantu à u programma 1121 - Allarghera di quattru ponti nantu à l'anziana RD 255 / Affectation de crédits sur le programme 1121 - Elargissement de quatre ponts sur l'ex RD 255.....p316
- Arrêté n° 21/263CE Agenza di u Turisimu di a Corsica - Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u pianu ' Salvezza è Rilanciu (Attu I) ' / Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets "Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure SALVEZZA du plan "Salvezza è Rilanciu (Attu I)".....p318
- Arrêté n° 21/264CE Arristatu di mudificazioni di l'arristatu 21/182CE - Ripartizioni di l'aiutu à titulu di i sizzioni ' Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u pianu ' Salvezza è Rilanciu (Attu I) ' / ADEC : arrêté modificatif de l'arrêté 21/182CE (répartition des aides au titre des volets 'Aide Forfaitaire' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan 'Salvezza è Rilanciu (Attu I)').....p321
- Arrêté n° 21/265CE ADEC - Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Alutu Fissu ' è ' Alutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u pianu ' Salvezza è Rilanciu ' (Attu I) / ADEC - Répartition des aides au titre des volets 'Aide Forfaitaire' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan 'Salvezza è Rilanciu (Attu I)'.....p324

- Arrêté n° 21/266CE Raportu rilativu à i cartulari presentati à u Cumitatu PROSSIMA di u 25 di maghju di u 2021 / Rapport relatif aux dossiers présentés lors du Comité PROSSIMA du 25 mai 2021.....p326
- Arrêté n° 21/267CE SCOP ARL ' A PROVA ' : sustegnu à u sviluppu di l'antenna di u Cismonte / SCOP ARL A PROVA : soutien au développement de l'antenne du Cismonte.....p330
- Arrêté n° 21/268CE Individualizzazioni di crediti in u quattru di una chjama à ufferti par l'Inchiesta d'insirzioni di i binifiziarri di u Prugramma Righjunali di Furmazioni / Individualisation de crédits dans le cadre d'un appel d'offres relatif à l'Enquête d'insertion des bénéficiaires du Programme Régional de Formation.....p332
- Arrêté n° 21/269CE Individualizzazioni di suvvinzioni cumplimentari di funziunamentu à l'EPLÉ / Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLÉ.....p334
- Arrêté n° 21/270CE Terza attribuzioni di suvvinzioni eccezzionali pà u sustegnu di i Cullegghji è Licei di Corsica, rilativi à a missa in opara di u prutucollu sanitariu COVID. / Troisième attribution de subventions exceptionnelles pour le soutien des Collèges et Lycées de Corse relatives à la mise en œuvre du protocole sanitaire COVID.....p336
- Arrêté n° 21/271CE Finanziamentu di e dutazione PAESE (Prugettu d'Azzione Educativa è di Sughjornu) accurdate à i stabilimenti d'insignamentu di u secondu gradu per l'annata sculare 2021-2022 / Financement des dotations PAESE (Projet d'Action Educative et de Séjour) attribuées aux établissements d'enseignement du second degré au titre de l'année scolaire 2021-2022.....p338
- Arrêté n° 21/272CE Prugrammazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di Sviluppù Rurale di a Corsica (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021 Lottu 3 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Comité 2021-18 - ICHN 2021 Lot 3.....p342
- Arrêté n° 21/273CE Prugrammazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di Sviluppù Rurale di a Corsica (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021 Lottu 4 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité 2021-19 ICHN 2021 lot 4.....p345
- Arrêté n° 21/274CE Abundamentu di l'uparazioni 'Travaddi idrolichi', parti cundizionali quartieru di i Canni ' PAPI ' à titulu di u prugramma uparaziunali FEDER-FSE Corsica 2014-2020 / Abondement de l'opération 'Travaux hydrauliques' tranche conditionnelle quartier des cannes 'PAPI' au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020.....p348
- Arrêté n° 21/275CE Missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorialli : aiuti pà a stallazioni di sistemi d'acqua calda sanitaria è di sistemi sulari / Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial : aides à l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire et à l'installation de systèmes photovoltaïques.....p352
- Arrêté n° 21/276CE 7ma individualizzazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in u sittori di l'assestu di u tarritoriu prugramma 3131 / 7ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Programme 3131.....p355
- Arrêté n° 21/277CE Rivisioni di u muntanti di dui affittazioni è individualizzazioni di crediti di u prugramma 32190 Spazii è Siti à meza natura / Révision du montant de deux affectations et individualisation de crédits du programme 32190 Espaces et sites de pleine nature.....p358
- Arrêté n° 21/278CE ODARC - Individualizzazioni par l'annu 2021 di i cartulari ritinuti in u quattru di l'AAP ' Pianu Ambizioni 2021-2025 : prughjetti pà u sviluppu di i filieri di pruduzioni agricula di Corsica ' / ODARC - Individualisation pour l'année 2021 des dossiers retenus dans le cadre de l'AAP 'PLAN AMBITION 2021-2025 : Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse'.....p360
- Arrêté n° 21/279CE ODARC - Accumpagnamentu di l'arnesi di valorizazione di e fureste è di i prudutti furistieri : ridazzione di dui piani semplici di gestione furistiera / ODARC - Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers : rédaction de deux plans simples de gestion forestière.....p363
- Arrêté n° 21/280CE ODARC - Finanziamentu di u sviluppu di un'impresa rurale - Prugettu SARL BELLEBONE / ODARC - Financement du développement d'une entreprise rurale - Projet SARL BELLEBONEp365
- Arrêté n° 21/281CE ODARC - GAEC Pratali ' Perdita di pruduzione ortulana ' / ODARC - GAEC Pratali 'Perte de production maraîchère'.....p367
- Arrêté n° 21/282CE ODARC - Individualizzazione di Cuntratti di Cuuparazioni Prufiziunali Agricula / ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p369

- Arrêté n° 21/283CE Arrestatu di mudificazione di l'arrestatu ARR18000902CE di u 22 di ferraghju di u 2018 relativu à a numinazione di i soci di u Cumitatu di Conca di Corsica / Arrêté modifiant l'arrêté ARR18000902CE en date du 22 février 2018 portant nomination des membres du Comité de Bassin de Corse.....p371
- Arrêté n° 21/284CE Arrestatu di designazione di i raprisintanti di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica à u Cunsigliu di valutazione di i centri penitenziarii di Aiacciu, U Borgu è A Casabianda. / Arrêté portant désignation des représentants de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Conseil d'évaluation des centres pénitentiaires d'Aiacciu, U Borgu, A Casabianda.....p374
- Arrêté n° 21/285CE Arrestatu di designazione di i raprisintanti di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica à u Cumitatu sindacale è à l'assemblea deliberante di u sindicatu mistu Cunservatoriu du Corsica, musica, ballu è arte drammatica. / Arrêté portant désignation du représentant de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité syndical et à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Conservatoire de Corse, musique, danse et art dramatique.....p376

DELIBERATIONS



**DELIBERATION N° 21/176 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE CONTRAT DE FINANCEMENT DU CENTRE GRATUIT
D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD) DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL
(FIR) 2021**

**CHÌ APPROVA U CUNTRATTU DI FINANZIAMENTU DI U CENTRU GRATIS
D'INFURMAZIONI, DI VISTIGHERA È DI DIAGNOSTICU DI A CULLITTIVITÀ DI
CORSICA À TITULU DI U FONDU D'INTARVINZIONI RIGHJUNALI (FIR) 2021**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état

d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la santé publique,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-38 du 19 février 2019 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Corse,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-39 du 19 février 2019 portant adoption du schéma régional 2018-2023 du projet régional de santé de Corse,
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-40 du 19 février 2019 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2023 du projet régional de santé de Corse,
- VU** l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale,
- VU** la circulaire n° SG/Pôle santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-51 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 octobre 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le contrat de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2021 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse attribuant à la Collectivité de Corse pour le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) une subvention d'un montant de 460 100 euros au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le contrat de financement correspondant tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la subvention allouée sera versée au titre des recettes sur le compte de la Direction de la Promotion de la santé et de la prévention sanitaire pour l'exercice 2021, programme 5215 - chapitre 934 - fonction 412 - compte 74718 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/177 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE FINANCEMENT DU PÔLE D'AIACCIU DU CENTRE
RESSOURCES AUTISME CORSICA (CRA CORSICA) - EXERCICE 2021**

**CHÌ APPROVA U FINANZIAMENTU DI U POLU D'AIACCIU DI U CENTRU
DI RISORSI AUTISIMU CORSICA (CRA CORSICA) - ASIRCIZIU 2021**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté n° 71-2012 du 15 février 2012 de l'Agence Régionale de Santé de Corse, portant autorisation de création du Centre Ressources Autisme (CRA Corsica),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

CONSIDERANT la demande de financement émise par l'ADPEP 2B auprès de la Collectivité de Corse en date du 14 septembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'attribution d'un montant forfaitaire de 20 000 € au bénéfice de l'ADPEP 2B gestionnaire du CRA Corsica, pour le fonctionnement de son pôle Aiacciu, sur l'exercice 2021.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'imputation de cette dépense sur le programme 5141 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement 2021 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B) et le Centre Ressources Autisme Corsica (CRA CORSICA) figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/178 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT
AVEC LES RÉSEAUX GÉRONTOLOGIQUES INSULAIRES**

**CHÌ APPROVA A RINNUVATA DI I CUNVINZIONI DI PARTINARIATU
CÙ I RETI GIRUNTULOGHJICHI ISULANI**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi du 24 juillet 2019 portant sur l'organisation et la transformation du système de santé qui a prévu dans son article 23 d'intégrer les réseaux de santé, les MAIA, CTA, PTA d'un même territoire dans un même dispositif unique dénommé « dispositif d'appui à la coordination (DAC) », qui devra être constitué sur notre territoire au plus tard en juillet 2022,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** les délibérations n° 19/094 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 et n° 19/240 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 portant adoption de conventions de partenariat et de financement avec les réseaux gérontologiques insulaires jusqu'en 2020 ou 2021,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'attribution de trois subventions globales de fonctionnement qui s'élèvent respectivement à 37 500 € pour « Axe », 37 500 € pour « SARV » et 28 500 € pour « RIVAGE », jusqu'à la date échéance du 30 juin 2022.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les 3 conventions de partenariat et de financement avec les réseaux de santé gérontologique « Axe », « SARV » et « RIVAGE », telles que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE l'imputation des dépenses en fonctionnement sur le budget au sein du programme 5134.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les trois conventions de partenariat et de financement joints à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la poursuite des travaux de préfiguration du futur « dispositif d'appui à la coordination » (DAC) qui sera mise en place en Corse à compter de juillet 2022, dans le cadre de l'application de la loi du 24 juillet 2019 qui prévoit la fusion des différents dispositifs de coordination existant sur chaque territoire.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/179 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES
À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT ET À LA GESTION
LOCATIVE ADAPTÉE (GLA), ASSURÉS PAR L'ASSOCIATION ALIS**

**CHÌ APPROVA E CUNVENZIONI DI PARTINARIATU RILATIVI
À L'ACCUMPAGNAMENTU SUCIALE IN QUANTU À L'ALLOGHJU
E À A GESTIONE LUCATIVA ADATTA, PURTATI DA L'ASSOCIU ALIS**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de Haute-Corse 2016-2022,
- VU** l'arrêté conjoint n° 16-1762 en date du 13 septembre 2016 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2021-03-02-002 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale,
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2021-03-02-003 du 2 mars 2021 portant agrément de l'association ALIS (Accès au Logement et à l'Insertion Sociale) au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/092 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement actualisé des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention relative à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) sur le territoire du Cismonte, à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention relative à la gestion locative adaptée (GLA), à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2021, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 à 56 500 euros pour l'ASLL et à 157 250 euros pour la GLA et **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65568).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/180 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR
L'ANNÉE 2021 DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE D'OGETTIVI È DI MEZI PÈ U 2021
DI L'OSSERVATORIU REGIONALE DI A SALUTE DI CORSICA**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la demande de financement déposée par le Président de l'Observatoire régional de la santé de Corse (ORSC) pour l'année 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens annuelle 2021 entre la Collectivité de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 3 :

DIT que pour l'exercice 2021, les autorisations d'engagement afférentes à la subvention attribuée d'un montant de 360 000 € sont affectées sur le budget de la Collectivité de Corse, exercice 2021 (programme 5211).

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Président du Conseil exécutif de Corse que la convention suivante soit établie sur une durée quinquennale (2022-2026) et qu'elle soit signée dans le mois suivant le rendu à la Collectivité du rapport d'activité et des comptes annuels de 2021, validés par l'assemblée générale de l'ORS de Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/181 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA TARIFICATION GRATUITE POUR TOUS LES VISITEURS
POUR LE MUSÉE MAISON NATALE PASQUALE PAOLI**

**CHÌ APPROVA A TARIFFICAZIONE DI GRATIS PER TUTTI I VISITORI
PÈ U MUSEU CASA NATIVA PASQUALE PAOLI**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté n° 2021/2731 portant modification de la régie de recettes du musée Pascal Paoli (instituée par arrêté n° 18/01546) en régie de recettes et d'avances,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la gratuité des droits d'entrée du Musée Maison natale Pasquale PAOLI du 21 juin 2021 au 1^{er} avril 2022 inclus.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/182 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ACQUISITION D'UN TABLEAU ET DE PRODUITS DÉRIVÉS
POUR LA VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE « MAISON NATALE
PASQUALE PAOLI »**

**CHÌ APPROVA A COMPRA DI UN QUADRU È DI PRUDUTTI DERIVATI
PER A VENDITA À A BUTTEGA DI U MUSEU « CASA NATIVA
PASQUALE PAOLI »**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de

l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté n° 2021/2731 portant modification de la régie de recettes du musée Pascal Paoli (instituée par arrêté n° 18/01546) en régie de recettes et d'avances
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI,

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition d'un tableau *Paoli 2021* à l'artiste Marcè Lepidi-Acquaviva dans le cadre de l'exposition *Pasquale Paoli, un mitu fundatore* et des produits dérivés pour la vente à la boutique du musée.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Origine : BP 2021

- 3 900 € sur le programme 4439 Musée de Merusaglia - opération n° 4439N002 - Investissement - chapitre 903 - compte 2168
- 4 010 € sur le programme 4439 Musée de Merusaglia - opération n° 4439N001 - Fonctionnement - chapitre 933 - compte 60618

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/183 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE FINANCEMENT À TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE OPÉRATION
D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET DE
RESTAURATION ET DE VALORISATION DE LA TOUR GÉNOISE DE CALDANU -
COMMUNE DE LUMIU**

**CHÌ APPROVA U FINANZIAMENTU À TITULU ECCEZZIUNALE DI UN'OPARA
D'ARCHEULUGIA PRIVENTIVA IN U QUATRU DI U PRUGETTU DI RISTORU È DI
VALURIZZAZIONE DI A TORRA GHJENUVESE DI CALDANU - CUMUNA DI LUMIU**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du nouveau règlement des aides pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Patrimoine - Archéologie

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4411

CHAPITRE : 903 - FONCTION : 312 - ARTICLE : 204148

MONTANT DISPONIBLE :2 206 969,73 €

Les opérations archéologiques autorisées par l'Etat

(Chapitre 5.1 du guide des aides patrimoine)

Commune de Lumiu (Cismonte)

Opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet de restauration et de valorisation de la tour génoise de Caldanu.....13 228,67 €

Taux d'intervention : 40 %

MONTANT AFFECTE :13 228,67 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 193 741,06 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/184 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR L'ÉTAT
À L'ACADÉMIE POUR L'ACQUISITION DES MANUELS SCOLAIRES DESTINÉS
AUX ÉLÈVES DES COLLÈGES ET DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL
D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

**CHÌ APPROVA A RIPARTIZIONI DI I CREDITI DILIGATI DA U STATU
À L'ACCADEMIA PÀ A COMPRA DI I MANUALI SCULARI DISTINATI
À I SCULARI DI U STABILIMENTU RIGHJUNALI D'INSIGNAMENTU ADATTU,
À TITULU DI L'ANNATA SCULARI 2021-2022**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article R. 4424.3,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la proposition de la Rectrice de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2020-2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la répartition des crédits délégués par l'État à l'Académie au titre de l'acquisition des manuels scolaires destinés aux élèves des collèges et de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) pour l'année scolaire 2021-2022, pour un montant total de 67 950 euros, telle que détaillée dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 :

ENTERINE le principe d'une dotation supplémentaire d'un montant de 15 000 euros, à répartir entre les établissements à la rentrée scolaire 2021, afin de procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 3 :

PREND NOTE que conformément à la réglementation, les autorités académiques procéderont aux notifications aux établissements des dotations correspondantes.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/185 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION POUR
PRÉJUDICE CAUSÉ À SIN 2021-42**

**CHÌ APPROVA A PRESA IN CARICA DI L'INDENNIZAZIONE
DI U PREGHJUDIZIU PURTATU À SIN 2021-42**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** le rapport d'incident en date du 14 juin 2021 du Directeur adjoint Cismonte de la Gestion, de l'Entretien et du Suivi des bâtiments,

CONSIDERANT qu'en raison des pouvoirs dont la collectivité de Corse se trouve investie à l'égard d'un agent qui relève de son autorité, sa responsabilité est engagée même sans faute pour les dommages causés au tiers par cet agent,

CONSIDERANT que le 26 mai 2021, lors d'une opération de débroussaillage sur le site de Tragone, des pierres ont été projetées sur le pare-brise du véhicule de SIN 2021-42,

CONSIDERANT que les faits ont été signalés au supérieur hiérarchique, et qu'un constat a été établi,

CONSIDERANT qu'au titre de l'assurance responsabilité civile contractée par la Collectivité de Corse, SIN 2021-42 sollicite la prise en charge des réparations, soit 243,94 euros TTC,

CONSIDERANT qu'en cas de sinistre couvert par le contrat responsabilité civile, la franchise à régler par la Collectivité de Corse à la SMACL est d'un montant de 750 euros,

CONSIDERANT que dès lors que le montant des dommages dont il est demandé remboursement à la Collectivité de Corse est inférieur à cette somme, la Collectivité règle directement la victime ou son assureur,

CONSIDERANT la facture acquittée par SIN 2021-42 attestant des frais engagés pour la réparation du dommage,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de la prise en charge de la réparation du préjudice subi par SIN 2021-42 et le remboursement à son profit pour un montant de 243,94 euros TTC.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prise en charge s'élève à 243,94 euros TTC et sera effectué à l'ordre de SIN 2021-42, et imputé sur le programme 6153 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/186 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION POUR
PRÉJUDICE CAUSÉ À SIN 2021-37**

**CHÌ APPROVA A PRESA IN CARICA DI L'INDENNIZAZIONE
DI U PREGHJUDIZIU PURTATU À SIN 2021-37**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** le rapport d'incident en date du 21 juin 2021 du Chef de la subdivision Sud de la Direction de l'exploitation et de l'entretien routière Cismonte,
- CONSIDERANT** qu'en raison des pouvoirs dont la collectivité de Corse se trouve investie à l'égard d'un agent qui relève de son autorité, sa responsabilité est engagée même sans faute, pour les dommages causés au tiers par cet agent,
- CONSIDERANT** que le 21 juin 2021, lors d'une opération de débroussaillage sur la RD 43, à Aleria, une pierre a été projetée par la machine endommageant le pare-brise du véhicule de SIN 2021-37,
- CONSIDERANT** que les faits ont été signalés au supérieur hiérarchique, et qu'un constat a été établi,
- CONSIDERANT** qu'au titre de l'assurance responsabilité civile contractée par la Collectivité de Corse, SIN 2021-37 sollicite la prise en charge des réparations, soit 586,69 euros et le paiement à l'ordre de la Société d'assurance MAAF,
- CONSIDERANT** qu'en cas de sinistre couvert par le contrat responsabilité civile, la franchise à régler par la Collectivité de Corse à la SMACL est d'un montant de 750 euros,
- CONSIDERANT** que le montant des dommages dont il est demandé remboursement à la Collectivité de Corse est inférieur à cette somme, la collectivité règle directement la victime ou son assureur,
- CONSIDERANT** la facture acquittée par SIN 2021-37 attestant des frais engagés pour la réparation du dommage,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de la prise en charge de la réparation du préjudice subi par SIN 2021-37 et le remboursement à l'ordre de la société d'assurance MAAF pour un montant de 586,69 euros.

ARTICLE 2 :

Le montant de cette prise en charge de 589,69 euros sera imputé sur le programme 6153 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/187 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
AU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION
DES SERVICES ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE SERVICE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE POUR ASSURER
LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS ROULANTS**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI UN SOCIU À U CUMITATU DI RIGIRU
DI A CUNVENZIONE DI MUTUALIZAZIONE DI I SERVIZII TRÀ A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA È U SERVIZIU D'INCENDIU È DI SUCCORSU DI U CISMONTE
IN QUANTU À U MANTENIMENTU DI I MATERIALI RUTULANTI**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4421 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2511-1 et L. 2511-6,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/024 CP de la Commission Permanente du 24 mars 2021 approuvant la convention de mutualisation des services entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte pour assurer la maintenance des matériels roulants,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE M. Hervé VALDRIGHI conseiller à l'Assemblée de Corse, en qualité de membre du comité de pilotage.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/188 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ
FRANÇAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES (SFHE) « A TORRA » :
ACQUISITION EN VEFA DE 38 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
À U VISCUVATU**

**AUTORIZENDU L'ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU
À A « SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES » (SFHE)
« A TORRA » : COMPRA IN VEFA DI 38 ALLOGHJI LUCATIVI SUCIALI
IN U VISCUVATU**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4253-1 et L. 4253-2,
- VU** l'article 2298 du Code civil,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état

d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la demande de garantie d'emprunt effectuée par la Société française des habitations économiques (SFHE)-Le Logis Corse auprès de la Collectivité de Corse, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux (24 PLUS et 14 PLAI), Lieu-dit A Torra à U Viscuvatu,
- VU** le contrat de prêt n° 122780 en annexe signé entre la Société française des habitations économiques (SFHE) - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, ayant pour objet le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements, parc social public, situés Lieu-dit A Torra 20215 U Viscuvatu, la garantie est apportée aux conditions suivantes,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (2) : Mme et M.

Julia TIBERI, Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 286 000 euros souscrit par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122780 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/189 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT L'ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ
FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) « PRIMAVERA » -
ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À LUCCIANA**

**AUTORIZENDU L'ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU
À A « SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES » (SFHE)
« PRIMAVERA » - COMPRA IN VEFA DI 28 ALLOGHJI LUCATIVI SUCIALI
IN LUCCIANA**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4253-1 et L. 4253-2,
- VU** l'article 2298 du Code civil,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la demande de garantie d'emprunt effectuée par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Le Logis Corse auprès de la Collectivité de Corse, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux (18 PLUS et 10 PLAI), Lieu-dit Mezzana à Lucciana,
- VU** le contrat de prêt n° 125837 en annexe signé entre la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements, parc social public, situés Lieu-dit Mezzana 20290 Lucciana, la garantie est apportée aux conditions suivantes,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (2) : Mme et M.

Julia TIBERI, Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 463 000 euros souscrit par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 125837 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/190 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL
DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2021 CISMONTE**

**CHÌ APPROVA A RIPARTIZIONE DI U FONDU DIPARTIMENTALE
DI PERIQUAZIONE DI A TASSA PRUFESSIUNALE 2021 CISMONTE**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 1648 A du Code général des impôts,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Corse en date du 16 juin 2021 relatif à la dotation du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de se prononcer sur les critères d'éligibilité suivants :

- les communes dont la population DGF n'excède pas 500 habitants
- et dont le potentiel fiscal n'est pas supérieur à 40 110 €.

ARTICLE 2 :

DECIDE de se prononcer sur les critères de répartition suivants :

- Octroi d'une somme forfaitaire de 7 600 € aux communes dont la population est inférieure ou égale à 50 habitants ;
- Application de seuils de potentiels fiscaux fixés à 16 012 €, 24 045 € et 40 110 € avec :
 - 70 % de l'enveloppe restante aux communes dont le potentiel fiscal des 3 taxes est inférieur à 16 012 € ;
 - 20 % de l'enveloppe restante aux communes dont le potentiel fiscal des 3 taxes est compris entre 16 012 € et 24 045 € ;

- 10 % de l'enveloppe restante aux communes dont le potentiel fiscal des 3 taxes est compris entre 24 045 € et 40 110 € ;
- Fixation d'une limite de variations de dotation dues aux effets de seuils à 10 % ;
- Affectation des écrêtements positifs pour annuler les pertes de dotations supérieures à 10 % et répartir le solde entre les communes les plus pauvres, celles dont le potentiel fiscal est inférieur à 16 012 €.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour l'exercice 2021 s'élevant à 557 229,00 € entre les communes du Cismonte.

ARTICLE 4 :

DECIDE d'approuver la répartition du fonds telle que présentée en annexe.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/191 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL
DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS
D'ENREGISTREMENT (TADE) 2021 CISMONTE**

**CHÌ APPROVA A RIPARTIZIONE DI U FONDU DIPARTIMENTALE
DI PERIQUAZIONE DI A TASSA ADDIZIUNALE À I DIRITTI
D'ARRIGISTRAMENTU 2021 CISMONTE**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 1595 bis du Code général des impôts,
- VU** la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du Code du tourisme,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de

l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** le courrier de Mme la Préfète de Corse en date du 15 juillet 2019 relatif à la dotation du fonds de péréquation départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE),
- VU** le courrier de M. le Préfet de Haute-Corse en date du 16 juin 2021 relatif à la répartition du fonds départemental de péréquation de la TADE 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de confirmer le barème de répartition du fonds de péréquation départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) suivant :

- 30 % en fonction de la population DGF,
- 30 % en fonction du potentiel fiscal brut,
- 20 % en fonction de l'effort fiscal,
- 20 % en fonction des dépenses d'équipement brut.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'approuver la répartition par communes du Cismonte du Fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement telle que présentée dans le rapport.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir le fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement pour l'année 2021 pour un montant de **3 882 774,36 €**.

ARTICLE 4 :

DECIDE d'approuver la répartition du fonds telle que présentée en annexe.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/192 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL
DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS
D'ENREGISTREMENT (TADE) 2021 PUMONTI**

**CHÌ APPROVA A RIPARTIZIONI DI U FONDU DIPARTIMENTALI DI PIRIQUAZIONI
DI A TASSA ADDIZIUNALI À I DIRITTI D'ARRIGISTRAMENTU 2021 PUMONTI**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 1595 bis du Code général des impôts,
- VU** la sous-section 2, de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du Code du tourisme,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** le courrier de Mme la Préfète de Corse en date du 15 juillet 2019 relatif à la dotation du fonds de péréquation départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE),
- VU** le courrier de M. le Préfet de Corse-du-Sud en date du 23 septembre 2021 relatif à la répartition du fonds départemental de péréquation de la TADE 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de se prononcer sur les critères de répartition suivants :

- Classement des communes suivant 10 strates avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf celle de 10 points qui n'en compte que 11.
- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE ;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune ;
 - 1/3 du fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

ARTICLE 2 :

DECIDE de fixer le barème de répartition de points suivant :

BAREME DE REPARTITION DES POINTS

CLASSEMENT DES COMMUNES	POPULATION DE LA COMMUNE (Hbts)	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EQUIPEMENTS BRUTS (€)	NOMBRE DE POINTS ALLOUES	EFFORT FISCAL / MOYENNE DE LA STRATE (%)	NOMBRE DE POINTS ALLOUES
01 à 12	30 à 54	1	0 à 14 405,04	1	51,40 à 82,01	1
13 à 24	55 à 78	2	15 600 à 37 141,66	2	82,72 à 94,70	2
25 à 36	80 à 103	3	38 024,63 à 60 108,90	3	95,28 à 102,46	3
37 à 48	105 à 127	4	68176,20 à 84 509,22	4	103,31 à 107,22	4
49 à 60	135 à 169	5	85156,61 à 130 210,28	5	108,10 à 113,99	5
61 à 72	187 à 334	6	131 729,9 à 211 660,27	6	114,12 à 120,82	6
73 à 84	368 à 493	7	225 146,81 à 347 099,03	7	121,62 à 126,20	7
85 à 96	505 à 831	8	347 390,22 à 585 949,8	8	127,22 à 134,26	8
97 à 108	919 à 1 701	9	619 409,8 à 927 162,39	9	135,07 à 152,95	9
109 à 119	1 730 à 4 091	10	1 048 521,09 à 1 764 062,4	10	157,12 à 218,41	10

Chaque strate comporte 12 communes sauf celle des 10 points qui n'en compte que 11 (total: 119 communes),

Total des points à répartir par critère: 650

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir le fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement pour l'année 2021 d'un montant de 5 118 636,02 € pour les communes du Pumonti, telle que présentée en annexe.

ARTICLE 4 :

DECIDE d'approuver la répartition du fonds telle que présentée en annexe.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/193 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT RÉPARTITION POUR 2021 DES CRÉDITS AUX ASSOCIATIONS
BÉNÉFICIAIRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE
DU FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ**

**CHÌ PORTA REPARTIZIONE PÈ U 2021 DI I CREDITI À L'ASSOCII BENEFIZIARI
DI L'AGENZA NAZIUNALE DI U SPORT IN U QUATRU DI U FONDU
TARRITURIALI DI SULIDARITÀ**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la note n° 2021-DFT-01 du 11 février 2021 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Territoriaux (PST)
- VU** la note n° 2021-DFT-02 du 11 février 2021 du directeur général de l'Agence Nationale du Sport relative à sa politique en faveur des Projets Sportifs Fédéraux (PSF)
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/130 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- VU** la délibération n° 21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 30 septembre 2021,
- VU** la saisine du représentant de l'Etat,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AFFECTE pour 2021 les crédits aux associations bénéficiaires des crédits du Fonds territorial de solidarité de l'Agence Nationale du Sport, conformément au tableau annexé, pour un montant total de 415 700 euros.

ARTICLE 2 :

Les subventions seront imputées sur la ligne budgétaire du budget 2021 de la Collectivité de Corse : chapitre 933 - fonction 326 - article 65748 - programme 4512 - Agence Nationale du Sport.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/194 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES POUR
CERTAINS BESOINS PONCTUELS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**AUTORIZENDU L'INGAGHJAMENTU DI PARSUNALI VACATARIU DA RISPONDA
À BISOGNI TIMPURANII DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le recrutement de vacataires dans le cadre des besoins ponctuels notamment en matière sanitaire et sociale et médico-sociale aux conditions suivantes :

- Médecin titulaire d'un DU et spécialiste : taux horaire fixé à 65 € bruts,
- Médecin généraliste : taux horaire fixé à 60 € bruts,
- Orthophoniste : taux horaire fixé à 60 € bruts,
- Psychologue, sage-femme, puéricultrice et cadre de santé : taux horaire fixé à 50 € bruts,
- Infirmier : taux horaire fixé à 30 € bruts,
- Autres professions : taux horaire fixé à 25 € bruts.

ARTICLE 2 :

AUTORISE dans le cadre de l'organisation du « Raid Oxy'jeunes » le recrutement de vacataires dans les conditions suivantes :

- vacataire titulaire du BAFD : 11,59 € majoré à 14,48 € en cas de travail de nuit,
- vacataires titulaires du BAFA : 10,10 € majoré à 12,63 € en cas de travail de nuit.

ARTICLE 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse et seront imputés sur le chapitre 930 - programme 6161.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes utiles au recrutement de vacataires dans le cadre fixé aux articles précédents et plus largement, dans le cadre de nouveaux besoins des services de la Collectivité.

ARTICLE 5 :

DIT que l'ensemble des délibérations précédentes sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/195 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 21/162 AC RELATIVE AU
TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**PURTENDU MUDIFICAZIONE À A DELIBERAZIONE
NU 21/162 AC RILATIVA À U LISTINU DI L'EFFETTIVI
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept octobre, la commission permanente, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/162 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 portant modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, dans le cadre de la nomination des lauréats concours, la création de :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Et **DIT** que le cadre d'emplois occupé par ces agents jusqu'alors sera supprimé après leur titularisation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE, dans le cadre des changements de filière, les créations suivantes :

- 6 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 5 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 6 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Et **DIT** que les cadres d'emplois occupés par les agents (hors ATTEE) jusqu'alors seront ensuite supprimés.

ARTICLE 3 :

APPROUVE, dans le cadre de la pérennisation des besoins des services devenus permanents et pourvus par des agents en contrat temporaire, la création des postes suivants :

- 10 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 10 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 4 :

APPROUVE, dans le cadre des opérations de recrutement, les créations suivantes :

- 2 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 5 :

DIT que les cadres d'emplois créés en surnuméraire pour permettre

d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

ARTICLE 6 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 7 :

PRECISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 8 :

AUTORISE la création de 5 postes non permanents d'apprentis.

ARTICLE 9 :

PRECISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit seront imputés au programme N6161 N3214 et N5218.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

DELIBERATIONS ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 21/174 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU SCHÉMA DIRECTEUR
TERRITORIAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
POUR LA PÉRIODE 2022-2026**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU DI PRISENTAZIONE DI U SCHEMA
DIRETTORE TERRITORIALE DI A ZITELLINA È DI A FAMIGLIA
PÈ U PERIUDU 2022-2026**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Jean-Félix ACQUAVIVA
M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Julia TIBERI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Petru Antone FILIPPI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 portant prughjettu suciale,
- VU** la délibération n° 21/093 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 prenant acte du rapport de présentation du diagnostic du schéma directeur de l'enfance et de la famille,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 20/101 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 prenant acte du rapport de présentation de la démarche d'élaboration des schémas directeurs dans les domaines de l'enfance et de la famille, ainsi que l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-52 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 octobre 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport de présentation du schéma directeur de l'enfance et de la famille 2022/2026, ainsi que le schéma joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/175 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE
DE LA CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU NANTU À L'EVULUZIONE ISTITUZIONALE
DI A CORSICA**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Vanina BORROMEI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le rapport de Mme Wanda MASTOR sur l'évolution institutionnelle de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information relatif à l'évolution institutionnelle de la Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/176 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA VALIDATION DES PROJETS SÉLECTIONNÉS
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU PACTE RÉGIONAL
D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES
(PRIC) 2021**

**CHÌ APPROVA A VALIDAZIONI DI I PRUGHJETTI SCELTI IN U QUATRU
DI A CHJAMA À PRUGHJETTI DI U PATTU RIGHJUNALI D'INVISTIMENTU
IN I CUMPITENZI (PRIC) 2021**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Vanina BORROMEI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Cathy COGNETTI-TURCHINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code du travail, VI^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 3 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** l'arrêté n° 20/1807 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant au Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/063 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant approbation de l'appel à projets Pacte Régional d'Investissement

dans les Compétences (PRIC) Corse - plan Salvezza e Rilanciu,

- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-53 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 octobre 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les projets proposés à la validation dans le cadre de l'appel à projet du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC).

ARTICLE 2 :

AFFECTE la somme de 2 995 530 € destinée à la mise en œuvre des actions du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Origine : BP 2021- Programme : 4211 Formation professionnelle apprentissage

- CFA de Furiani pour la mise en place d'une action de formation dans le cadre d'un chantier école d'insertion pour la restauration d'une chapelle : 80 220 €
- GRETA de Haute-Corse pour la mise en place d'un parcours d'accompagnement en français/langue étrangère : 183 400 €
- GRETA de Corse-du-Sud pour la mise en place d'un parcours d'accompagnement en français/langue étrangère : 183 400 €
- GIPACOR pour la mise en place de modules de formations green manager : 49 100 €
- OPRA pour la mise en place d'une action intitulée « OprA'ventura » : 210 000 €
- OPTIMUS pour la mise en place d'une action de formation « mise en synergie » : 129 130 €
- OPTIMUS pour la mise en place d'une action intitulée « projette-toi » : 178 560 €
- IFRTS pour la mise en place d'un parcours de positionnement, de remise à niveau, d'approche des métiers du médico-social : 302 400 €
- Coopérative d'Initiative Jeunes (CIJ) pour la mise en place d'une formation intitulée « entrepreneurs de la TPE » : 189 000 €
- CCI Formation Corsica constitué en consortium avec le centre de formation AMPARA, pour la mise en place d'un parcours de formation sur alimentation durable : 55 000 €
- CCI Formation Corsica constitué en consortium avec le centre de formation AMPARA, pour la mise en place d'un parcours de formation dans le commerce de proximité : 126 000 €
- CCI Formation Corsica constitué en consortium avec le centre de formation AMPARA, pour la mise en place d'une formation sur les bonnes pratiques éco responsables dans l'hébergement touristique : 45 000 €
- CCI Formation Corsica pour la mise en place d'une classe préparatoire numérique : 82 500 €

- AMPARA, pour la mise en place d'une action de formation destinée à susciter des compétences clés dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments : 76 000 €
- AMPARA constitué en consortium avec CCI Formation Corsica, pour la mise en place d'un parcours de formation dans le domaine des énergies renouvelables destiné à initier les demandeurs d'emploi aux pratiques de ces domaines de compétences et à l'entrepreneuriat : 66 320 €
- AFLOKKAT pour la mise en place d'une formation préqualifiante permettant de favoriser l'emploi dans les établissements sociaux et médico-sociaux : 84 000 €
- AFLOKKAT pour la mise en place d'une formation de développeur en intelligence artificielle : 451 500 €
- AFLOKKAT pour la mise en place d'une formation de technicien en cybersécurité : 504 000 €

MONTANT DISPONIBLE..... 5 264 145,59 euros

MONTANT AFFECTE2 995 530,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 2 268 615,59 euros

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions qui seront prises après examen en Conseil exécutif.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/177 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION D'UN GUIDE DES AIDES INSTITUANT UNE
ÉVALUATION QUALITATIVE DES PROJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AIDÉS
PAR L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE**

**ADUTTENDU UNA GUIDA DI L'AIUTI CHÌ ISTITUISCE UNA VALUTAZIONE
QUALITATIVA DI I PRUGETTI CHÌ PONU ESSE SUSTINUTI DA L'AGENZA
DI SVILUPPU ECUNOMICU DI A CORSICA**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Vanina BORROMEI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Joseph SAVELLI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Paul PANZANI à M. François SORBA
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le règlement CE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.40453, point 6.2, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4211-1, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53 et l'article L. 1511-2-I,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 3,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/148 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 prenant acte du rapport et des propositions en vue d'une efficacité renforcée des aides et des dispositifs de l'ADEC,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-54 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 octobre 2021,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (38) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (25) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à l'adoption d'un « guide des aides instituant une évaluation qualitative des projets susceptibles d'être aidés par l'ADEC », joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ADOPTÉ le guide des aides et dispositifs de l'ADEC actuellement en vigueur tels que joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

VALIDE les mises à jour réglementaires et les simplifications proposées pour chaque dispositif.

ARTICLE 4 :

VALIDE la proposition de support pour une évaluation qualitative des projets.

ARTICLE 5 :

VALIDE le principe d'une expérimentation de ladite évaluation jusqu'à révision du SRDE2I qui aura à se prononcer sur sa mise en œuvre pérenne.

ARTICLE 6 :

DIT que la méthodologie d'évaluation qualitative des projets ainsi que les mises à jour et simplifications des dispositifs s'appliquent pour l'ensemble des demandes reçues à l'ADEC à compter du 1^{er} août 2021.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre toute mesure destinée à mettre en œuvre cette méthodologie d'évaluation qualitative des projets et ces dispositifs.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président de l'ADEC à prendre toutes les mesures nécessaires à la diffusion et mobilisation de ce guide des aides ainsi adopté.

ARTICLE 9 :

DIT que la mise en œuvre du nouveau guide des aides fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque année.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A MUDIFICAZIONE DI I STATUTI DI L'AGENZA
DI SVILUPPU ECUNOMICU DI A CORSICA**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Vanina BORROMEI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 92/120 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 93/123 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 1993 portant modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 99/50 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 1999 portant modification de statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces établissements publics,
- VU** la délibération n° 09/167 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration et du bureau de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** la délibération n° 15/074 AC de l'Assemblée de Corse du 16 Avril 2015, ayant apporté une modification aux statuts constitutifs de l'ADEC intégrant un représentant élu du Comité d'Entreprise de l'Agence au Conseil d'Administration de l'Agence,

- VU** la délibération n° 16/18 du Conseil d'Administration de l'ADEC portant adoption de la charte de déontologie à l'ADEC en date du 26 octobre 2016,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse n° R20-2017-03-29-001 du 29 mars 2017 approuvant le SRDEII du 14 décembre 2016,
- VU** la délibération n° 17/079 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017 approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse en application de la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Ont voté CONTRE (8) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

Se sont abstenus (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle

COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

N'ont pas pris part au vote (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), telle que proposée dans le rapport et dans son annexe, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre toutes mesures et tous actes destinés à mettre en œuvre ces statuts ainsi modifiés.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION SUR LE DÉPLOIEMENT
ET LA COMMERCIALISATION DU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT
POUR LA CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONI IN QUANTU À U SVILUPPU
È A CUMMERCIALIZAZIONI DI U RITALI ALTISSIMU FLUSSU
PÀ A CORSICA**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Vanina BORROMEI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 16/173 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 approuvant la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/226 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse,
- VU** la délibération n° 19/189 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des

séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 20/219 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- VU** la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit FTTH signée entre la Collectivité de Corse et SFR Collectivités le 16 octobre 2018 et notifiée le 16 octobre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du point d'étape sur le déploiement et la commercialisation du réseau Très Haut Débit pour la Corse, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
2021 DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE
ANIMÉE 2020-2022 ENTRE L'ÉTAT, LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA U PRUGGETTU DI CUNVINZIONI D'APPIGAZIONI FINANZIARIA
2021 DI A CUNVINZIONI DI CUUPARAZIONI PÀ U SINEMÀ È A FIURA MOSSA
2020-2022 TRÀ U STATU, U CENTRU NAZIUNALI DI U SINEMÀ
È DI A FIURA MOSSA È A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Vanina BORROMEI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI

M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014, publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014, et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal Officiel le 7 juillet 2020,
- VU** la Communication Cinéma de la Commission européenne (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), L.112-2, R. 112 et D.311-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,

- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-55 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 octobre 2021,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI,

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2021 de la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2021 de la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/181 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS
DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI A MUDIFICAZIONE DI E DESIGNAZIONE
DI I RAPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA IN VARIU URGANISIMI**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Vanina BORROMEI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et son article 68,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes,
- VU** la délibération n° 21/146 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 prenant acte de la modification de la délibération portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes,
- VU** la délibération n° 21/165 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} octobre 2021 portant désignations des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des commissions et organismes extérieurs,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE M. Petru Antone FILIPPI, en qualité de suppléant de Mme Muriel FAGNI, Présidente de la *Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé* pour siéger au sein du Comité syndical du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri TOMASI.

ARTICLE 2 :

DESIGNE M. Jean-Michel SAVELLI, en remplacement de Mme Marie-Thérèse MARIOTTI pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission relative à la désignation du jury d'assises de Haute-Corse.

ARTICLE 3 :

DESIGNE M. Pierre GUIDONI, en remplacement de M. Pierre GHIONGA pour siéger en qualité de titulaire au sein du syndicat Mixte de Giussani.

ARTICLE 4 :

DESIGNE Mme Frédérique DENSARI, en remplacement de Mme Lisa FRANCISCI, pour siéger, en qualité de suppléante au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/182 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DES DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE AU SEIN DES COMMISSIONS
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI È DESIGNAZIONE DI I RAPRISENTANTI
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA À E CUMMISSIONE È URGANISIMI ESTERNI**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à Mme Vanina BORROMEI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et son article 68,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la liste des membres de l'Assemblée de Corse désignés pour siéger au sein de divers organismes extérieurs, telle que figurant au tableau annexé.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/183 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE
MODIFICATION DE L'ARTICLE L. 442-33
DU CODE DE L'ÉDUCATION RELATIF À LA CONTRACTUALISATION AVEC LES
ÉCOLES IMMERSIVES**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À UNA DUMANDA DI MUDIFICAZIONE
DI L'ARTICULU L. 442-33 DI U CODICE DI L'EDUCAZIONE RILATIVU À A
CONTRATTUALIZAZIONE CÙ E SCOLE IMMERSIVE**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Charlotte TERRIGHI

Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Petru Antone FILIPPI au nom du groupe « Fà Populu Inseme », amendée,
- SUR** rapport conjoint de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé et de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène

CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales disposant en son I que « De sa propre initiative ou à la demande du conseil exécutif, ou à celle du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, ainsi que toutes dispositions réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse »,

VU l'article L. 442-33 du Code de l'Education disposant en son premier alinéa que « Peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public les établissements d'enseignement privés du premier degré et du second degré ouverts depuis cinq ans au moins à la date d'entrée en vigueur du contrat. Toutefois, ce délai peut être ramené, par décision du préfet du département, à un an dans les quartiers nouveaux des zones urbaines lorsque ces quartiers comprennent au moins 300 logements neufs »,

VU la convention Etat-Collectivité de Corse relative au Plan de développement de la langue corse 2016-2021,

CONSIDERANT le rôle historique de l'école dans la rupture de transmission de langue corse,

CONSIDERANT que la transmission familiale de la langue corse s'est réduite et que l'école est devenue, aujourd'hui, le principal lieu de transmission du corse,

CONSIDERANT que l'enseignement immersif a pour objectif de permettre aux élèves de devenir des locuteurs bilingues actifs,

CONSIDERANT que la diversification de l'offre d'enseignement ne peut être que bénéfique,

CONSIDERANT la rencontre du 15 septembre 2021 entre le Premier Ministre Jean Castex, le Ministre de l'Education Nationale Jean-Michel Blanquer, le

Président du Conseil exécutif de Corse, les présidents des offices de la langue des régions concernées et les acteurs des réseaux associatifs, sur la sécurisation du dispositif de l'enseignement immersif,

CONSIDERANT l'association loi 1901 Scola Corsa, qui adhère au réseau Eskolim des écoles associatives d'enseignement immersif,

CONSIDERANT l'initiative de cette association, ayant débouché sur l'ouverture en septembre 2021 de deux écoles associatives d'enseignement immersif : l'une à Bastia, l'autre à Biguglia,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner ces initiatives et de leur permettre de perdurer et de se développer,

CONSIDERANT que ces écoles répondent d'ores et déjà en tout point aux exigences du cahier des charges défini par l'Education Nationale en vue d'une contractualisation (laïcité, gratuité, contenus pédagogiques, critères d'évaluation des compétences acquises par les élèves en fin de cycle...),

CONSIDERANT que les enseignants de Scola Corsa sont issus de l'Education Nationale,

CONSIDERANT qu'actuellement la paie des enseignants n'est pas prise en charge par l'Etat et que donc ces écoles s'autofinancent par le biais de soutiens institutionnels locaux, du mécénat d'entreprises, et des fonds propres apportés par les adhésions et les dons de particuliers,

CONSIDERANT donc que l'équilibre financier de ces écoles est extrêmement difficile à trouver, mettant en péril à la fois le maintien à long terme des deux écoles actuelles, mais entravant aussi la possibilité de déployer ces écoles dans d'autres territoires,

CONSIDERANT l'importance du monde associatif dans le domaine culturel et particulièrement ici, dans le cadre de la mise en valeur et de la transmission de la langue Corse,

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit dans une stratégie globale en faveur de la sauvegarde de la langue Corse, reposant sur la demande d'un statut de coofficialité et la réaffirmation de l'importance du bilinguisme dans le système éducatif public,

CONSIDERANT l'attachement du peuple Corse à sa langue, et sa volonté de la faire vivre, notamment à travers sa transmission aux générations à venir,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien total à l'enseignement immersif public et associatif.

APPORTE son soutien total à l'association Scola Corsa et à l'ensemble des associations qui œuvrent pour la diffusion et l'apprentissage de la langue Corse.

DEMANDE au gouvernement d'adapter l'article L. 442-33 du Code de l'Education, compte tenu des compétences spécifiques de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse et du soutien apporté par la présente délibération à la mise en place de cette offre nouvelle d'enseignement, en vue de permettre une réduction à 1 an, du délai de contractualisation entre l'Education Nationale et l'association Scola Corsa, pour la prise en charge des salaires des enseignants.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse, en association avec les parlementaires de la Corse, pour faire valoir cette position auprès du gouvernement. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À L'URGENCE CLIMATIQUE
EN CORSE ET EN MÉDITERRANÉE**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À L'URGENZA CLIMATICA IN CORSICA
È IN U MEDITERRANIU**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Avanzemu »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI,

Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendé, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 19/459 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 approuvant la déclaration d'urgence climatique et écologique,

CONSIDERANT les constats et les prévisions du dernier rapport du GIEC en matière de changement climatique et de l'accélération dramatique de ce phénomène,

CONSIDERANT en l'état le contexte particulièrement vulnérable des îles de la Méditerranée souligné dans ce même rapport,

CONSIDERANT les effets désastreux de la sécheresse sur le pourtour et les îles de la Méditerranée, caractérisés cet été par des incendies gigantesques et meurtriers et une pénurie dommageable pour les collectivités, l'agriculture et plus généralement pour l'activité économique,

CONSIDERANT le processus, désormais enclenché, de raréfaction programmée de la ressource hydrique, particulièrement préoccupant dans les contextes d'insularité,

CONSIDERANT l'urgence d'une adaptation des territoires aux variations climatiques,

CONSIDERANT la problématique essentielle pour l'avenir de la Corse,

CONSIDERANT les initiatives déjà engagées par la Corse durant l'ancienne mandature au sein du Comité de Bassin de Corse,

CONSIDERANT la signature d'une « charte pour une gestion raisonnée de l'eau par tous les syndicats agricoles avec l'OEHC le 15 juillet 2018,

CONSIDERANT le vote unanime de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 sur la mise en route des Projets de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) pour la Corse,

CONSIDERANT le vote unanime de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018, ainsi que du Comité de Bassin de Corse, relatif à la mise en application des 57 mesures du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PABCC),

CONSIDERANT le vote unanime de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 concernant le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'agence Rhône Méditerranée Corse,

CONSIDERANT le vote unanime de l'Assemblée de Corse du 31 juillet 2020 adoptant le plan Acqua Nostra 2050, détaillant l'aménagement hydraulique de la Corse pour les 30 années, estimé à 600 millions d'euros,

CONSIDERANT l'urgence d'harmoniser et de soutenir les politiques d'adaptation au changement climatique prioritairement dans les îles du bassin occidental de la Méditerranée,

CONSIDERANT l'urgence de mettre en place une politique de coopération en termes de moyens de prévention et de secours incendie,

CONSIDERANT la nécessité, au regard de la situation, de créer à cet effet une force euro-méditerranéenne d'intervention,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONFIRME le retard infrastructurel en ouvrages de stockage d'eau non rattrapé par la mobilisation du PEI comme le souligne la délibération n° 17/320 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 sur la présentation du bilan d'évaluation du Programme Exceptionnel d'Investissements.

REAFFIRME, dans un contexte d'urgence climatique, la nécessité d'une mise en œuvre immédiate de la stratégie opérationnelle Acqua Nostra 2050 actualisée.

CONFIRME l'urgence d'un important engagement financier de l'Etat - soutenu et voté à l'unanimité par les instances et la représentation élue de la Corse - pour accompagner durablement l'aménagement, les programmes et projets en faveur de l'adaptation au changement climatique de notre île et de son indépendance hydraulique.

SOUTIENT la mise en place concrète et rapide de toutes les mesures adéquates visant un changement des comportements pour un usage vertueux de l'eau.

EXIGE de la part de l'Etat Français et de l'Union Européenne, sur la base des principes de cette problématique, l'impulsion d'une coopération permanente en matière de plan d'adaptation, notamment dans les contextes insulaires, en appui et à travers les points soulignés dans nos considérants. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/185 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA SURFRÉQUENTATION
ESTIVALE**

CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À A SOPRAFFLUENZA STATINALE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Jacques LUCCHINI au nom du groupe « Fà Populu Inseme »,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don

Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

VU le décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du Code de l'Environnement,

VU la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC),

VU la feuille de route de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) 2018-2021 « pour une transition écologique et numérique du tourisme corse, créateur de valeur et respectueux des équilibres du territoire », présentée lors de la séance de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 et ayant donné lieu à la délibération n° 18/099 AC,

CONSIDERANT que, agissant pour le compte de la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse a en charge le contrôle de la gestion des réserves naturelles ainsi que l'instruction des dossiers de création,

CONSIDERANT que la part du tourisme dans le PIB de la Corse est estimée à 33 %, contre 7 % dans l'ensemble français,

CONSIDERANT donc l'importance du tourisme pour l'économie insulaire et pour ses acteurs, que ce soit de manière directe ou indirecte,

CONSIDERANT cependant la nécessité de préserver nos espaces naturels et d'y limiter les dangers à la fois pour la population locale et pour la population touristique,

CONSIDERANT qu'une sur fréquentation des espaces naturels remarquables peut mettre en danger la biodiversité,

CONSIDERANT que la « sur fréquentation » correspond au dépassement d'un seuil au-delà duquel l'augmentation de la fréquentation provoque plus d'externalités négatives que d'aménités positives par rapport à la capacité de charge naturelle définie d'un site ou d'un territoire,

CONSIDERANT néanmoins que d'un point de vue strictement écologique, la définition d'une capacité d'accueil de fréquentation dans un milieu naturel correspond à la capacité de résilience de l'environnement face à la fréquentation et à des impacts potentiels, relevant d'une démarche scientifique pluridisciplinaire, requérant la reconnaissance de nombreux facteurs d'influence (intensité des pressions, probabilité d'occurrence, réponse du milieu, temps de cicatrisation, répartition spatiale, effets induits, effets combinés...),

CONSIDERANT que, notamment du fait de la pandémie de Covid-19 avec un changement des habitudes touristiques, plutôt tournées vers des destinations de proximité, mais aussi de par l'accumulation des réservations étant initialement prévues pour l'année précédente, avec celles effectuées pour cette saison, certains territoires de Corse ont subi une réelle hyper fréquentation durant les pics d'afflux lors de la saison estivale 2021,

CONSIDERANT que cette hyper fréquentation se concentre notamment sur des sites naturels connus tels que le GR20, la Vallée de la Restonica, Scandola, Bavedda, etc.,

CONSIDERANT que les impacts sur certaines zones sensibles sont déjà bien marqués et pour quelques-uns irréversibles et que certains de ces sites deviennent même des lieux emblématiques des difficultés rencontrées dans les milieux dégradés par un « tourisme de masse »,

CONSIDERANT que ces sites sont parfois banalisés au rang de « parc de loisirs » ou de « grandes surfaces du sport de nature »,

CONSIDERANT la place importante que tient le développement durable dans la vision pour la Corse du Conseil exécutif,

CONSIDERANT que ce dernier implique à la fois le développement économique, par le biais notamment d'un tourisme raisonné et étalé sur toute l'année, et la préservation des espaces naturels, véritable richesse de l'île,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil exécutif de Corse de mettre en place une transversalité opérationnelle entre les différents Offices et Agences et dans ce cas précis, entre l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse, l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse et le Comité de Massif,

CONSIDERANT la nécessité d'agir à la fois directement, lorsque la Collectivité de Corse, par le biais de l'Office de l'Environnement, en a la compétence, indirectement lorsqu'il ne s'agit pas de sa propre compétence mais en étant un moteur dans la concertation, la recherche de solutions et la contractualisation avec les différents acteurs notamment les communes, intercommunalités et professionnels, et enfin, en collaboration avec l'Etat et ses services déconcentrés, même lorsque la compétence leur est propre,

CONSIDERANT les travaux déjà engagés par l'Office de l'Environnement (comme par exemple sur la réserve de Scandola), par l'Agence du Tourisme de la Corse (feuille de route 2018-2021) et par le Comité de Massif au travers des orientations du Schéma d'Aménagement, de Protection et de Développement du Massif Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017 (Charte des

Estives par exemple),

CONSIDERANT, au vu notamment de la situation très préoccupante que nous avons connu durant la saison estivale 2021, qu'il faut continuer ces travaux, les accentuer, les développer et les accélérer,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre en œuvre une politique de gestion des flux aux abords de ces espaces, fortement régulatrice voire, chaque fois que nécessaire, contraignante, à travers notamment la mise en place de quotas à l'image de ce qui a été initié sur le site des îles Lavezzi,

CONSIDERANT que cette politique de quotas renforcée, articulée avec la mise en valeur d'autres sites pour rediriger la population touristique vers des espaces moins fréquentés et mieux équipés, pourraient être une première réponse à apporter à cette problématique,

CONSIDERANT que différents types de modèles de gestion économiques et environnementaux de sites naturels cohérents ont déjà été envisagés et méritent d'être approfondis, sous forme de régies publiques, de sociétés d'économie mixte, de sociétés coopératives d'intérêt collectif, de concessions,

CONSIDERANT que par les types de modèles à finaliser il s'agit non seulement de préserver les espaces naturels et leur capacité de charge, mais aussi de créer des recettes économiques pour les Collectivités, leur donnant l'aptitude à assumer cette préservation par un fonctionnement et un investissement adaptés sur le long terme,

CONSIDERANT, que d'autres moyens trouvant leur source dans la fiscalité environnementale tels que la mise en place d'éco taxes par exemple, nécessiteraient un transfert de compétence de la part de l'Etat vers la Collectivité de Corse, les communes et les intercommunalités,

CONSIDERANT la nécessité de mener une réflexion commune sur cette problématique associant le Conseil exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse et ses commissions, les organes consultatifs mais aussi l'ensemble des acteurs et forces vives concernés,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE qu'une expérimentation puisse être menée par la Collectivité de Corse, en concertation avec l'ensemble des acteurs, sur certains sites sélectionnés qui ont été identifiés comme subissant les agressions et nuisances du tourisme de masse.

DEMANDE aux conseillers exécutifs en charge des dossiers relatifs au tourisme et à la préservation de l'environnement, de présenter en amont de la saison estivale 2022, une feuille de route effective sur la gestion des sites actuellement hyper fréquentés, en relation avec le Comité de Massif pour ce qui concerne les sites de montagne.

DEMANDE à l'Etat et à ses services déconcentrés, de travailler en concertation avec le Conseil exécutif de Corse, dans tous les cas de figure ciblés.

DEMANDE au Gouvernement l'ouverture d'une discussion sur le principe et les moyens d'un transfert de fiscalité environnementale et comportementale vers la Collectivité de Corse, les communes et les intercommunalités.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse en relation avec les conseillers exécutifs concernés, pour engager des négociations auprès du Gouvernement sur ces différents points, en étroite collaboration avec l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse, les parlementaires de l'île et l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/186 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE
LES SPÉCULATIONS IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À A LOTTA CONTRU À
E SPICULAZIONE IMMUBILIARE È FUNDIARIE**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Félix ACQUAVIVA au nom du groupe « Fà Populu Inseme »,
- SUR** rapport conjoint de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission des Compétences Législatives et réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

ONT VOTE POUR (32) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA,

Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, François SORBA, Joseph SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ONT VOTE CONTRE (17) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

SE SONT ABSTENUS (6) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (6) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 14/042 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2014 portant sur la protection du patrimoine foncier,

VU la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC),

VU la proposition de loi n° 4034, adoptée en Commission des Lois le 8 avril 2021, consacrant une « évolution statutaire de la Collectivité de Corse afin de lutter contre le phénomène de spéculations foncière et immobilière dans l'île »,

VU le rapport n° 2021/O1/086 de M. le Président du Conseil exécutif de Corse au sujet de la Proposition de loi précitée, pour lequel l'Assemblée de Corse a donné un avis favorable lors de la séance du 26 mars 2021,

CONSIDERANT le parc de logement actuel en Corse composé de 59,50 % de résidences principales, 37,40 % de résidences secondaires et 3,20 % de logements vacants et surtout son évolution lors des 20 dernières années avec une croissance de 54 % de résidences secondaires en plus, pour 40% de résidences principales de plus sur la même période,

CONSIDERANT que certaines communes en Corse, comptent aujourd'hui, dans leur parc de logement, plus de 70 % de résidences secondaires,

CONSIDERANT la pression foncière importante en Corse avec une augmentation de près de 120 % des permis de construire en 20 ans dont une très forte augmentation des permis de construire pour les logements collectifs par rapport

aux logements individuels, + 210 % contre + 67 %,

CONSIDERANT les prix de l'immobilier dans les communes, où le taux de résidence secondaires dépasse les 50 %, se situant régulièrement entre 20 000 € / m² et 50 000 € / m², pouvant atteindre jusqu'à 100 000 € / m²,

CONSIDERANT l'évolution du taux de croissance du prix du foncier bâti en Corse qui est de 138 % en 10 ans contre 68 % pour la moyenne française (source rapport n° 2019/E3/241 « rapport d'information sur les marchés fonciers et immobiliers de Corse » présenté lors de la session extraordinaire des 25 et 26 juillet 2019),

CONSIDERANT que la rentabilité excessive des investissements liés à la promotion des résidences secondaires, créée par une demande extérieure continue et croissante de même que par des défiscalisations importantes, contraint toujours plus la disponibilité foncière pour l'accession à la propriété, le logement social, les activités économiques, commerciales, touristiques, agricoles professionnelles et pérennes,

CONSIDERANT que le nombre de logements sociaux en Corse, 393 / 100 000 habitants en Corse-du-Sud et 454 / 100 000 habitants en Haute-Corse, est très nettement inférieur la moyenne nationale qui est de 760 / 100 000 habitants,

CONSIDERANT que le revenu moyen des ménages en Corse est de 2 059 €/mois contre 2 318 €/mois pour la moyenne française,

CONSIDERANT que l'augmentation exponentielle des prix du foncier bâti et non bâti issue du phénomène de la « résidentialisation » impacte aussi fortement d'ores et déjà à la hausse la fiscalité sur les successions,

CONSIDERANT qu'il est donc aujourd'hui, très difficile, pour une famille Corse moyenne d'accéder à la propriété et qu'il sera également très difficile pour les Corses de conserver leur patrimoine à la fin du régime transitoire en matière de succession eu égard à l'augmentation proportionnelle de l'impôt sur les successions,

CONSIDERANT que dans la situation géographique d'île-montagne de la Corse avec le corollaire naturel de rareté foncière qui en découle, la concurrence entre les différentes destinations économiques et sociales du foncier est inégale et qu'il en résulte un déséquilibre sociétal profond et une incapacité structurelle à maîtriser une stratégie de développement durable par manque de moyens de régulation adaptés,

CONSIDERANT la concurrence agressive et déloyale à laquelle est confronté le secteur des entreprises d'hébergements professionnels et marchands insulaires, issue de la location saisonnière de résidences secondaires,

CONSIDERANT que des moyens institutionnels, juridiques et financiers adaptés doivent être dévolus à la Corse, notamment au travers de la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, afin de contrecarrer ce phénomène de spéculation foncière et immobilière, destructeur économiquement, socialement, moralement et culturellement pour l'île,

CONSIDERANT l'urgence à agir face à cette situation de dépossession foncière qui s'accélère et qui devient virale à l'échelle de nombreux territoires de l'île ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME solennellement le lien indéfectible, viscéral et multiséculaire entre le peuple corse, communauté de culture et de destin composé de corses d'origine et de corses d'adoption, et sa terre.

REAFFIRME la nécessité d'aboutir à la consécration d'un statut de résident garantissant un droit d'accès prioritaire au foncier pour les insulaires incluant la question des corses de la diaspora, au travers d'une réforme constitutionnelle adaptée.

REAFFIRME la nécessité d'aboutir, au travers de la même réforme constitutionnelle, à un transfert de compétences clair à la Collectivité de Corse en termes de fiscalité, en particulier, de fiscalité successorale afin de permettre d'éviter la spoliation par l'impôt et d'impulser une politique fiscale vertueuse, adaptée aux spécificités de l'île et de son intérieur, relançant l'investissement dans les logements aujourd'hui indivis et délabrés des territoires (Cf. rapport Spadoni datant du mois de juillet 2020 et dont les propositions ont été remises au Président du Conseil exécutif de Corse le 6 août 2020).

REAFFIRME la nécessité, d'ici la prochaine réforme constitutionnelle, au vu de l'urgence de la situation, d'agir immédiatement sur le plan législatif et d'aboutir à l'adoption des mesures prévues par la proposition de loi n° 4034, adoptée en Commission des Lois, consacrant une « évolution statutaire de la Collectivité de Corse afin de lutter contre le phénomène de spéculations foncière et immobilière dans l'île », basée sur l'avènement d'un droit de préemption élargie et renforcée pour la collectivité de Corse, la création d'une taxe sur les résidences secondaires et les plus-values immobilières, un renforcement des prérogatives du PADDUC par la création de Zones communales d'Equilibre Territorial, en permettant d'exclure de ces dispositifs sur critères sociaux, démographiques et géographiques, les « maisons patrimoniales » des corses.

REAFFIRME la nécessaire complémentarité d'actions entre les communes, intercommunalités, la SAFER, la Collectivité de Corse, son Office foncier, chacune des collectivités et entités dans le cadre de ses compétences, pour lutter contre la spéculation immobilière au travers d'une stratégie concertée incluant les acteurs agricoles, économiques et sociaux (notamment les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et de métiers) en vue de définir une politique foncière offensive garantissant aux corses la maîtrise de leur terre au service d'un développement durable et équilibré pour l'île alliant protection et développement, centré sur l'annualisation et la professionnalisation de l'activité touristique et le renforcement d'une économie de production.

DEMANDE solennellement à l'Etat compte tenu de l'urgence de la situation :

- d'afficher sa volonté d'engager une réforme constitutionnelle et le calendrier prévisionnel afférent sur ces sujets, sans préjudice des autres points liés à l'avènement d'un statut d'Autonomie de plein droit et de plein exercice pour la Corse,

- d'intégrer les mesures prévues par le texte de la proposition de loi n° 4034 précitée dans le cadre du projet de Loi 3DS lié au nouvel acte de décentralisation et dans le projet de loi de finances 2022 comme premiers signes tangibles d'une volonté d'avancer rapidement afin de commencer à doter la Corse de moyens juridiques et financiers suffisants pour lutter efficacement contre le phénomène de spéculation.

- de réaliser un diagnostic concerté et contradictoire avec la Collectivité de Corse pour encadrer et réformer l'ensemble des dispositifs fiscaux qui sont potentiellement détournés de leur objet initial pour nourrir la réalisation de promotion de résidences secondaires et la spéculation immobilière (crédit d'impôt, dispositif Pinel...).

- de manière globale, d'engager un véritable dialogue politique sur la question foncière comme sur d'autres thèmes centraux liés à la « question corse » pour envisager l'ensemble des outils nécessaires, non seulement à la lutte contre la spéculation, mais aussi à la mobilisation foncière et aux financements de projets d'accession à la propriété, de logements sociaux, et d'accompagnement en termes d'ingénierie pour permettre la réalisation effective de SCOT et de PLU.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour mener ces discussions avec le Gouvernement, en étroite concertation avec l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse, les parlementaires de l'île et les forces vives de la société insulaire. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**DELIBERATION N° 21/187 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT CONNAISSANCE DES PRINCIPES DE LA LIGNE DIRECTRICE DE
GESTION DE L'AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA CUNNISCENZA DI I PRINCIPII DI L'URIINTAZIONI DI A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA IN QUANTU À A GISTIONI DI L'AVANZAMENTU DI GRADU È A
PRUMUZIONI INTERNA**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Vanina LE BOMIN à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Georges MELA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Paula MOSCA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Pierre GUIDONI

M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU** le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la circulaire IOCB1023960C du 10 novembre 2010 relative aux modalités d'avancement de grade des agents de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU** les arrêtés pris pour application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux corps de la Fonction Publique d'Etat pour lesquels il existe un cadre d'emplois équivalent au sein de la Collectivité de Corse,
- VU** les délibérations de la Collectivité de Corse en date du 25 avril 2019, du 26 juillet 2019 et 29 juillet 2020 en vigueur sur le régime indemnitaire,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** les avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ONT VOTE POUR (38) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

SE SONT ABSTENUS (22) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

PREND CONNAISSANCE de l'ensemble des dispositions contenues dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse sur l'instauration de la ligne directrice de gestion Avancement de grade et Promotion interne à la Collectivité de Corse, ainsi que l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



ARRETE N° 21/195CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Réseau THD - Usages
(SGCE – RAPPORT N° 0294)**

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le rapport .joint au présent arrêté

- ARTICLE 2** : **APPROUVE** le lancement du dispositif tel que proposé dans le présent rapport.
- ARTICLE 3** : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et Corsica Haut Débit relative à ce dispositif.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/196CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirriturali, Titulu II, Libru IV, IV^a Parti,
- VU** La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,
VISTU A dilibarazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,
- VU** La délibération n°15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,
VISTU A dilibarazioni n°15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'uttrovi di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Righjoni 2015-2020,
- VU** La délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
VISTU A dilibarazioni n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu accunsentu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** La délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
VISTU A dilibarazioni n°21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021 appruvendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,

- VU** L'arrêté n°21/2092 CE du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 portant approbation de l'individualisation des aides apportées aux projets artistiques et culturels en langue corse en milieu scolaire, pour l'année scolaire 2020/2021 et accordant un montant global de 138 840,00 euros,
- VISTU** L'arristatu n°21/2092 CE di u Cunsigliu isicutivu di Corsica di u 27 d'aprili di u 2021 appruvendu l'individualizazioni di l'aiuti à i prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa in mezu sculari, par l'annu sculari 2020 / 2021 è affettandu a somma di 138 840,00 euri,
- VU** L'arrêté n°21/2187 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 approuvant le changement de bénéficiaire intervenant à l'école de Calenzana dans le cadre de projets artistiques et culturels en langue corse, le montant total voté étant inchangé,
- VISTU** L'arristatu n°21/2187 CE di u Cunsigliu isicutivu di Corsica di u 18 di maghju di u 2021 appruvendu u cambiamentu di binifiziaru in a scola di Calenzana in u quadru di prughjetti artistichi è culturali in lingua corsa, a somma totali vutata firmendu a stessa,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 0288)

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de modifier l'arrêté n°21/2187 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 modifiant l'individualisation des crédits d'aide aux APA pour l'année 2020/2021 comme suit :

- Au sein de l'école de Calinzana, 30h d'intervention initialement affectées en faveur de l'association « Sintimi », sont désaffectées, soit 1 440 €. Le numéro d'opération correspondant est le 21SLC00071.
- Ces mêmes 30 heures sont réaffectées en faveur de l'association « Altru Versu », heures d'intervention réalisées Madame Marie-Françoise Guagnini.

LANGUE CORSE – FORMATION ET ENSEIGNEMENT

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Article 65748

ARTICULU PRIMU :

DICIDA di mudifica l'arristatu n°21/2187 CE di u Cunsigliu isicutivu di Corsica di u 18 di maghju di u 2021 mudificandu l'individualizazioni di i crediti d'aiuta à l'APA pà l'annata 2020/2021 cusì :

- In a scola di Calinzana, 30 ori d'attellu incù l'associu « Sintimi » so abbandunati, sia 1 440 €. U numaru d'uparazioni hè u 21SLC00071.
- Quist'ori sò datti à l'associu « Altru Versu », pà a Signora Maria-Françesca Guagnini.

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 288 - Articulu 65748

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/197CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VISTU** U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirrituriali, è spicialmenti i so articuli L.4421L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** Le décret n°2019/139 en date du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des contractuels et des personnels enseignants (remplaçants et stagiaires) depuis le 1er avril 2019,
- VISTU** U dicretu n°2019/139 di u 26 di frivaghju di u 2019 dendu i condizioni di u rigulamentu di i spezi di dispiazzamentu di i cuntrattuali è i parsunali insignanti (rimpiazzanti è stazianti) dapoì u primu d'aprili di u 2019,
- VU** La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurnalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** A dilibrazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** La délibération n°15/253 AC du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région pour la Corse 2015-2020,
- VISTU** A dilibrazioni n°15/253 AC di u 29 d'uttrovi di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Statu-Righjoni 2015-2020,
- VU** La délibération n°16/140 AC en date du 23 juin 2016 adoptant la convention État - Collectivité territoriale de Corse relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la

- culture corses,
- VISTU** A dilibarazioni n°16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjungnu di u 2016 appruvendu a convenzioni Statu – Cullettività Tarriturali di Corsica relativa à a missa in opara di u pianu di sviluppu di u insegnamentu di a lingua è a cultura corsi,
- VU** La délibération n°16/248 AC en date du 28 octobre 2016 adoptant les conventions entre l'Académie de Corse et la Collectivité territoriale de Corse et entre le GIPACOR et la Collectivité territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°16/248 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 d'uttrovi di u 2016 dendu accunsentu à i convenzioni trà l'Accademia di Corsica è a Cullettività Tarriturali di Corsica è u GIPACOR è a Cullettività Tarriturali di Corsica relativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insegnanti in lingua corsa,
- VU** La convention n°C16SFE11 signée le 14 novembre 2016 entre l'Académie de Corse et la Collectivité territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse et ses avenants,
- VISTU** A convenzioni n°C16SFE11 firmata u 14 di nuvembri di u 2016 trà l'Accademia di Corsica è a Cullettività Tarriturali di Corsica par a missa in baddu di u pianu di furmazioni di l'insegnanti in lingua corsa è li so mudifichi,
- VU** La convention n°C16SFE12 signée le 14 novembre 2016 entre le GIPACOR et la Collectivité territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse et ses avenants,
- VISTU** A convenzioni n°C16SFE12 firmata u 14 di nuvembri di u 2016 trà u GIPACOR è a Cullettività Tarriturali di Corsica pà a missa in opara di u pianu di furmazioni di l'insegnanti in lingua corsa è li so mudifichi,
- VU** La délibération n°17/238 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juillet 2017 adoptant les avenants N°1 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017/2018, dans le cadre du CPER,
- VISTU** A dilibarazioni n°17/238 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di luddu di u 2017 dendu accunsentu à i mudificazioni n°1 à i convenzioni trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullettività di Corsica relativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insegnanti in lingua corsa in par 2017/2018, in u quadru di u CPER,
- VU** La délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullettività di Corsica,

- VU** La délibération n°18/338 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 septembre 2018 adoptant les avenants n°2 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018/2019, dans le cadre du CPER,
- VISTU** A dilibarazioni n°18/338 AC di l'Assemblea di Corsica di u 20 di sitembri di u 2018 dendu accunsentu à i mudificazioni n° 2 à i cunvanzioni trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullettività di Corsica relativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa in par 2018/2019, in u quadru di u CPER,
- VU** La délibération n°19/268 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019 adoptant les avenants n°3 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2018/2019, dans le cadre du CPER,
- VISTU** A dilibarazioni n°19/268 AC di l'Assemblea di Corsica di u 26 di luddu di u 2019 dendu accunsentu à i mudificazioni n°3 à i cunvenzioni trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullettività di Corsica relativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa in par 2018/2019, in u quadru di u CPER,
- VU** L'arrêté n°20/1542 CE du Conseil exécutif du 13 octobre 2020 adoptant l'avenant n°3 bis à la convention conclue entre le GIPACOR et la Collectivité de Corse relatif à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période de septembre à décembre 2020 dans le cadre du CPER,
- VISTU** L'arristatu n°20/1542 CE di u Cunsigliu isicutivu di u 13 d'uttrovi di u 2020 dendu accunsentu à i mudificazioni n°3 bis à a cunvenzioni trà u GIPACOR è a Cullettività di Corsica relativa à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa par 2020, in u quadru di u CPER,
- VU** La délibération n°20/226 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse relatif à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période de janvier à juin 2021 dans le cadre du CPER.
- VISTU** A dilibarazioni n°20/226 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di dicembri di u 2020 appruvandu à i cunvenzioni trà l'Accademia di Corsica, u GIPACOR è a Cullettività di Corsica relativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa dà ghjinnaghju à ghjungnu 2021, in u quadru di u CPER,
- VU** La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullettività di Corsica pà l'asarciziu 2021,

- VU** La délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** A dilibarazioni n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di u 2021 chì porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu isicutivu di Corsica è à u so Prisidenti,
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 0289)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les avenants n°5 entre la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse (convention C16SFE11) et la Collectivité de Corse et le GIPACOR (convention C16SFE12) relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2021/2022 dans le cadre du CPER 2021-2027, tels que produits en annexe du présent arrêté.

ARTICULU PRIMU :

ACCUNSENTA i dui mudificazioni n°5 à i cunvanzioni trà l'Accademia di Corsica (cunvenzioni C16SFE11), u GIPACOR (cunvenzioni C16SFE12) è a Cullettività di Corsica relativi à a missa in opara di u gran pianu di furmazioni di l'insignanti in lingua corsa pà 2021/2022 in u quadru di u CPER 2021-2027, com'è prudutti in appicciu di u presentu arristatu.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

Programme 4311 - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 657382

MONTANT DISPONIBLE..... 1 277 860,00 Euros

● Prolongation par leurs avenants n°5 respectifs des conventions conclues entre le GIPACOR et la Collectivité de Corse (convention n°C16SFE12) et l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse (convention n°C16SFE11) portant toutes deux sur la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour la période 2021/2022.

MONTANT AFFECTE..... 180 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 097 860,00 Euros

ARTICULU 2 :

DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311- LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 288 - Articulu 657382

TOTALI DISPUNIBILI :.....1 277 860,00 Euri

● Prulungazioni par via di so mudificazioni n°5 di i cunvanzioni GIPACOR – Cullettività di Corsica (cunvenzioni n°C16SFE12) è Accademia di Corsica – Cullettività di Corsica (cunvenzioni n°C16SFE11) tutti i dui relativi à a missa in opara di u gran'pianu di furmazioni di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa pà 2021/2022.

TOTALI DATI : 180 000,00 Euri

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :1 097 860,00 Euri

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/198CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Guy ARMANET en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les décrets n° 2000-782 du 1^{er} août 2000 et n° 2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Bastia, du vendredi 16 juillet 2021,

CONSIDERANT que les Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) offrent un espace de socialisation et d'épanouissement des enfants, rompent l'isolement de certaines familles et consolident le lien entre les enfants et leurs parents,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prestations de la PMI (SGCE – RAPPORT N° 0357)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** la création d'un Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) en partenariat avec la commune de Bastia.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du

fonctionnement d'un Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
entre la Collectivité de Corse et la commune de Bastia, telle
que jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/199CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/182 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le projet «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse »,
- VU** l'arrêté ARR-19B2332-SR du Président du Conseil exécutif de Corse du 26 mars 2019, attribuant à l'INRAE une subvention d'investissement, programme 4112, chapitre 902, article 204181, fonction 23, dans le cadre du projet «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse »,

- VU** l'arrêté ARR- 19B2333-SR du Président du Conseil exécutif de Corse du 26 mars 2019, attribuant à l'Université de Corse une subvention d'investissement, programme 4112, chapitre 902, article 204181, fonction 23, dans le cadre du projet «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse »,
- VU** l'arrêté n° 21/2073CE du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 portant prorogation du projet «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse » de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU** la demande d'abondement financier de l'INRAE dans le cadre du projet «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse » pour le financement d'un personnel en contrat à durée déterminée,
- VU** la demande d'abondement financier de l'Université de Corse dans le cadre du projet «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse » pour l'acquisition d'un instrument de mesure,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT l'apport des recherches visant à mettre en place des solutions biologiques alternatives afin de limiter voire supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires pour la protection de cultures,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 0297)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport abondement du projet de recherche «Protect'agrumes et autres productions végétales en Corse ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE :

- l'affectation de 20 000 € au titre de l'abondement financier au profit de l'INRAE, chapitre 902, article 204181, fonction 23, programme 4112,

recherche et diffusion.

- l'affectation de 30 000 € au titre de l'abondement financier au profit de l'Université de Corse, chapitre 902, article 204181, fonction 23, programme 4112, recherche et diffusion.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/200CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n° 21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 0362)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport d'individualisation des Mesures 4, 5, 12, 13, 15 et 24 du «Schéma d'Aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement
CHAPITRE : 932
FONCTION : 23

MONTANT DISPONIBLE1 740 093,00 €

MONTANT AFFECTE49 950,00 €

Mesure 4 : Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en corse.....**3 150 €**

Mesure 5 : Aide de rentrée pour les étudiants non boursiers de L'académie de corse, du supérieur inscrit dans un cursus post-bac en France.....**18 400 €**

Mesure 12 : Aide aux Grandes Ecoles en France.....**16 500 €**

Mesure 13 : PACES.....**9 000 €**

Mesure 15 : « Pass mutuelle » aide à la complémentaire santé.....**600 €**

Mesure 24 : « Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social ».....**2 300 €**

Tableau récapitulatif des bénéficiaires par mesures

MESURES ET NUMERO DE DOSSIERS	FORMATION	QF	MONTANT
MESURE 4	MESURE 4		
M4_21_02	Sciences de l'éducation	20 420 €	500 €
M4_21_03	Licence 2 Droit	18 248 €	500 €
M4_21_07	PASS	36 078 €	150 €

M4_21_09	Master Histoire	14 148 €	500 €
M4_21_10	Master 2 Droit des Affaires	5 363 €	500 €
M4_21_11	BUT GB Sciences de l'aliment et biotechnologie	20 315 €	500 €
M4_21_12	1ère année licence Professorat des Ecoles	20135 €	500 €
MESURE 5	MESURE 5		
M5_21_08	Licence 1 image/design	18 850 €	800 €
M5_21_11	Licence 2 Economie-Gestion	9 309 €	800 €
M5_21_12	Bachelor Luxury Management 1ère Année	8 736 €	800 €
M5_21_15	BTS 2 Diététique	10 553 €	800 €
M5_21_16	Seconde année Design Graphique	0 €	800 €
M5_21_17	Audiovisuel cinéma	12 338 €	800 €
M5_21_18	Licence 3 Science du Langage	15 002 €	800 €
M5_21_19	M2 Microbiologie	10 007 €	800 €
M5_21_20	M1 Professeur des écoles	10 742 €	800 €
M5_21_21	M1 Finance	28 638 €	400 €
M5_21_22	SP2 Institut supérieur du marketing	8 730 €	800 €
M5_21_23	BTS1 Esthétique, cosmétique, parfumerie	10 405 €	800 €
M5_21_24	ISRP 1, psychomotricité	16 460 €	800 €
M5_21_26	M1 design/image	6 821 €	800 €
M5_21_27	L2 Psychologie	9 477 €	800 €
M5_21_28	Seconde année de médecine	6 285 €	800 €
M5_21_30	Etude soins infirmier, seconde année	5 940 €	800 €
M5_21_31	BTS première année Economie, sociales et familiale	5 940 €	800 €
M5_21_32	IPAG Business School Première année de prépa d'administration et de gestion	23 062 €	800 €
M5_21_36	Licence 1 psychologie	32 346 €	400 €

M5_21_37	AGROPARISTECH Master 1 agro sciences environnement	10 988 €	800 €
M5_21_38	Etude de médecine Seconde année	4 365 €	800 €
M5_21_39	L2 Cinéma et audiovisuel CAV	10 897 €	800 €
M5_21_40	L1 LLCER Arabe	12 513 €	800 €
MESURE 12	MESURE 12		
M12_21_01	3 ^{ème} année école d'ingénieurs des travaux de la construction	13 398 €	2 000 €
M12_21_03	LEA, Eco-gestion EM Lyon business school	11 447 €	2 000 €
M12_21_05	M1 Science Politique Marseille	16 850 €	2 000 €
M12_21_06	Première année Normale sup.	19 511 €	2 000 €
M12_21_07	Ingénieur seconde année, ESTP, spécialité travaux publics	27 822 €	1 000 €
M12_21_08	Première année école d'ingénieurs Centrale	27 822 €	1 000 €
M12_21_10	Troisième année de relation internationales et communication multilingue ISIT	51 388 €	500 €
M12_21_11	ESIEE, première année d'école d'ingénieurs informatiques	0 €	2 000 €
M12_21_12	Etude école d'ingénieur en nouvelle technologie seconde année	15 300 €	2 000 €
M12_21_13	Etude école d'ingénieurs les Mines- Télécom Première année	17 048 €	2 000 €
MESURE 13	MESURE 13		
M13_21_01	2 ^{ème} année de médecine	6 832	3 000 €
M13_21_02	2 ^{ème} année Pharmacie	20 714	3 000 €
M13_21_04	2 ^{ème} année Maïeutique	8374	3 000 €
MESURE 15	MESURE 15		
M15_21_01	MEEF Master 1 enseignement	Forfait	150 €

M15_21_02	Licence 2 Droit	Forfait	150 €
M15_21_03	Licence Anglais ENEAD	Forfait	150 €
M15_21_04_	Licence Staps-Education Motricité	Forfait	150 €
MESURE 24	MESURE 24		
M24_21_01	1 ^{ème} année Licence de Psychologie	1 750	400 €
M24_21_03	1 ^{ère} année Bachelor Tunon Voyages	12 646	400 €
M24_21_04	1 ^{ère} année Licence Sciences Politique	29 543	300 €
M24_21_05	1 ^{ère} année SVT/Biologie	11647	400 €
M24_21_06	1 ^{ère} année Licence STAPS	5941	400 €
M24_21_10	1 ^{ère} année PASS	12039	400 €
Total des mesures, 4, 5, 12, 13, 15 et 24			49 950,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 690 143,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/201CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement scolaire (SGCE – RAPPORT N° 0365)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « subvention complémentaire relative à l'acquisition de manuels scolaires et premiers équipements techniques pour l'EREA au titre de l'année scolaire 2021-2022 » tel qu'il figure en annexe du présent

arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de 3 874 euros en faveur de l'EREA pour l'acquisition de manuels scolaires et premiers équipements techniques, au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE - EPLE

MONTANT DISPONIBLE :..... **458 361,15 euros**

Subvention complémentaire relative à l'acquisition de manuels scolaires et premiers équipements techniques pour l'EREA au titre de l'année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE :.....**3 874 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....**454 487,15 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/202CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement scolaire (SGCE – RAPPORT N° 0364)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Subvention pour le transport des élèves des classes de SEGPA du collège de BIGUGLIA domiciliés à LUCCIANA au titre l'année scolaire 2021-2022 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de **25 882,35 €** au bénéfice du collège de BIGUGLIA pour le financement du transport des élèves des classes de SEGPA au titre de l'année scolaire 2021-2022, conformément aux devis annexés au rapport, au titre du programme » 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE - EPLE

MONTANT DISPONIBLE :**484 243, 50 euros**

Collège de Biguglia : subvention pour le transport des élèves des classes de SEGPA domiciliés à LUCCIANA au titre l'année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE :**25 882,35 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**458 361,15 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/203CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Accompagnement scolaire (SGCE – RAPPORT N° 0372)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Aide à l'action éducative, culturelle et sportive en faveur de l'EPLEFPA BORGU-MARANA » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de 8 245,72 euros au titre du financement des projets éducatifs, culturels et sportifs (Certification Voltaire et activités APPN) en faveur de l'EPLEFPA BORGU-MARANA au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE - EPLE

MONTANT DISPONIBLE :.....**454 487,15 euros**

Aide à l'action éducative, culturelle et sportive en faveur de l'EPLEFPA BORGU-MARANA

MONTANT AFFECTE :.....**8 245,72 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....**446 241,43 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/204CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FCT des établissements du 2nd degré (SGCE – RAPPORT N° 0370)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Individualisation des subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4128 - FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932 – **FONCTION** : 223

MONTANT DISPONIBLE AE	578 251 €
MONTANT AFFECTÉ :	101 600 €
Collège de LUCCIANA	43 500 €
Collège Jacques de ROCCA SERRA, LIVIA	8 000 €
Lycée Georges CLEMENCEAU, SARTE	32 100 €
Lycée de Balagne, L'ISULA	18 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	476 651 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/205CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la circulaire n°6166/SG du Premier ministre du 6 mai 2020 permettant aux autorités administratives de modifier les conditions initiales d'attribution d'une

subvention pour des projets ayant dû être décalé en raison des mesures mises en place par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 portant adoption des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositifs adoptés antérieurement,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** l'arrêté n° 20/1301CE du Conseil exécutif de Corse du 16 juin 2020 portant individualisation du fonds « Culture – programme : fonctionnement - 4423 »,
- VU** l'arrêté n° ARR 20SACI5953 du 26 juin 2020 portant attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association I Tra Corti pour l'organisation de la 22^{ème} édition du Festival international du film très court,
- VU** la délibération n° 21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0350)

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE**, en application de l'article 3 de la délibération n°21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 portant adoption des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositifs adoptés antérieurement, et de l'article 2 de la délibération n° 21.060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture, le Président du Conseil exécutif de Corse à individualiser les fonds correspondants

en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenant), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture.

ARTICLE 2 : **ENTERINE** le montant modifié de la subvention accordée dans le cadre de la prise en compte de 100 % des dépenses engagées au titre d'évènements et manifestations annulés pour l'association suivante :

Association I TRA CORTI

N° D'OPERATION : 20SAV00223

Prise en compte des frais réels engagés dans le cadre de l'annulation de la 22^{ème} édition du Festival international du film très court

Dépense subventionnable définitive : 1 950,17 €

Taux d'intervention définitif : 100 %

Montant de la subvention : 1 950,17 €

ARTICLE 3 : **DECIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la désaffectation de crédits inscrits à la rubrique :

EXERCICE 2021 / DESAFFECTATION D'AE

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : Culture – Fonctionnement – 4423

AE 20SAV00223– Association I TRA CORTI

Annulation de la 22^{ème} édition du Festival international du film très court
.....**1 049,83 €**

N°ARR 20SACI5953 du 26 juin 2020

MONTANT DESAFFECTE1 049,83 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/206CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Guy ARMANET en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n°21.007 AC du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1225 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 mai 2020 individualisant le fonds N4423C « Culture – fonctionnement » et approuvant l'arrêté n°2020-4731 entre la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, et attribuant à la Ville de Bastia une subvention de 350 000 € pour soutenir la programmation 2020 de spectacles au sein du théâtre municipal, l'organisation de manifestations artistiques hors les murs, l'organisation d'un festival (I Sulleoni) et d'actions de médiation culturelle,
- VU** l'arrêté n°2020/4731 SASC du 04 juin 2020 conclu entre la Collectivité de Corse et la commune de Bastia,
- VU** le courrier en date du 29/07/2021 adressé par le Maire de la Ville de Bastia à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1315 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 23 juin 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association JAZZ IN AIACCIU – AIACCIU, et attribuant à l'association « JAZZ IN AIACCIU », une subvention de 60 000 € pour soutenir l'organisation de concerts et la programmation hors les murs en 2020,
- VU** la convention n°20-14593 SASC du 14 octobre 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association JAZZ IN AIACCIU,
- VU** le courrier en date du 27 juillet 2021 adressé par l'association « JAZZ IN AIACCIU » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1194 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 12 mai 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association TEATREUROPA – CALVI, et attribuant à l'association « TEATREUROPA », une subvention de 45 000 € pour soutenir le programme d'activités 2020 de la compagnie de théâtre,
- VU** la convention n°2020-5811 SASC du 24 juin 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association TEATREUROPA,
- VU** le courrier en date du 4 août 2021 adressé par l'association « TEATREUROPA » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° ARR 21/1664 CE du 10 novembre 2020 individualisant le fonds Culture – Fonctionnement et approuvant l'arrêté d'attribution centre la Collectivité de Corse et l'association LES KRUELS - AIACCIU, et attribuant à l'association « LES KRUELS », une subvention de 8 000 € pour la création et à la diffusion du spectacle « Odysée mutilée ».
- VU** l'arrêté n° ARR 2020 – 18087 SASC du 9 décembre 2020 conclu entre la Collectivité de Corse et l'association LES KRUELS
- VU** le courrier en date du 21 juin 2021 adressé par l'association « Les Kruels » à

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

- VU** l'arrêté n°20/1315 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 23 juin 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « **LA COMPAGNIE SPIRALE** » – **PIETRANERA**, et attribuant à l'association « **LA COMPAGNIE SPIRALE** », une subvention de 52 762 € pour la production en 2020 du spectacle « Main dans la main » dans les festivals et salons professionnels
- VU** la convention n°20-10640 SASC du 28 juillet 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « **LA COMPAGNIE SPIRALE** » – **PIETRANERA**,
- VU** le courrier en date du 27 juillet 2021 adressé par l'association « **LA COMPAGNIE SPIRALE** » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1387 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « **LA COMPAGNIE SPIRALE** » – **PIETRANERA**, et attribuant à l'association « **LA COMPAGNIE SPIRALE** », une subvention de 90 000€ pour la création et diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « Davia la sultane corse »,
- VU** la convention n°20-11836 SASC du 31 août 2020 ainsi que l'avenant n°1 AV 2021/7828 SASC du 1^{er} juin 2021 conclus entre la Collectivité de Corse et l'association « **LA COMPAGNIE SPIRALE** » – **PIETRANERA**,
- VU** le courrier adressé par l'association « **LA COMPAGNIE SPIRALE** » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/781 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 novembre 2019 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « **LAFLUX** » – **SAN MARTINU DI LOTA**, et attribuant à l'association « **LAFLUX** », une subvention de 65 000€ pour la création et diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle « **SGIOLLADA** »,
- VU** la convention n°20-2251 SASC du 9 mars 2020 ainsi que l'avenant n°1 AV 2021/6214 SASC du 10 mai 2021 conclus entre la Collectivité de Corse et l'association « **LA COMPAGNIE SPIRALE** » – **PIETRANERA**,
- VU** le courrier en date du 28 mai 2021 adressé par l'association « **COMPAGNIE LAFLUX** » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/2082 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mai 2021 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « **BRAMA PROD** » – **BASTIA**, et attribuant à l'association « **BRAMA PROD** », une subvention de 19 000€ pour la diffusion à l'extérieur du spectacle de Stéphane Casalta avec l'orchestre de Lutétia et l'ensemble Cantamici,
- VU** l'arrêté n°ARR 21-7420 SASC du 27 mai 2021 conclu entre la Collectivité de

Corse et l'association « BRAMA PROD » – BASTIA,

- VU** le courrier en date du 17 juillet 2021 adressé par l'association « BRAMA PROD » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°21/2175CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « **LAKE OF CONFIDENCE** » – **SANTA MARIA DI LOTA**, et attribuant à l'association « **LAKE OF CONFIDENCE** », une subvention de 10 000€ pour la production de production de l'album « MA »,
- VU** l'arrêté n°ARR 21-7945 SASC du 2 juin 2021 conclu entre la Collectivité de Corse et l'association « LAKE OF CONFIDENCE » – SANTA MARIA DI LOTA,
- VU** le courrier en date du 16 juin 2021 adressé par l'association « LAKE OF CONFIDENCE » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°21/2082 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « **COMPAGNIE DES MINES DE RIEN** » – **PENTA DI CASINCA**, et attribuant à l'association « **COMPAGNIE DES MINES DE RIEN** », une subvention de 15 000€ pour la mise en œuvre du programme d'activités 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR 21-7440 SASC du 27 mai 2021 conclu entre la Collectivité de Corse et l'association « COMPAGNIE DES MINES DE RIEN » – PENTA DI CASINCA,
- VU** le courrier adressé par l'association « COMPAGNIE DES MINES DE RIEN » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1664 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 10 novembre 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « **BRAMA PELLEGRINA** » – **CALVI**, et attribuant à l'association « **BRAMA PELLEGRINA** », une subvention de 34 000€ pour la création et la diffusion du spectacle de l'album « Brama Pellegrina »,
- VU** la convention n°CONV 21-1314 SASC du 4 février 2021 conclu entre la Collectivité de Corse et l'association « BRAMA PELLEGRINA » – CALVI,
- VU** le courrier en date du 2 septembre 2021 adressé par l'association « BRAMA PELLEGRINA » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1664 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 10 novembre 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « **FLIP FLAP ASSOCIATION** » – **BASTIA**, et attribuant à l'association « **FLIP FLAP ASSOCIATION** », une subvention de 30 000€ pour la création et la diffusion du spectacle cabaret « Corsica Bella »,
- VU** la convention n°CONV 20-18613 SASC du 21 décembre 2020 conclu entre la

Collectivité de Corse et l'association « FLIP FLAP ASSOCIATION » – BASTIA,

VU le courrier en date du 4 septembre 2021 adressé par l'association « FLIP FLAP ASSOCIATION » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

VU le tableau d'échéancier modifié des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0351)

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération de l'Assemblée de Corse n°21.007 AC du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19 et la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif est autorisé à proroger les conventions et à modifier les dépenses subventionnables et les taux d'intervention de la Collectivité de Corse concernant les projets des bénéficiaires tels que présentés ci-dessous.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** l'arrêté n° 2020-4731 SASC conclu entre la Collectivité de Corse et la commune de Bastia en ramenant la dépense subventionnable de 1 000 800 € TTC à 642 860,98 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 54,44%.

APPROUVE l'arrêté modificatif à l'arrêté initial conclu entre la Collectivité de Corse et la commune de Bastia.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** la convention CONV 20-10640 SASC du 28 juillet 2020, attribuant une subvention de 52 762 € à l'Association « La Compagnie Spirale » - Pietranera, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2022.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 4 : **MODIFIE** la convention CONV 20-11836 SASC du 31 août 2020, attribuant une subvention de 90 000 € à l'Association « La Compagnie Spirale » - Pietranera, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2023.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 5 : **MODIFIE**, la convention n° 20-14593 SASC conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « Jazz in Aiacciu » en ramenant la dépense subventionnable de 152 400 € TTC à 57 307 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 52,35%.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 6 : **MODIFIE** la convention n° 2020-5811 SASC conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « Teatreuropa » en ramenant la dépense subventionnable de 141 370 € TTC à 111 885,80 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 40,22%.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 7 : **MODIFIE** l'arrêté n° ARR 2020 – 18087 SASC attribuant une subvention de 8 000 € à l'Association Les Kruels – Aiacciu, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2022.

MODIFIE, l'arrêté n° ARR 2020 – 18087 SASC en ramenant la dépense subventionnable de 17 533 € TTC à 11 999 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à environ 67 %.

APPROUVE l'arrêté modificatif à l'arrêté d'attribution conclu entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 8 : **MODIFIE** la convention CONV 20-2251 SASC du 09/03/2020 attribuant une subvention de 65 000 € à l'Association LaFlux – San Martinu di Lota, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2023.

MODIFIE la convention CONV 20-2251 SASC en ramenant le montant de la subvention de 65 000 € TTC à 60 875 € TTC la dépense subventionnable de 131 521 € TTC à 86 964 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 70 %.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 9 : **MODIFIE** l'arrêté ARR 21-7420 SASC du 27 mai 2021, attribuant une subvention de 19 000 € à l'Association « BRAMA PROD » - Bastia, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2023.

APPROUVE l'arrêté modificatif à l'arrêté initial conclu entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 10 : **MODIFIE** l'arrêté n° 21-7945 SASC conclu entre la Collectivité de Corse et l'association « LAKE OF CONFIDENCE » - Santa Maria di Lota en ramenant la dépense subventionnable de 20 460 € TTC à 14 500 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 68,69%.

APPROUVE l'arrêté modificatif à l'arrêté initial conclu entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 11 : **MODIFIE** l'arrêté n° 21-7440 SASC conclu entre la Collectivité de Corse et l'association « COMPAGNIE DES MINES DE RIEN » - Penta di Casinca en ramenant la dépense subventionnable de 78 644 € TTC à 17 000 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 88,23%.

APPROUVE l'arrêté modificatif à l'arrêté initial conclu entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 12 : **MODIFIE** la convention n° 20-1314 SASC conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « BRAMA PELLEGRINA » - Calvi en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2022.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 13 : **MODIFIE** la convention n° 20-18613 SASC conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « FLIP FLAP ASSOCIATION » - Bastia en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2023.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention initiale conclue entre la Collectivité de Corse et cette association.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/207CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Titre II – Livre IV – IVème partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8

novembre 2013,

- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n° 19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n° 19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n° 21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n° 21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 23 au 27 septembre 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0344)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les acomptes de l'ICHN 2021, opérations afférentes à la mesure 13 du PDRC, comme

détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de programmer un complément au titre de l'ICHN 2020, opération afférente à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/208CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

- VU** la délibération n°21/078 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 0359)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 094 051,57 Euros

MONTANT AFFECTE.....293 500,00 Euros

Mesure 1.6 Aide au Système de Production Solaire Thermique: 22 bénéficiaires
(Tableau de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....800 551,57 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/209CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0320)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **15 580 €** ainsi que détaillé en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/210CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0318)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre de

Recueil publié le 09 novembre 2021
« Compléments investissements vinicoles », pour un
montant total de 245 587,54 € au bénéfice des opérations
subventionnées tel que précisé en annexe.

ARTICLE 2 :

DECIDE sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre de « Compléments investissements vinicoles - Exploitations agricoles et JA », pour un montant total de 14 339,91 € au bénéfice de Mme PINELLI Marie Charlotte tel que précisé en annexe.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/211CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 21/149CE du Conseil exécutif de Corse du 14 septembre 2021 approuvant la mise en œuvre du Plan d'investissement collectif exceptionnel – filière castanéicole,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0353)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, de modifier le montant éligible de l'investissement ainsi que l'état récapitulatif des dépenses de la convention 01M16073W avec le Groupement régional des producteurs et transformateurs de châtaignes et de marrons de Corse (GRPTCMC) « Plan d'investissement collectif exceptionnel-Filière castanéicole », sur crédits CdC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, soit une augmentation du montant de subvention de 7 342,32 € ainsi que détaillé dans le rapport.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/212CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Designazione di i soci di l'istanze di seguitu (cumitatu di seguitu è cumitatu scientificu è ambientale) di u prugettu di rinnuvata di l'infrastrutture purtuarie è aerupurtuarie di Bastia

Désignation des membres des instances de suivi (comité de suivi et comité scientifique et environnemental) du projet de renouvellement des infrastructures portuaires de Bastia

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.4421-4 et R.4421-1 à R.4421-9,

VU la délibération n°19/231 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant le programme d'études relatif au renouvellement des infrastructures portuaires de Bastia,

VU l'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse du 3 septembre 2020 portant désignation des membres des instances de suivi du projet de renouvellement des infrastructures de Bastia,

CONSIDERANT les derniers changements opérés à la tête de certaines institutions,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER: La liste des membres du comité de suivi et du comité scientifique et environnemental nommés par le Président du Conseil exécutif de Corse, est actualisée comme suit :

Institutions	Fonctions	Membres
Conseil exécutif de Corse	Président	Gilles Simeoni
Assemblée de Corse	Présidente	Marie Antoinette Maupertuis
CESEC	Présidente	Marie-Jeanne Nicoli
Groupe Fà Populu Inseme	Représentant	Jean Biancucci
Groupe Core in fronte	Représentant	Paul Felix Benedetti
Groupe PNC	Représentant	Jean Christophe Angelini

Groupe un Soffiu Novu	Représentant	Laurent Marcangeli
Chambre des Territoires	Représentant-e	Personne désignée
Assemblea di a ghjuventù	Représentant-e	Personne désignée
Commune de Bastia	Maire de Bastia	Pierre Savelli
Communauté Agglomération de Bastia	Président	Louis Pozzo di Borgo
Chambre des Métiers 2B	Président	Jean-Charles Martinelli
CCI de Corse	Président	Jean Dominici
Agence d'aménagement Durable, de l'urbanisme et de l'énergie de la Corse	Président	Julien Paolini
Agence du tourisme de la Corse	Présidente	Angèle Bastiani
Agence de développement économique de la Corse	Président	Alex Vincinguerra
Office des transports de la Corse	Présidente	Flora Mattei
Office de l'environnement de la Corse	Président	Guy Armanet
Syndicat union maritime	Président	Achille Raffali
Capitainerie	Capitaine	Frédéric Edeline
Lamanage	Présidente	Alexandra Valery
Pilotage	Secrétaire général	Cyril Albaladejo
Corsica linea	Directeur général	Pierre-Antoine Villanova
Corsica Ferries	Président	Pierre Mattei
Méridionale	Directeur	Michel Biancamaria
Moby	Agent Corse	Fabien Paoli
Université de Corte	Président	Dominique Federici
Préfecture de Haute-Corse	Préfet	François Ravier
Lycée de la mer	Directrice	Evelyne Orsini

ARTICLE 2 : Le comité de suivi est présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse. Les membres du comité de suivi pour le renouvellement des infrastructures portuaires de Bastia, sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : La liste des membres du comité scientifique et environnemental, nommés par le Président du Conseil exécutif de Corse, est fixée comme suit :

Institutions	Fonctions	Membres
Office de l'environnement de la Corse	Directeur	Jean-Michel Palazzi
Parc marin du Cap Corse	Directrice	Madeleine Cancemi
Réserve de Biguglia	Directrice	Isabelle Vescovali
DREAL	Directeur	Patricia Bruchet
DDTM	Directeur	Laurent Boulet
DMLC	Direction	Tristan Bataille
Agence Française de biodiversité	Représentante en Corse	Madeleine Cancemi
Association U Levante	Direction	Christian Novella
Conservatoire du Littoral	Directeur	Michel Muracciole

Recueil publié le 09 novembre 2021		
Expert posidonies	-	Gérard Pergent
Expert écologie marine	-	Pierre Lejeune
Expert biodiversité terrestre	-	Antoine Orsini
Expert Océanographie	-	François Galgani

ARTICLE 4 : Les membres du comité scientifique et environnemental sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable. Le comité se réunira en fonction des besoins et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 5 : La perte de la qualité en raison de laquelle un membre a été élu ou désigné entraîne la vacance du siège correspondant. Il est pourvu aux vacances survenues plus de dix mois avant la date du prochain renouvellement. Toute personne désignée pour remplacer un membre des instances de suivi pour le renouvellement des infrastructures portuaires de Bastia exerce son mandat jusqu'à la fin du mandat de la personne remplacée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 21/213CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexe au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0348)**

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 - Alinéa 24 - portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président et de la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenant), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : Culture – Fonctionnement – 4423

MONTANT DISPONIBLE..... 1 947 417,14 €

Promotion de la culture corse

SAS LOTTA FILMS - AIACCIU

Promotion du film I Comete – Participation à des festivals **12 000,00 €**

Taux d'intervention : 70%

Dépense subventionnable : 17 156,17 € HT

MONTANT AFFECTE.....12 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 935 417,14 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/215CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/215CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Programma uperaziunale FEDER-FSE Corsica 2014-2020 : messa in opera di
una pulitica di lotta contr'à i cunflitti d'interessu è u risicu d'ingannu
Programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 : mise en place d'une
politique de lutte contre les conflits d'intérêts et le risque de fraude**

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF),

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17

décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif Investissement pour la croissance et l'emploi",

- VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
- VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU** la lettre du Premier ministre du 21 décembre 2016 désignant la Collectivité territoriale de Corse, Autorité de gestion du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1705681SAEU en date du 1^{er} septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1604416SAEU en date du 14 novembre 2016, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015 désignant les services instructeurs et les services consultés de la Collectivité de Corse, et les services associés de l'Etat pour les opérations du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0328)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'adopter la déclaration de politique contre les conflits d'intérêts et le risque de fraude, telle que figurant en

annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de procéder à la signature de la déclaration générale d'abstention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 21/216CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/216CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Pè a designazione di u raprisintante di u Presidente di u
Cunsigliu esecutivu in l' istanze di governanza di l' Agenza
d'infurmazione nant'à l'alloghju di Corsica (ADIL di Corsica).
Portant désignation du représentant du Président du Conseil
exécutif au sein des instances de gouvernance de l'Agence
d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)**

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU les statuts de l'Adil de Corse, validés le 1^{er} janvier 2018, en particulier l'article 4,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0426)

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE comme représentant du Président du Conseil exécutif de Corse pour

siéger au sein de **l'Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)** : M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 21/217CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/217CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
A Mme FLORA MATTEI, CONSEILLERE EXECUTIVE DE CORSE.
(Arrêté complémentaire)**

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU l'arrêté 21/005 CE du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Flora Mattei, Présidente de l'Office des transports de la Corse,
- VU l'arrêté n°21/046 du 27 juillet 2021 portant déclaration de non-exercice de certaines attributions du Président du Conseil exécutif et des conseillers exécutifs de Corse,
- VU la délibération n°2021/AC de l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif et de son Président, et l'arrêté n°21/052 CE du 31 août au conseil des sites,
- VU l'arrêté n°21/125 de l'Assemblée de Corse en date du 31 août 2021, portant délégation d'attributions à Mme Flora Mattei, Conseillère exécutive.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0428)

ARTICLE 1^{er} :

Mme Flora MATTEI représentera le Président du Conseil Exécutif de Corse au sein du Conseil portuaire du port de plaisance et du port de pêche d'Aiacciu "Charles Ornano »;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 21/218CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/218CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE Mme. GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda
en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration du Fonds de
dotation ' Corsica sulidaria '.**

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,
- VU la loi dite ESS n°2014-856 du 31 juillet 2014,
- VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009,
- VU la circulaire du 19 mai 2019,
- VU l'arrêté n°21/128 de l'Assemblée de Corse en date du 31 août 2021, portant délégation d'attributions à Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive.
- VU la délibération n°19/170 AC l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 ,
- VU les statuts du Fonds de dotation « Corsica sulidaria » en particulier l'article 12.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0429)

ARTICLE 1^{er} :

Désigne Mme. GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration du Fonds de dotation « Corsica sulidaria ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/219CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/219CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Missa in opara di i crediti d'assistenza tecnica di u PO FEDER-FSE 2014-2020 à
u tassu fissu par l'asirciziu cuntabili da u 1ma di luddu di u 2021 à u 30 di
ghjunghju di u 2022**

**Mise en œuvre des crédits d'assistance technique du PO FEDER-FSE 2014-
2020 au taux forfaitaire pour l'exercice comptable 1er juillet 2021-30 juin 2022**

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

- VU** le règlement délégué (UE) 2019/1867 du 28 août 2019 complétant le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement d'un financement à taux forfaitaire, vu notamment son article 2,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes et les conventions de gestion afférentes à la mise en œuvre opérationnelle du PO FEDER -FSE 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 0336)

ARTICLE PREMIER : **ACTE** la mise en œuvre du financement à taux forfaitaire des dépenses d'assistance technique du PO FEDER-FSE 2014/2020 à compter de l'exercice comptable 1^{er} juillet 2021 – 30 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/220CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/220CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Designazione di u raprisintante di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di
Corsica in i Cunsigli purtuarii di i porti di scialu et di pesca di L'Isula è di
Ghjirolatu (Osani).**

**Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse au sein
des Conseils portuaires des ports de plaisance et de pêche d'Isula Rossa et
Ghjirolatu (Osani).**

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni
in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de
Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-
SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI,
Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°18-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des transports,
- VU** la délibération n°21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil exécutif de Corse ainsi que des membres du Conseil exécutif,

VU l'arrêté n°21/125 CE du 31 août 2021 de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse portant désignation de Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive, Présidente de l'Office des transports de la Corse, pour siéger au sein des Conseils portuaires des ports de plaisance et de pêche d'Isula Rossa et Ghjirulatu (Osani), en qualité de membre titulaire,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0385)

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE pour représenter Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, pour siéger au sein du **Conseil portuaire du port municipal d'Isula Rossa** :

Titulaire	Suppléant
Flora MATTEI	Guy ARMANET

ARTICLE 2 :

DÉSIGNE pour représenter Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, pour siéger au sein du **Conseil portuaire du port municipal de Ghjirulatu (Osani)** :

Titulaire	Suppléante
Flora MATTEI	Antonia LUCIANI

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/221CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/221CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Disignazioni di u raprisintanti di u Prisentanti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica
in u Cunsigliu Intercumunali di Sicurità è di Privinzioni di a cumunità
d'agglomerazioni di u Paesi d'Aiacciu**

**Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse au sein
du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD)
de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien.**

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse ainsi que des membres du Conseil exécutif,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE Monsieur Alex VINCIGUERRA pour représenter Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, pour siéger au sein du **Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/222CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/222CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Convenzione finanziaria 2021 di u Pattu regiunale d'investimentu in e cumpetenze (PRIC) Convention financière 2021 du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la VI partie du code du travail,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/508 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant le Pacte régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2019-2022,
- VU** le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 03 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte

l),

- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°20/1807 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant au Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 0354)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2021 du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/240CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/240CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di u programma patrimoniu 4411 - Torre di Capu di Muru Individualisation des crédits du programme patrimoine 4411 - Tour de Capu di Muru

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0303)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Service Conservation Restauration Architecture

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4411 Patrimoine investissement

CHAPITRE : 903 - FONCTION : 312 - ARTICLE : 2313

MONTANT DISPONIBLE.....2 206 969,73 €

**Travaux de mise en sécurité prioritaire de la tour littorale de Capu di Muru
.....200 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :.....200 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 006 969,73 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/223CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/223CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Cunvenzione Cyberday Corsica 2021 - Convention Cyberday Corsica 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau THD - Usages (SGCE – RAPPORT N° 0323)

ARTICLE PREMIER : **VALIDE** le présent rapport.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention entre la Collectivité de Corse et l'association Cyber'Isula pour la participation au Cyberday

Corsica 2021.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

BP 2021 PROGRAMME : 1212 - CHAPITRE : 935

MONTANT DISPONIBLE.....1 362 095,00 Euros

Participation Cyberday 2021.....2 160,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....2 160,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 359 935,00 Euros

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/224CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/224CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti pè a Direzione Generale Aghjunta in carica di i sistemi d'infurmazione, di cumunicazione interna è di risorse umane Affectation de crédits pour la Direction Générale Adjointe en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Informatique

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter comme proposé ci-après les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) :

ORIGINE : B.P 2021

Affectations à abonder :

Programme 6142 section de fonctionnement		
Intitulés	Affectations existantes	Montants à affecter
Abonnement et frais de télécommunication	6142M004 (2020)	1 100 000 €
Prestations de services	6142M005 (2021)	500 000 €
Abonnement Microsoft	N6142CL002 (2020)	25 611 €
SI sécurité	N6142CL001 (2019)	300 000 €

Affectations à créer :

Programme 6142 section de fonctionnement		
Intitulés	Affectations à créer	Montants à affecter
Maintenance de l'infrastructure		1 500 000 €
Prestations de pré câblage		360 000 €
Maintenance, évolution et prestations sur applicatifs métiers		2 440 000 €
Abonnement licences / logiciels		414 389 €
Evolution et maintenance de l'application de démoustication		60 000 €

MONTANT D'AE DISPONIBLE6 700 000 euros

MONTANT A AFFECTER6 700 000 euros

RESTE A AFFECTER0 euros

Programme 6142 section d'investissement		
Intitulés	Affectations existantes	Montants à affecter
Acquisition de matériels informatiques et de téléphonie	6142M002 (2020)	870 000 €
SI RH	N6142A181J (2020)	250 000 €
SI social	N6142A181K (2020)	350 000 €

Projets d'infrastructure SI	6142M003	1 612 000 €
-----------------------------	----------	-------------

Programme 6142 section d'investissement		
Intitulés	Affectations à créer	Montants à affecter
SI sécurité		210 000 €
SI dématérialisation		240 000 €
Etude Gestion Relations Usagers		90 000 €
SI Aménagement et Développement des Territoires / Patrimoine / Culture		480 000 €
SI Transports / Infrastructures		380 000 €
Transformation numérique		149 500 €
Acquisition de matériels d'infrastructures		200 000 €
Projet service IT (Information Technology)		168 500 €

MONTANT D'AP DISPONIBLE5 000 000 euros

MONTANT A AFFECTER5 000 000 euros

RESTE A AFFECTER0 euros

Programme 6164 section de fonctionnement		
Intitulés	Affectations existantes	Montant à affecter
Publicité Parcours Professionnels	N6164A192D	50 000 €
Communication Interne	N6164A192F	50 000 €
Prestations d'intérim relatives aux métiers en tension	6164N003	7 000 €

MONTANT D'AE DISPONIBLE208 000 euros

MONTANT A AFFECTER107 000 euros

RESTE A AFFECTER101 000 euros

Programme 6165 section de fonctionnement		
Intitulé	Affectation existante	Montant à affecter
Action sociale	N6165AL003	270 000 €

MONTANT D'AE DISPONIBLE270 000 euros

MONTANT A AFFECTER270 000 euros

RESTE A AFFECTER0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/225CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/225CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à a sucità Novita Productions pà a rializazioni è a diffusioni di a staghjoni 6 di l'imissioni in lingua corsa ' I Sapientoni ' / Aide à la société Novita Productions pour la réalisation et la diffusion de la saison 6 de l'émission en langue corse 'I Sapientoni'

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VISTU** U Codici ghjinirali di i Cullittività Tirrituriali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** La délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** A dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvandu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,
- VU** La délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** A dilibarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa
- VU** La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

- approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,
- VISTU** A dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,
- VU** Le règlement n° 651/2014 du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VISTU** U rigulamentu n° 651/2014 di u rigulamentu (UE) di a cummissioni di u 17 di ghjungnu di u 2014 chì dichjara certi catigurii d'aiuti cumpatibili incù u marcatu intiriori in pratica di l'articuli 107 è 108 di u pattu,
- VU** Les dérogations admises dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma par l'article 107 paragraphe 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VISTU** I dirugazioni ammissi in u duminiu di l'audiovisivu è di u sinemà da l'articulu 107 paragrafu 3 di u pattu annant'à u funzionamentu di l'unioni auropea,
- VU** L'article 54 du règlement général d'exemption par catégories entré en vigueur le 1er juillet 2014 élargissant le bénéfice de l'exemption de notification préalable aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles,
- VISTU** L'articulu 54 di u rigulamentu ghjinirali di a dispensa par catigurii chì faci rigula dipoi u primu di luddu di u 2014 chì allarga u binifiziu di a dispensa di nutificazioni à l'aiuti fatti apposta par l'opari audiovisivi,
- VU** La délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica purtendu u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,
- VU** La délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** A dilibarazioni n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di u 2021 chì porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu isicutivu di Corsica è à u so Pridenti,
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Pridenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 0361)****ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la convention n° C21SFI-004 entre la Collectivité de Corse et la société de production Novita Productions, telle que produite en annexe du présent arrêté.

ARTICULU PRIMU :

ACCUNSENTA a cunvanzioni n° C21SFI-004 trà a Cullittività di Corsica è a sucita di pruduzioni Novita Productions, com'è prudutta in appicciu di u presenti arristatu.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311 LC Formation - Chapitre 902 - Fonction 288 - Article 20421

MONTANT DISPONIBLE :345 000,00 Euros

Aide à la société Novita Productions pour la réalisation et la diffusion de la saison 6 de l'émission « I Sapientoni ».

MONTANT AFFECTÉ :140 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :205 000,00 Euros

ARTICULU 2 :

DICIDA di fà a ripartizioni cusì di i crediti scritti in a rubrica

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311 LC Furmazioni - Capitulu 902 - Funzioni 288 - Articulu 20421

TOTALI DISPUNIBILI :345 000,00 Euri

Aiutu à a sucità Novita Productions pà a rializzazioni è a diffusioni di a staghjoni 6 di l'imissioni « I Sapientoni ».

TOTALI DATI :140 000,00 Euri

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :205 000,00 Euri

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a racolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/226CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/226CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Nove affettazione Festa di a lingua 2019/2021 Nouvelles affectations Festa di a Lingua 2019-2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides pour le développement, la promotion et la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides pour le développement, la promotion de la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan «Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u progressu versu una sucetà bilingua »,
- VU** la délibération n° 20/144 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 portant modification du règlement Festa di a lingua,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant

délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Conseil linguistique
(SGCE – RAPPORT N° 0402)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4312

Programme 4312 - Langue corse – Culture
Chapitre 933 - Fonction 311 - Compte 65748

- Aide à l'association « A fiera di u vinu » pour sa participation à A Festa di a lingua, édition 2019.....**3 750,00 Euros**
- Aide à l'association « Adecec » pour la réalisation de plusieurs animations prévues dans le cadre de A Festa di lingua, édition 2021.....**10 000,00 Euros**

MONTANT DISPONIBLE.....150 908 Euros

MONTANT AFFECTE :13 750,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :137 158 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/227CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/227CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Borsi pà i sculari è i studianti di i furmazioni sanitariii è siciali Bourses au profit des élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.442-1 à L.4426-1 et R.4425-1 0 D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/089AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiant 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'étude des dossiers et les relevés de conclusion d'attribution des bourses,

VU le marché 2019-CDC0372 du 05 novembre 2019 relatif à la gestion des bourses sanitaires et sociales,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0382)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE l'attribution des bourses de formation :

- Infirmier IFSI Aiacciu pour un montant de **223 192,00 Euros**
- Infirmier IFSI Bastia pour un montant de **290 324,00 Euros**
- Aide-Soignant IFAS Aiacciu et Sartè pour un montant de **81 544,00 Euros**
- Auxiliaire de Puériculture IFSI Aiacciu pour un montant de **4 367,00 Euros**
- Educateur spécialisé à l'IFRTS Corse pour un montant de.... **35 352,00 Euros**
- Assistant de Service Social à l'IFRTS Corse..... **28 493,00 Euros**

Soit un montant total de663 272,00 Euros

Cf. tableau annexé RGPD

- Une aide régionale de rentrée scolaire de 500 euros à chacun des élèves et étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales soit :

207 aides d'un montant de 500 euros pour un montant total de **103 500 Euros**

Cf. tableau annexé RGPD

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : N° 4114 formations sanitaires et sociales - fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 2 875 889,89 Euros

MONTANT AFFECTE766 772,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU2 109 117,89 Euros

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le versement des sommes nécessaires à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) conformément au marché n°2019CDC0372 du 05 novembre 2019.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 09 novembre 2021

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/228CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/228CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Cunvenzione di finanziamentu 2021 di l'Istituti di Furmazione d'Ambulanzeri di Cismonte è di Pumonti è suvvenzione d'ecchippamentu à ghjuvure di l'Istitutu di furmazione di l'ambulanzeri di Cismonte

Conventions de financement 2021 des Institut de Formation d'Ambulancier du Cismonte et du Pumonte et subvention d'équipement au profit de l'Institut de formation ambulancier du Cismonte

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code du Travail,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III et plus spécifiquement, les articles 53 à 55, et 73, qui introduit des transferts de compétences auprès des Conseils Régionaux, à savoir entre autres le financement à titre obligatoire du fonctionnement et de l'équipement des structures de formation,
- VU** le décret n°2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux IV et V dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** les tableaux d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 19/417 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 portant renouvellement de l'Institut de Formation d'Ambulancier du Cismonte et l'agrément de sa directrice,
- VU** l'arrêté n° 19/421 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 portant renouvellement de l'Institut de Formation d'Ambulancier du Pumonte et l'agrément de sa directrice,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 0391)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention relative au financement du fonctionnement 2021 de l'Institut de Formation d'Ambulancier (IFA Cismonte) à signer entre la Collectivité de Corse, le Centre de formation des apprentis de Haute-Corse, et l'Institut de Formation d'Ambulancier (IFA Cismonte) telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention relative au financement du fonctionnement 2021 de l'Institut de Formation d'Ambulancier (IFA Pumonte) à signer entre la Collectivité de Corse et ID Formation (Pumonte) telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4114 – FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES – section fonctionnement.

MONTANT DISPONIBLE2 109 117,89 euros

MONTANT AFFECTE.....128 000,00 euros

Centre de formation des apprentis du Cismonte :
Institut de formation d'ambulancier (IFA Cismonte) fonctionnement 2021
..82 000,00 euros

ID Formation :
Institut de Formation d'Ambulancier (IFA Pumonte) fonctionnement 2021..
46 000,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 981 117,89 euros

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 4114 – Formations sanitaires et sociales – Section investissement

MONTANT DISPONIBLE.....148 800 Euros

Centre de formation des apprentis du Cismonte.....4 200 Euros
Institut de formation d'ambulancier du Cismonte - Investissement 2021

MONTANT AFFECTE.....4 200 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....144 600 Euros

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/229CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/229CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aggradimentu di u centru IFRTS Corsica pè e furmazione di u suciale Agrément du centre IFRTS Corse pour les formations du social

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les articles 53 à 55 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donnent compétence aux régions pour définir et mettre en œuvre la politique de formation des travailleurs sociaux dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des formations sociales,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, article 21, renforçant les compétences des Régions en matière de formation des travailleurs sociaux,
- VU** la demande formulée par le centre de formation IFRTS Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation sanitaire et sociale (SGCE – RAPPORT N° 0389)

ARTICLE PREMIER : **AGREE** le centre de formation IFRTS pour la durée d'un cycle de formation afin d'assurer les formations suivantes :

- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES, diplôme de niveau II)

- Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social (DEAES, diplôme de niveau V)
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEJE, diplôme de niveau II)
- Diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF, diplôme de niveau IV)
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsabilité d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS).

ARTICLE 2 : Ces agréments peuvent être retirés en cas de non-respect des dispositions législatives ou réglementaires régissant l'organisation des formations, et l'incapacité ou faute grave des dirigeants du centre de formation IFRTS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/230CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/230CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Suvvinzioni d'ecchippamentu à l'Istitutu di furmazioni à i mistieri di a saluta (IFMS) d'Aiacciu Subvention d'équipement à l'Institut de formation aux métiers de la santé (IFMS) d'Aiacciu

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III et plus spécifiquement, les articles 53 à 55, et 73, qui introduit des transferts de compétences auprès des Conseils Régionaux, à savoir entre autres le financement à titre obligatoire du fonctionnement et de l'équipement des structures de formation,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la convention pluri annuelle d'objectif et de moyens (CPOM) en date du 12 décembre 2020, relative au financement de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé d'Aiacciu,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 0406)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 4211 – Apprentissage

MONTANT DISPONIBLE.....191 000 Euros

Institut de Formation aux métiers de la Santé d'Aiacciu.....4 451 Euros
Investissement 2021

MONTANT AFFECTE.....4 451 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....186 549 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/231CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/231CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affittazioni di crediti di u programma 4423 - Cultura Funziunamentu - Adisioni à
l'associu COPEAM (Cunfarenza Permanenti di l'Audiuisivu Maditarraniu) -
Cutizzazioni 2021**

**Affectation de crédits du programme 4423 - Culture Fonctionnement -
Adhésion à l'association COPEAM (Conférence Permanente de l'Audiovisuel
Méditerranéen) - Cotisation 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0376)**

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – alinéa 12 - portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé, au nom de la Collectivité, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : 1 935 417,14 Euros

Association COPEAM (ROME).....10 000,00 Euros
(Cotisation 2021)

MONTANT AFFECTE :.....10 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 925 417,14 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/232CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/232CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma 4424 Funziunamentu - Mecenatu Cultura Affectation de crédits du programme 4424 Fonctionnement - Mécénat Culture

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/286 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant adoption du règlement des aides Patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/021 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 approuvant la mise en place d'une stratégie de mécénat par l'élaboration d'une charte éthique du mécénat de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Mécénat - Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0379)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : Patrimoine – Fonctionnement 4424 – Mécénat Culture

MONTANT DISPONIBLE :..... 9 600,00 euros

Pôle mécénat :

Impression des supports de communication de campagne générique Mécénat et des projets à mécéner et Campagne de communication pour la souscription du Château de La PUNTA.....9 600,00 euros

MONTANT AFFECTE : 9 600,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 0,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/233CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/233CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a Corsica, 2014-2020 : cumitatu nu 2021-16 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 : comité 2021-16

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse a du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 23 au 29 septembre 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0374)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, 4.3.1, 4.3.2, 6.1, 6.4.2.5E, 6.4.2.6A, 7.1.1 et 8.5 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 9 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer partiellement l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 6.4.2.6A du PDRC telle que précisée dans le tableau 7 ci-joint.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 4.3.2, 6.4.2.6A et 8.5 du PDRC conformément aux tableaux 4, 7 et 9 et aux notes de l'ODARC ci-jointes.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/234CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/234CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Cumuna di Bastia (OI CAB) : 'Travagli di riabilitazione di un locale destinatu à a
riaccasera di l'associu Les Restos du cœur'**

**Commune de Bastia (Organisme Intermédiaire : Communauté d'agglomération
de Bastia) : 'Travaux de réhabilitation d'un local destiné au relogement de
l'association les Restos du Cœur'**

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Guy ARMANET en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,

- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la convention de désignation de la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB) en tant qu'organisme intermédiaire en charge d'un investissement territorial intégré (ITI) du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2014-2020 en date du 19 décembre 2016,
- VU** le guide des procédures du programmes opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et notamment la section concernant les Investissements Territoriaux Intégrés,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la demande d'aide européenne de l'opération «Travaux de réhabilitation d'un local destiné au relogement de l'association Les Restos du Cœur » présentée

par le bénéficiaire le 08/10/2020,

VU l'avis favorable de la consultation écrite de l'organisme intermédiaire de la CAB du 25/05/2021 au 14/06/2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 0352)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 2322 - PO FEDER-FSE 2014-2020 (Investissement)

Montant disponible : **10 090 490,50 €**

*Commune de Bastia (organisme intermédiaire : Communauté d'agglomération de Bastia (CAB)) : « Travaux de réhabilitation d'un local destiné au relogement de l'association les Restos du Cœur »
synergie n° CO0028042* **300 000 €**

TOTAL A AFFECTER : **300 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **9 790 490,50 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/235CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/235CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i soci di u Cunsigliu d'Amministrazione di l'Agence d'Accunciamentu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di a Corsica Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010 modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 précisant les modalités de l'exercice de la Tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°18/513 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant modification simplifiée des statuts de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** l'arrêté n°21/002 CE du Conseil exécutif de Corse du 06 juillet 2021 portant désignation de M. Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** la délibération n°21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,

VU la délibération n°21.16 du Conseil d'Administration de l'ADEC du 15 septembre 2021, portant désignation de son représentant au sein de la dite Agence,

VU la délibération n°2021.372 du Conseil d'Administration de l'ODARC du 20 septembre 2021, portant désignation de son représentant au sein de la dite Agence,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0334)

ARTICLE PREMIER : Conformément aux Articles 3 et 4 du Titre II des statuts de l'Agence, les représentants suivants sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE), pour une durée de trois ans, en remplacement de leurs prédécesseurs :

- M. Jean-Paul PANZANI en qualité de représentant de l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC).

- M. Petru-Antone FILIPPI en qualité de représentant de l'Office du développement agricole et rural de Corse (ODARC).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/236CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/236CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Suvvenzione à titulu di u Rigulamentu di l'aiuti à prò di a ghjuventù, Misura II :
aiuti à l'associ, 2 - Aiuti per l'azione è i prugetti per è di a ghjuventù
Subventions au titre du règlement des aides en faveur de la jeunesse, Mesure II
: Les aides au milieu associatif, 2. Les aides aux actions et projets pour et par
la jeunesse**

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID 19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n°21/064 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse (SGCE – RAPPORT N° 0383)

ARTICLE PREMIER : DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021

PROGRAMME 4521 JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE : 835 841,06 €

ASSOCIATION JEAN TOUSSAINT

Lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes.....3 825,00 €

FALEP 2A

Coordination territoriale du réseau des "Promeneurs du Net" 1 952,00 €

EMMA LAB

Andemu in Aiacciu.....2 067,00 €

COLLECTIF DES VICTIMES DU 5 MAI

Organisation d'évènements de sensibilisation et d'information afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani..... 1 400,00 €

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Concours de plaidoiries.....4 000,00 €

MONTANT INDIVIDUALISE :13 244 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU :822 597,06 €

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/237CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/237CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i crediti di a misura IV di u RDA Ghjuventù - Cuntratti aducativi lucali 2021

Individualisation des crédits - Règlement des aides Jeunesse : mesure IV Contrats éducatifs locaux 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID 19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse (SGCE – RAPPORT N° 0384)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021 PROGRAMME 4521 JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE : 822 597,06 €

CONTRATS EDUCATIFS LOCAUX :

NOM DU CONTRAT	PORTEUR DU CEL	SUBVENTION CDC 2020	BUDGET CEL 2021	DEMANDE CDC 2021	PROPOSITION CDC 2021
CEL d'ALATA	Commune d'Alata	8 500,00 €	38 094,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
CEL d'APPIETTU	Commune d'Appiettu	4 000,00 €	17 325,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CEL de BALAGNE	Commune de Munticellu	32 000,00 €	106 952,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
CEL de CASINCA	Commune d'U Viscuvatu	19 000,00 €	152 089,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
CEL du CELAVU PRUNELLI (demande supplémentaire)	Communauté de communes du Celavu Prunelli		15 625,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CEL de la COSTA VERDE	Communauté de communes de la Costa Verde	23 000,00 €	87 512,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
CEL de LECCI	Commune de Lecci	11 800,00 €	26 898,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
CEL du NEBBIU	Commune de Farringule	32 500,00 €	93 110,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
CEL de A PENTA DI CASINCA	Commune de A Penta di Casinca	11 180,00 €	31 870,29 €	9 057,96 €	9 057,96 €
CEL de PORTIVECHJU	Commune de Portivechju	12 000,00 €	52 032,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €

CEL U LIAMU GRAVUNINCU	Association U Liamu Gravunincu	9 000,00 €	38 275,88 €	9 000,00 €	9 000,00 €
CEL du VALINCO	Commune de Prupia	11 000,00 €	40 924,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
TOTAL		173 980,00 €	700 707,17 €	172 557,96 €	172 557,96 €

MONTANT INDIVIDUALISE :172 557,96 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU :650 039,10 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/238CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/238CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazione di i crediti - misura III di u RDA ghjuventù : GHJOVANI IN
MOSSA 2021**

**Individualisation des crédits - mesure III du RDA jeunesse : GHJOVANI IN
MOSSA 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID 19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant

délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0393)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021 PROGRAMME 4521 JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE : 650 039,10 €

DISPOSITIF GHJOVANI IN MOSSA 2021			
Candidats	Projets	Demande CDC 2021	Bourse proposée
Equipe féminine (« Scumessa d'Avvene » 18-30 ans)	Participation au 4L trophy 2022	5 000 €	3 500 €
TOTAL		5 000 €	3 500 €

MONTANT AFFECTE :3 500 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU :646 539,10 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/239CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/239CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Chjama à prugetti : diversificazione versu attività altre ch'è agricole Appel à projets : diversification vers des activités non agricoles

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,

VU la validation le 06 octobre 2015 par la Commission Européenne du Plan de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - FEADER
(SGCE – RAPPORT N° 0377)**

ARTICLE PREMIER : AUTORISE l'ODARC à lancer l'Appel à Projets « Diversification vers des activités non agricoles » dans le

Recueil publié le 09 novembre 2021
cadre du PDRC 2014-2020 tel que présentée en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/241CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Arrestatu chì mudificheghja a lista numinativa di i soci titularii di u Cunsigliu di a citatananza è di l'autunumia di a Cullettività di Corsica

Arrêté portant modification de la liste nominative des membres titulaires et suppléants du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** l'article L. 4421-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L. 149-1 à L. 149-3-1 et D. 149-1 à D. 149-12-2 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Conseil exécutif de Corse et de son président,
- VU** l'arrêté n° 21/124 CE du Président du Conseil exécutif du 31 août 2021 portant délégation d'attributions au bénéfice de MME Bianca FAZI, conseillère exécutive de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/125 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 août 2021, portant délégation d'attributions au bénéfice de Mme Flora MATTEI, Conseillère exécutive de Corse,
- VU** l'arrêté n° 2018-A-279 du Président du Conseil exécutif de Corse du 8 novembre 2018 portant liste nominative des membres titulaires et suppléants du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 2019-A-010 du Président du Conseil exécutif de Corse du 14 janvier 2019 portant modification de la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse,
- VU** les propositions de désignation formulées par l'Office des transports de la Corse,

CONSIDÉRANT la caducité de la qualité à raison de laquelle les représentants du Conseil exécutif de Corse et de l'Office des transports de la Corse

nominativement désignés par les arrêtés susvisés siégent au Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse et, partant, le besoin de procéder à de nouvelles désignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE la composition du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse et, subséquemment, les dispositions de l'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n° 2018-A-279 du 8 novembre 2018 portant liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse comme suit :

1° Au a) du 2° de l'article 2 de l'arrêté précité, concernant la composition de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées :

-les termes « **Mme Antonia LUCIANI** (Conseillère exécutive de Corse), *suppléée le cas échéant par Mme Lauda GUIDICELLI –SBRAGGIA* » se substituent aux termes « **M. Jean BIANCUCCI** (Conseiller exécutif de Corse), *suppléé le cas échéant par Mme Lauda GUIDICELLI – SBRAGGIA* » ;

2° Au a) du 2° de l'article 3 de l'arrêté précité, concernant la composition de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées :

-les termes « **Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA** (Conseillère exécutive de Corse), *suppléée le cas échéant par Mme Antonia LUCIANI* » se substituent aux termes « **Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA** (Conseillère exécutive de Corse), *suppléée le cas échéant par M. Jean BIANCUCCI* » ;

3° Aux a) du 4° de chacun des articles 2 et 3 de l'arrêté précité, concernant la représentation de l'Office des transports de la Corse :

-les termes « **Mme Flora MATTEI** (OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE), *suppléée le cas échéant par M. Guy ARMANET* » se substituent aux termes « **Mme Vanina BORROMEI** (OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE), *suppléée le cas échéant par M. Hyacinthe VANNI* ».

ARTICLE 2 :

RAPPELLE que le Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse est présidé par Mme Bianca FAZI, conseillère exécutive, au titre de l'arrêté portant délégation d'attribution susvisé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/242CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Designazione di i soci permanenti di a Cummissione permanente di u Cunitatu di a Muntagna corsa

Désignation des membres de la Commission permanente du Comité de Massif

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 approuvant le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif 2017-2023 (SADPM),
- VU** la délibération n°17/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 portant sur le fonctionnement du Comité de Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/016 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant sur la modification des membres composant le Comité de Massif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/132 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 14 septembre 2021 portant désignation des membres du Comité de Massif de Corse,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la réunion du Comité de Massif s'étant réuni à Corte le 28 septembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la désignation des membres de la Commission permanente du Comité de massif comme suit :

1- Représentants - Collège 1 Elus

Président du Conseil exécutif de Corse	M. Gilles SIMEONI
Président du Comité de massif délégué Conseiller à l'Assemblée de Corse Député de la 2 ^{ème} circonscription de la Haute-Corse	M. Jean-Félix ACQUAVIVA
Présidente de l'Assemblée de Corse	Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
Président de l'Office de développement rural de la Corse (ODARC)	M. Dominique LIVRELLI
Président de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC)	M. Guy ARMANET
Présidente de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE)	M. Julien PAOLINI
Présidente de l'Agence du tourisme de la Corse (ATC)	Mme Angèle BASTIANI
Conseiller à l'Assemblée de Corse	M. Petr'Anto FILIPPI
Conseillère à l'Assemblée de Corse	Mme Véronique ARRIGHI
Conseiller à l'Assemblée de Corse	M. Pierre GUIDONI
Conseillère à l'Assemblée de Corse	Mme Marie-Claude BRANCA
Préfet de Corse représenté par le Secrétaire général aux affaires de Corse (SGAC)	M. Didier MAMIS
Sénateur de la Haute-Corse	M. Paulu Santu PARIGI
Député de la 1 ^{ère} circonscription de la Haute-Corse	M. Michel CASTELLANI
Association des maires et des présidents de communautés de communes de Haute-Corse"	M. Don-Marc ALBERTINI
Association corse des élus de montagne (ACEM)	M. Frédéric MARIANI
Communauté de communes Sartinesi – Valincu - Taravu	M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Communauté de communes Spelunca- Liamone	Mme Angèle CHIAPPINI
Communauté de communes Pieve de l'Ornanu	M. Antoine PERALDI
Communauté de communes Marana-Golu	M. Jean-Marc MATTEI

Communauté de communes Centre Corse M. Antoine ORSINI

2- Représentants - Collège 2 Activité Economique

Parc naturel régional de Corse (PNRC) M. Jacques COSTA

Chambre régionale d'agriculture Haute-Corse M. Jean-François SAMMARCELLI

Casgiu Casanu Mme Nelly LAZZARINI

Association foncière pastorale de Carbuccia M. Paul Antoine SUSINI

Association foncière pastorale de RIVENTOSAM. Marcellu CESARI

Représentant Interprofession forêt-bois :

Représentant Centre régional de
la propriété forestière :

M. Daniel LUCCIONI

Représentants des associations de communes
forestières :

COFOR de Corse-du-Sud

M. Jean-Jacques GIANNI

Représentant Fédération Française de
Montagne et d'Escalade :

Fédération Française de la montagne et
d'escalade (FFME)

M. Paul André ACQUAVIVA

Représentants du syndicat des activités
des professionnels de pleine nature

M. Sauveur GRISONI

Représentant de l'Agence Régionale de Santé
(ARS) :

M. Xavier PIERI

3- Représentants - Collège 3 Personnalités Qualifiées

A Association A Rinascita

M. Antoine FERACCI

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/243CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de Corse en vue de présider la Commission consultative des services public locaux devant rendre un avis sur le principe du recours à la délégation de service public de transport maritime pour la desserte du hameau de Ghjirulatu

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** les articles L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,
- VU** la délibération n° 21/160 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 approuvant la mise en place de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : **DELEGATION** est donnée à Mme Flora MATTEI Conseiller (ère), exécutif (ve), à l'effet de me représenter et d'assurer, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, du code et des textes relatifs aux contrats de concession, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin rendre un avis sur le principe du recours à la délégation de service public de transport maritime pour la desserte du hameau de Ghjirulatu.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 09 novembre 2021

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/244CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/244CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affectation de crédits du programme Santé-Social - Appel à projets 'Culture et santé' 2021/2022

Affittazioni di Crediti di u programma Saluta è Sociali

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Gilles GIOVANNANGELI, Gilles SIMEONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0431)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE.....2 110 718,82 €

APPEL A PROJETS CULTURE ET SANTE :

- Association des Paralysés de France (APF) – Territoire Corse :
« A Casarella » - Institut d'Education Motrice – AIACCIU
- « Danse partagée »2 000,00 €
- S.A.S « A Casa Serena » - PETRANERA
- « Le voyage des marionnettes »2 500,00 €
- Union des Mutuelles de Corse (UMCS)/EHPAD VALLE
- LONGA - CAVRU « Musique en vol »1 500,00 €
- Union des Mutuelles de Corse (UMCS) / EHPAD L'ALTA
- ROCCA – LIVIA« U mufrone »1 400,00 €
- Centre Hospitalier d'AIACCIU - Centre de mémoire 2A
- – AIACCIU« Le livre magique »4 000,00 €
- Centre Hospitalier de Castellucciu/ "A Pampana" –
- AIACCIU "Passeur de mots, de maux et d'émotion"1 900,00 €
- Association. ADMR / « A Spannata » accueil de jour
- Alzheimer – AIACCIU« Sunate lu core »1 500,00 €
- Centre Hospitalier Intercommunal de CORTI-TATTO
- – CORTI« Bouge ton corps »5 000,00 €
- Centre Hospitalier de BASTIA
- « Fate »4 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....23 800,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 086 918,82 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/245CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/245CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Suvvenzione pè u finanziamentu di l'Attività fisiche à meza natura à ghjuvone di
u collegiu di Biguglia à titulu di l'annata sculare 2021-2022**

**Subvention pour le financement des Activités Physiques de Pleine Nature
(APPN) en faveur du collège de Biguglia au titre de l'année scolaire 2021-2022**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 0418)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Subvention pour le financement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) du collège de BIGUGLIA au titre l'année scolaire 2021-2022 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de 5 820 € au bénéfice du collège de BIGUGLIA pour le financement des Activités Physiques de Pleine Nature au titre du programme 41290 Education second degré – EPLE Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE – EPLE- Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE : **446 241.43 euros**

Subvention pour le financement des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) du collège de BIGUGLIA au titre l'année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE : **5 820,00 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **440 421,43 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/246CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/246CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di i misuri 4,5,12,13,15, 24 è 26 di u ' Schema di l'aiuti à a
riescita è à a vita studiantina, a furnazioni prufiziunali è à l'amparera 2019-2023**

**Individualisation de crédits des Mesures 4, 5, 12, 13, 15, 24 et 26, du 'Schéma
d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à
l'apprentissage 2019-2023'**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374 CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n°21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 0464)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport d'individualisation des Mesures 4, 5, 12, 13, 15, 24 et 26, du «Schéma d'Aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement
CHAPITRE : 932
FONCTION : 23

MONTANT DISPONIBLE AE.....1 690 143,00€

MONTANT AFFECTE51 074,00 €

Mesure 4 : Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en corse, 8 étudiants **3 650 €**

Mesure 5 : Aide de rentrée pour les étudiants non boursiers de l'académie de corse du supérieur inscrits dans un cursus post-bac en France, 20 étudiants **15 200 €**

Mesure 12 : Aide aux Grandes Ecoles en France, 11 étudiants **21 000 €**

Mesure 13 : PACES, 3 étudiants **9 000 €**

Mesure 15 : Pass mutuelle » aide à la complémentaire santé, 1 étudiants **150 €**

Mesure 24 : « Aide à l'acquisition d'un ordinateur, pour les étudiants du supérieur de l'Académie de Corse inscrits en formation initiale, en apprentissage, ou dans le secteur sanitaire et social », 5 étudiants **1 999 €**

Mesure 26 : « Aide au transport pour une première installation », 1 étudiant, **75 €**

Tableau récapitulatif des bénéficiaires par mesures

MESURES ET NUMERO DE DOSSIERS	FORMATION	QF	MONTANT
-------------------------------	-----------	----	---------

MESURE 4	MESURE 4		
M4_21_04	Préparation Art	15 774 €	500 €
M4_21_14	PASS et DU2	13 308 €	500 €
M4_21_15	Master 2 MEEF	8 277 €	500 €
M4_21_16	Licence LEA Anglais Espagnol	21 382 €	500 €
M4_21_17	DCG 2ème année	15 765 €	500 €
M4_21_18	Licence 3 Droit	21 752 €	500 €
M4_21_19	Licence Science de la Vie	80 809 €	150 €
M4_21_20	IFSI	2 021 €	500 €
MESURE 5	MESURE 5		
M5_21_06	Prépa première année grandes école CPGE filière BCPST	15 034 €	800 €
M5_21_25	BTS première année Production agricole	10 090 €	800 €
M5_21_35	L 2 Anglais et civilisation	12 936 €	800 €
M5_21_41	L2 Histoire de l'Art et Archéologie	16 951 €	800 €
M5_21_42	Odontologie 4 e année d'étude	12 801 €	800 €
M5_21_43	Master 2 cinéma	27 753 €	400 €
M5_21_44	Seconde année de BTS pêche et gestion environnement marin	20 956 €	800 €
M5_21_46	4 e année de Médecine	7 196 €	800 €
M5_21_49	LLECR Espagnol, art et communication	7 781 €	800 €
M5_21_50	L2 Droit et Science Politique	23 733	800 €
M5_21_51	L3 management technologies et sciences	3 014 €	800 €
M5_21_52	L2 Science du langage	9 083 €	800 €

M5_21_53	L3 Cinéma et audiovisuel	17 356 €	800 €
M5_21_54	CPGE D1 droit et économie	33 949 €	400 €
M5_21_55	L1 de Psychologie	14 227 €	800 €
M5_21_60	Master 1, Sciences des organisations	20 370 €	800 €
M5_21_61	cinquième année de Médecine	9 544 €	800 €
M5_21_63	L3 Droit/Eco/gestion	19 808 €	800 €
M5_21_64	L3 Histoire-Géographie	7 718 €	800 €
M5_21_65	L3 Psychologie	15 288 €	800 €
MESURE 12	MESURE 12		
M12_21_02	DU Sante et protection sociale IPAG Ecole des hautes études en santé publique.	5 947 €	2 000 €
M12_21_04	Ingénieur Topographe, ESTP, spécialité travaux publics	18 177 €	2 000 €
M12_21_14	5 e année d'école d'ingénieur QHSE-ESAIP	13 504 €	2 000 €
M12_21_15	Première année d'école de management AUDENCIA	10 367 €	2 000 €
M12_21_16	M1 Ecole d'architecture-ENSA Marseille	11 463 €	2 000 €
M12_21_17	Première années Ecole d'ingénieur Mines-télécom	5 363 €	2 000 €
M12_21_18	Première année école de management	24 035 €	2 000 €
M12_21_19	3 e année d'école d'ingénieur POLYTECH Mathématiques appliquées et modélisation	6 120 €	2 000 €

M12_21_20	L3 Ecole d'architecture- ENSA Marseille	29 176 €	1 000 €
M12_21_21	L3 Ecole d'architecture- ENSAP Lille	15 071€	2 000 €
M12_21_22	3 e année d'école d'ingénieur aéronautique ISAE- ENSMA	14 266 €	2 000 €
MESURE 13	MESURE 13		
M13_21_03	2 ^{ème} année Odontologie	21998	3000€
M13_21_05	2 ^{ème} année de Maïeutique	7754	3000€
M13_21_06	2 ^{ème} année de Médecine	10612	3000€
MESURE 15	MESURE 15		
M15_21_06	Master MEEF EPS	Forfait	150€
MESURE 24	MESURE 24		
M24_21_02	1 ^{ère} année Licence d'histoire	16093	400€
M24_21_11	1 ^{ère} année Licence LLCER (Arabe)	12512	400€
M24_21_12	1 ^{ère} année de Licence Lettres et Langues	2366	400€
M24_21_14	1 ^{ère} année LEA (Anglais – Espagnol)	12983	400€
M24_21_15	1 ^{ère} année Licence Staps- Education Motricité	11514	399€
MESURE 26	MESURE 26		
M26_21_01	CPGE D1 Droit Economique	33948	75€
Total des mesures, 4, 5, 12, 13, 15, 24 et 26			51 074,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 639 069,00€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/247CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/247CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Messa in anda di dispositivi chì anu per scopu di luttà contru à a precarietà mestruale di e giovane in Corsica Mise en place de dispositifs visant à lutter contre la précarité menstruelle des jeunes en Corse

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant adoption du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté,
- VU** la délibération n°21/021 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2021 approuvant les plans d'action égalité Femmes-Hommes 2021-2023,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexe au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Accompagnement éducatif territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0467)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le rapport intitulé « mise en place de dispositifs visant à lutter contre la précarité menstruelle des jeunes en Corse ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'approche globale proposée par les directions opérationnelles à savoir :

- une campagne de prévention pour lutter contre la précarité menstruelle ;
- la valorisation de l'usage de produits bio et leur bonne utilisation sans risque ;
- le soutien de projets éducatifs expérimentaux ;
- la mise en place d'un groupe de travail spécifiquement dédié.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le projet porté par la cité de Montesoro : «Non à la précarité menstruelle ! Changeons les règles dans notre lycée ».

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.2021

PROGRAMME 4116 « Accompagnement éducatif territorial »

MONTANT DISPONIBLE : **301 500,00 Euros**

MONTANT AFFECTE : **4 607,76 Euros**

Cité technique de Montesoro – Lycée Paul Vincensini
Projet Educatif de Lutte contre la précarité menstruelle

DISPONIBLE A NOUVEAU : **296 892,24 Euros**

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/248CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/248CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Programma 4423 Cultura - Investimentu è Funziunamentu - Attribuzioni di
suvvinzioni cumplimentari è eccizzionali 2021 à i strutture culturali di u sittori di
l'arti scenichi**

**Programme 4423 Culture - Investissement et fonctionnement : attribution de
subventions complémentaires 2021 aux structures culturelles du secteur des
arts de la scène**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état

d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

- VU** la délibération n°18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n°21.007 AC du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 autorisant le président à prendre toutes mesures d'application (affectation et individualisation) des règlements d'aides et des schémas territoriaux, dans la limite des plafonds et prévus et dans le cadre des modalités fixées auxdits règlements et schémas approuvés par l'Assemblée de Corse,
- VU** l'arrêté n°21/2082 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 fixant le montant de la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation du festival « Les Musicales de Bastia » à 35 000 € de l'association et décidant de l'individualisation du fonds 4423 intitulé «Culture – Fonctionnement»,
- VU** la convention annuelle n°21-7686 SASC du 31 mai 2021 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « Les Musicales de Bastia »,
- VU** l'avenant financier 2021 à la convention annuelle n°21-7686 SASC du 31 mai 2021 pour l'association « Les Musicales de Bastia »,
- VU** le courrier adressé par le président de l'association en date du 28 juillet 2021,
- VU** l'arrêté n°21/2083 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 fixant le montant de la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation des travaux de rénovation énergétique, d'aménagement et d'accessibilité de la salle de spectacle communale « Cardiccia à 70 000 € de la commune de Prunelli di Fium'Orbu et décidant de l'individualisation du fonds 4423 intitulé « Culture – Fonctionnement »,
- VU** l'arrêté n°ARR 21-7961 SASC du 2 mai 2021 de la Collectivité de Corse au bénéfice de la commune de Prunelli di Fium'Orbu,
- VU** le courrier adressé par le président en date du 20 mai 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0427)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**CULTURE
(SGCE - RAPPORT N°.....)**

ORIGINE : B.P 2021
FONCTIONNEMENT

PROGRAMME : 4423 –

MONTANT DISPONIBLE.....1 925 417,14 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN 2021

Associu « LES MUSICALES DE BASTIA » – BASTIA

Festival « Les Musicales de Bastia »5 000,00 €
(opération n° 21SAC00069)

MONTANT AFFECTE5 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 920 417,14 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....3 015 894,00 €

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE
D'INVESTISSEMENT EN 2021**

Cumuna di Prunelli di Fium'Orbu – PRUNELLI DI FIUM'ORBU

Travaux de rénovation énergétique, d'aménagement et d'accessibilité de la salle de spectacle communale « Cardiccia ».....34 530,00 €
(opération n° 21SAC00050)

MONTANT AFFECTE34 530,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 981 364,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/249CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/249CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Ripartizione di i crediti destinati à a messa in opera di 20 lotti di trasportu sculare pè u Cismonte nantu à u periodu 2021-2024 Répartition des crédits alloués à la mise en œuvre de 20 lots de transports scolaires du Cismonte pour la période 2021-2024

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Transports scolaires
(SGCE – RAPPORT N° 0461)**

ARTICLE PREMIER : **PREND ACTE** de la répartition des crédits alloués rectifiés relative à la mise en œuvre de 20 lots de transports scolaires du Cismonte pour la période 2021-2024, telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Lot	Montant crédits alloués annuels HT/lot
10	82 951,77 €
12	230 948,62 €
13	123 025,00 €
14	128 652,72 €
18	68 411,09 €
19	281 123,31 €
21	63 087,50 €
22	179 129,78 €
26	80 123,84 €
28	48 558,72 €
32	203 888,50 €
34	81 144,52 €
37	90 966,19 €
41	263 547,13 €
49	231 695,45 €
52	314 125,00 €
58	109 885,81 €
59	256 485,69 €
68	216 478,45 €
69	136 671,06 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/250CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/250CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di Sviluppo Rurale di a Corsica (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021 Lottu 2 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - ICHN 2021 lot 2

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole

commune,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,
- CONSIDERANT** les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 30 septembre au 4 octobre 2021,
- EN** sa qualité de Comité de Programmation,
- Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0392)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les acomptes de l'ICHN 2021, opérations afférentes à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de programmer deux compléments au titre de l'ICHN 2020, opérations afférentes à la mesure 13 du PDRC, comme détaillé dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/251CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/251CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u prugramma 2116 Sindicatu mistu di u macellu in Corsica

Affectation et individualisation des crédits du programme 2116 Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC)

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 08/171 AC de l'Assemblée de Corse du 09 octobre 2008 portant adoption du schéma régional de l'abattage en Corse,
- VU** les statuts du Syndicat Mixte de l'abattage en Corse arrêtés le 03 juillet 2003 par le Préfet de Corse et modifiés par arrêtés du 25 novembre 2010, du 02 février 2012 et des 28 janvier et 03 juillet 2013,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte de l'abattage en Corse

(SMAC) n°03/14.04.2021 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2021,

Recueil publié le 09 novembre 2021

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SMAC
(SGCE – RAPPORT N° 0410)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 2116 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE

2 173 800 €

Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse :

- Mise en œuvre du tarif unique de l'abattage

2 173 800 €

MONTANT AFFECTE

2 173 800 €

DISPONIBLE A NOUVEAU

0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/252CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/252CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiuti pà i manifestazioni spurtivi - 2ndu raportu 2021 Aides aux manifestations sportives - 2ème rapport 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0408)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4514 - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :.....1 851 117 euros

MONTANT AFFECTE :99 200 euros

Dispositifs « aide à l'organisation de manifestations sportives et compétitives »
2^{ème} rapport 2021 – 10 dossiers
(Tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 751 917 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/253CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/253CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiuti à i prugetti d'animazione è di sviluppu - Sicondu raportu 2021 Aide aux projets d'animation et de développement - 2ème rapport 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0460)**

ARTICLE PREMIER : DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021 **PROGRAMME :** 4514 (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE :.....1 751 917 euros

MONTANT AFFECTE :.....108 500 euros

Dispositif « projets d'animation et de développement »
2^{ème} rapport 2021 – 18 dossiers
(tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 643 417 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/254CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/254CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudifica di a cumupusizione di u Cunitatu di pilutera di u Pattu per a ghjuventù Modification de la composition du COPIL du Pattu per a ghjuventu

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 54,
- VU** la délibération n°18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù per a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant le règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** l'arrêté n° 18/181 CE du Conseil exécutif de Corse du 5 juillet 2018 approuvant la composition du comité de pilotage du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** l'arrêté n° 20/1646 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 novembre 2020

approuvant la modification de la composition du comité de pilotage du Pattu per a Ghjuventù,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse (SGCE – RAPPORT N° 0466)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la composition ainsi modifiée du COFIL du Pattu per a Ghjuventù comme suit :

Co-présidence :

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- la Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de la vie associative, de l'égalité femmes-hommes, de l'innovation sociale et du handicap.

Membres :

- L'ensemble des Conseillers exécutifs et des Conseillères exécutives, compte tenu de la transversalité du projet,
- Les présidents de groupe de l'Assemblée de Corse ou leurs représentants ou représentantes,
- Madame ou Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Education, de l'enseignement, de la formation et de la langue Corse,
- Monsieur le Directeur Général adjoint en charge de l'aménagement et du développement des territoires,
- Madame la Directrice Générale adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales,
- Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments,
- Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines,
- Une ou un représentant de la commission jeunesse du CESEC
- Une ou un représentant de la chambre des territoires,
- La ou le Vice-Président de l'Assemblea di a Giuventù, à défaut une ou un représentant,
- Une ou un représentant de l'Association Parolla di a Ghjuventù,
- Madame La Rectrice de l'Académie de Corse,
- Les représentants des services compétents de l'Etat (DRJSCS, DIRECCTE, DREAL),
- Le Président de l'Università di Corsica,
- La Cheffe de mission « Pattu per a Ghjuventù »,
- La Direction Adjointe de la Jeunesse,
- La Direction des sports, de la jeunesse et du vivre ensemble,

- La Direction de la communication institutionnelle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/255CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/255CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiuti pà l'infrastrutturi è l'attrazzi mubiliari spurtivi - Terzu raportu 2021 Aides aux équipements et mobiliers sportifs - 3ème rapport 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0465)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4514 (Aider le sport)

MONTANT DISPONIBLE :.....831 158,68 euros

MONTANT AFFECTE :.....458 666,70 euros

Dispositif « Equipements et mobiliers sportifs »

3^{ème} rapport 2021 – 16 opérations (Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....372 491,98 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 21/256CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/256CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Individualizzazioni di Cuntratti di Cuuparazioni Prufizionali Agricola
ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle
Agricole**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0407)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **41 040 €**, ainsi que détaillé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/257CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/257CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Pianu di lotta contru à a malatia d'Aujeszky in Corsica 2021 ODARC - Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky en Corse 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** la délibération n° 20/011 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 6 mai 2020 approuvant le « Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky 2020-2024 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant

délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse
et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0405)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation à l'opération « Plan de lutte contre la maladie d'Aujeszky en Corse - 2021 » menée par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Corse sur fonds CdC au titre du programme « Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » du budget de l'ODARC pour un montant de 45 581 €.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/258CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/258CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC Nota d'infurmazioni in quantu à a spacificazioni righjunali di u Pianu
Strategicu Naziunali (PSN) in u quattru di a missa in opara di a Pulitica Agricula
Cumuna (PAC) 2023-2027**

**ODARC - Note d'information sur la déclinaison régionale du Plan Stratégique
National (PSN), dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole
Commune (PAC) 2023-2027**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la proposition du 1^{er} juin 2018 [2018/0216(COD)] de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil,
- VU** la proposition du 1^{er} juin 2018 [2018/0217(COD)] de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- VU** la proposition du 1^{er} juin 2018 [2018/0218(COD)] de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles,

(UE) n°1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - FEADER
(SGCE – RAPPORT N° 0414)**

ARTICLE PREMIER : **PREND ACTE** de la Note d'information sur la déclinaison régionale du Plan Stratégique National (PSN) dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/259CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/259CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Chi porta ingaggiamentu di M. Alex Vinciguerra di ùn esercità e cumpetenze è di ùn participà à e deliberazione tucchendu à e sucetà CADEC è Corsicabail, è à l'associu INIZIÀ

Portant engagement de M. Alexandre VINCIGUERRA de non-exercice de compétences et de non-participation aux délibérations concernant les sociétés CADEC et CORSABAIL ainsi que l'association INIZIÀ

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, articles L. 4422-25 et suivants,

VU l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907,

VU le courrier de M. VINCIGUERRA, en date du 21 juillet 2021, sollicitant l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique quant aux éventuels conflits d'intérêts entre ses fonctions électives et ses activités professionnelles au sein des sociétés CADEC et CORSABAIL,

VU l'avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique sur la situation de M. VINCIGUERRA, en date du 5 octobre 2021,

VU le courrier de M. VINCIGUERRA adressé au Président du Conseil exécutif en

application de l'article 6 décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, en date du 7 octobre 2021, Recueil publié le 09 novembre 2021

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0473)

ARTICLE PREMIER :

M. Alexandre VINCIGUERRA n'exercera aucune compétence concernant les sociétés CADEC et CORSABAIL, leurs clients et leurs partenaires, ainsi que concernant l'association INIZIA.

ARTICLE 2 :

M. Alexandre VINCIGUERRA ne participera à aucune délibération, y compris le débat en séance préalable, concernant les sociétés CADEC et CORSABAIL, leurs clients et leurs partenaires, ainsi que concernant l'association INIZIA.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/260CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/260CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Finanziamentu di l'azzione purtate da l'Uffiziu Fundiaru di a Corsica in u quattru
di u Prugramma Eccezzionale d'Investimentu (PEI) à titulu di l'annu 2020 -
Prugramma 3120 Fundiaru - Dutazione d'investimentu
Financement des actions conduites par l'Office Foncier de la Corse dans le
cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) au titre de l'année
2020 - Programme 3120 Foncier - Dotation d'investissement**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°CA-2021-11 du conseil d'administration de l'Office Foncier de la Corse portant approbation du budget primitif de l'OFC pour l'exercice 2021 en date du 22 avril 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Office Foncier de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0403)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 3120 Investissement

MONTANT DISPONIBLE7 725 865 Euros

Financement des actions conduites par l'Office Foncier de la Corse dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) au titre de l'année 2021

MONTANT AFFECTE7 725 865 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 0 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 19 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/261CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/261CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Presa in carica di e spese di spiazamentu di i stazianti di a Cullettività d Corsica

Prise en charge de frais de déplacement pour les stagiaires de la Collectivité de Corse

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n°18/152AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sociale + TR + déplacements
(SGCE – RAPPORT N° 0456)**

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la prise en charge de frais de déplacement pour les stagiaires accueillis dans les services de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la convention de stage précisera les modalités de cette prise en charge qui se fera selon la procédure habituelle.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/262CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/262CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di crediti nantu à u programma 1121 - Allarghera di quattru ponti
nantu à l'anziana RD 255**

**Affectation de crédits sur le programme 1121 - Elargissement de quatre ponts
sur l'ex RD 255**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie départementale
(SGCE – RAPPORT N° 0446)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder à la désaffectation des crédits suivants :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1121

MONTANT AFFECTE SUR OPERATION..... 3 500 000,00 €

Opération 1121N433T – Travaux d’Urgence Amiante

MONTANT A DESAFFECTER 500 000,00 €

MONTANT RESTANT SUR OPERATION3 000 000,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu’il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 1121

MONTANT DISPONIBLE..... 1 309 900,00 €

MONTANT A AFFECTER 1 300 000,00 €

Opération 1121N315..... 1 300 000,00 €
Elargissement de 4 ponts – ex RD 255

MONTANT RESTANT DISPONIBLE 9 900,00 €

Cette opération est éligible au financement par l’excédent de Dotation de Continuité Territoriale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/263CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/263CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Agenza di u Turisimu di a Corsica - Ripatizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u pianu ' Salvezza è Rilanciu (Attu I) '

Agence du Tourisme de la Corse - Répartition des aides au titre des volets "Aide Forfaitaire" et "Aide Loyer" de la mesure SALVEZZA du plan "Salvezza è Rilanciu (Attu I)"

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n°20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte

l),

- VU** la délibération n° 21/082 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant l'actualisation des dispositifs de soutien SALVEZZA,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,
- VU** l'arrêté n° 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'Agence du Tourisme de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mesures économiques - Plan Covid 19 (SGCE – RAPPORT N° 0462)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 1 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis FAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 19/10/2021 », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre du présent arrêté s'élève à 15 830 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économique Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans le tableau intitulé « Annexe 2 – SALVEZZA 2 – ATC – Propositions d'avis DEFAVORABLE pour les aides FORFAITAIRE et LOYER - CE du 19/10/2021 » annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes

administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 09 novembre 2021

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/264CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/264CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arristatu di mudificazioni di l'arristatu 21/182CE - Ripartizioni di l'aiutu à titulu di i sizzioni ' Aiutu Fissu ' è ' Aiutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u pianu ' Salvezza è Rilanciu (Attu I) '

ADEC : arrêté modificatif de l'arrêté 21/182CE (répartition des aides au titre des volets 'Aide Forfaitaire' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan 'Salvezza è Rilanciu (Attu I)')

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n°20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte

l),

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,
- VU** l'arrêté n° 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'ADEC,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0450)

ARTICLE PREMIER : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21/182 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 28 septembre 2021 : les montants affectés dans cet arrêté ne correspondaient pas aux montants figurant dans les tableaux des bénéficiaires annexés.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans les tableaux intitulés « *Annexe 1 - SALVEZZA 2 ADEC - Propositions avis FAVORABLE aides FORFAITAIRE et LOYER* », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : **DIT** que le montant total des aides attribuées au titre du présent arrêté s'élève à 161 659,36 €.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économiques Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 5 : **APPROUVE** les propositions de rejet telles que figurant dans les tableaux intitulés « *Annexe 2 - SALVEZZA 2 ADEC - Propositions avis DEFAVORABLE aides FORFAITAIRE et LOYER* » annexe au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes

administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 09 novembre 2021

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/265CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/265CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ADEC - Ripartizioni di l'aiuti à titulu di i sizzioni ' Alutu Fissu ' è ' Alutu Affittu ' di a misura SALVEZZA di u pianu ' Salvezza è Rilanciu ' (Attu I)
ADEC - Répartition des aides au titre des volets 'Aide Forfaitaire' et 'Aide Loyer' de la mesure SALVEZZA du plan 'Salvezza è Rilanciu (Attu I)'**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020
- VU** la délibération n° 20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020

portant adoption du volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),

VU l'arrêté n° 20/1795 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant affectation des crédits,

VU l'arrêté n° 20/1799 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 portant règlement des aides,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT les avis d'instruction proposés par les gestionnaires de l'ADEC,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Mesures économiques - Plan Covid 19
(SGCE – RAPPORT N° 0453)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits telle que figurant dans le tableau intitulé « *Annexe 1 - SALVEZZA 2 ADEC - Propositions avis FAVORABLE aides FORFAITAIRE et LOYER – CE du 19102021* », annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total des aides attribuées à cinq bénéficiaires au titre du présent arrêté s'élève à 14 000 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera imputée au programme 2133 – Mesure économiques Plan COVID-19, chapitre 936 et que les sommes correspondantes seront versées directement par virement bancaire sur le compte des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/266CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/266CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Raportu rilativu à i cartulari presentati à u Cunitatu PROSSIMA di u 25 di maghju di u 2021 Rapport relatif aux dossiers présentés lors du Comité PROSSIMA du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), en date du 14 décembre 2016,
- VU** la délibération n°16/294 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption de la quatrième convention d'application du programme exceptionnel d'investissements,
- VU** l'arrêté n°R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** le rapport d'instruction du PEI mesures en faveur des TPE & des PME du 12 juin 2017 présenté en Comité régional de programmation du 22 juin 2017,
- VU** la sous-mesure 3.2.2 – « Financement des TPE » introduite à la convention d'application du PEI 2017-2020, cofinancée à parité entre l'Etat et la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis favorable du Comité régional de programmation des aides du 22 juin 2017,

- VU** le Comité régional de programmation des aides du 16 décembre 2020,
- VU** la délibération n°18/073 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 approuvant le programme de restructuration organisé de soutien stratégique à l'immobilier et aux activités (PROSSIMA),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le Procès-Verbal du Comité de sélection en date du 25 mai 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0470)

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021 PROGRAMME : 2131 Investissement

MONTANT DISPONIBLE

5 758 130.24 euros

Demandeur	Activité principale	Localisation du projet	Description du projet	Montant Aide accordé	Taux	Décision du Conseil Exécutif
CCI 2A- Rénovation de vitrines en centre-ville d'Aiacciu	Organisme consulaire	Aiacciu	Rénovation de devantures et de vitrines de commerces dans le centre d'Aiacciu	71 186,79 €	30%	Favorable
Ruche foncière	Commerce de jardinerie	U Viscuvatu	Revitalisation du point de vente existant	24 539,35 €	50%	Favorable
Communauté de communes Sud Corse	Communauté de communes	Portivechju	Recrutement d'un manager de centre villes mutualisé à l'échelle du Territoire Sud	24 000 €	50%	Favorable

			Corse			
Communauté de communes Sud Corse	Communauté de communes	Portivechju	Opération collective- Mailler le territoire de halles de producteurs et d'artisans	Aide plafonnée à 100 000 €	50%	Favorable, avec réserves : - Production de la convention de mise à disposition des terrains accueillant les halles - Production des Permis de Construire ou Certificats d'Urbanisme Des dispositions conventionnelles devront engager le pétitionnaire à privilégier des circuits courts.
				219 726,14 €		

MONTANT AFFECTE :**219 726,14 euros****DISPONIBLE A NOUVEAU****5 538 404.10euros****ARTICLE 2 :**

AUTORISE pour les dossiers caducs ayant reçu un avis favorable en comité suite à une demande de prorogation, leur désengagement et leur réengagement, afin de prendre les actes d'engagement correspondants :

- **FACAC - Féd. des Ass. de Commerçants et Artisans de Corte** **25 300 €**
Arrêté n° 19/381 CE du Conseil exécutif de Corse du 9 juillet 2021
Convention n° B11262 du 26 novembre 2019
- **COLOMBANI JACQUES -FRANCOIS** **20 803,76 €**
Arrêté n° 19/381 CE du Conseil exécutif de Corse du 9 juillet 2021
Convention n° B11143 du 22 novembre 2019
- **COSTA MARIE MADELEINE** **13 002 €**
Arrêté n° 19/381 CE du Conseil exécutif de Corse du 9 juillet 2021
Convention n° B11141 du 22 novembre 2019
- **CHEZ PACO** **51 169 €**
Arrêté n° 19/381 CE du Conseil exécutif de Corse du 9 juillet 2021
Convention n° B11264 du 26 novembre 2019

➤ **CORSE LOCATION SCOOTER**

4 895,75 €

Arrêté n° 19/381 CE du Conseil Exécutif de Corse du 9 juillet 2021

Arrêté n° ARR_19B10523ADC du 5 novembre 2019 modifié par n° MODIF 2020-2211 du 6 mars 2020

MONTANT TOTAL DESENGAGE 2019 :

115 170,51 €

ARTICLE 3 :

ACTE pour le dossier de la STBOI la modification du taux d'intervention entériné par l'arrêté n° 19/724 CE du 5 novembre 2019, à savoir 50 % au lieu de 38 % initialement octroyé, le montant de l'aide étant inchangé, à savoir 70 000 € (montant plafonné).

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/267CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/267CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

SCOP ARL ' A PROVA ' : sustegnu à u sviluppu di l'antenna di u Cismonte SCOP ARL A PROVA : soutien au développement de l'antenne du Cismonte

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0474)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE

5 538 404.10 euros

SCOP ARLA PROVA

Soutien au développement de l'antenne de Haute-Corse pour l'année 2020

MONTANT AFFECTE

20 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU

5 518 404.10 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/268CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/268CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazioni di crediti in u quattru di una chjama à ufferti par l'Inchiesta d'insirzioni di i binifiziarri di u Programma Righjunali di Furmazioni Individualisation de crédits dans le cadre d'un appel d'offres relatif à l'Enquête d'insertion des bénéficiaires du Programme Régional de Formation

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des Carif-Oref et du réseau des Carif-Oref et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- VU** la délibération n° 17/332 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant le Contrat de Plan de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),
- VU** la délibération n° 18/503 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant approbation à l'internalisation des missions du Gip Corse Compétences,
- VU** la délibération n° 18/508 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 approuvant le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cellule prospective
(SGCE – RAPPORT N° 0480)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4611

MONTANT DISPONIBLE	65 272 euros
Appel d'offres relatif à l'enquête d'insertion des bénéficiaires du Programme régional de formation professionnelle (PRFP)	30 000 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	35 272 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/269CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/269CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di suvvinzioni cumplimintari di funziunamentu à l'EPLE Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLÉ

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0493)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Individualisation des subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932
FONCTION : 221/222

MONTANT DISPONIBLE	476 651 €
MONTANT AFFECTÉ :	100 160 €
Collège Jean NICOLI, PRUPIA	5 000 €
Collège Maria GHJENTILE, SAN FIURENZU	11 400 €
Collège du STILETTU, AIACCIU	23 760 €
Lycée Giocante de CASABIANCA, BASTIA	30 000 €
EREA, AIACCIU	30 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	376 491 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/270CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/270CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Terza attribuzioni di suvvinzioni eccizzionali pà u sustegnu di i Cullegghji è Licei di Corsica, relativi à a missa in opara di u prutucollu sanitariu COVID.
Troisième attribution de subventions exceptionnelles pour le soutien des Collèges et Lycées de Corse relatives à la mise en œuvre du protocole sanitaire COVID**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la délibération n°18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil Exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 0496)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4128- FONCTIONNEMENT DES EPLE
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 932:
FONCTION : 222 (lycées)
221 (collèges)
COMPTE : 65511 (établissements publics)

Individualisation de subventions exceptionnelles pour le soutien des collèges et lycées de Corse relatives à la mise en œuvre du protocole sanitaire COVID

MONTANT DISPONIBLE : **376 491 €**

MONTANTS A AFFECTER :

Collège de Pascal PAOLI, CORTI	5 000 €
Collège de LUCCIANA, LUCCIANA-MARINA	3 000 €
Lycée de BALAGNE, L'ISULA	12 000 €

MONTANT TOTAL A AFFECTER : **20 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **356 491 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/271CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/271CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Finanziamentu di e dutazione PAESE (Prugettu d'Azziune Educativa è di
Sughjornu) accurdate à i stabilimenti d'insignamentu di u secondu gradu per
l'annata sculare 2021-2022**

**Financement des dotations PAESE (Projet d'Action Educative et de Séjour)
attribuées aux établissements d'enseignement du second degré au titre de
l'année scolaire 2021-2022**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipement GLE scientifique 2nd

(SGCE – RAPPORT N° 0502)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Financement des dotations PAESE (Projet d'Action Educative et de Séjour) attribuées aux établissements d'enseignement du second degré au titre de l'année scolaire 2021-2022 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de **235 000 €** au titre du financement des dotations PAESE conformément au tableau annexé et réparti comme suit :

- **162 000 €** en collèges et EREA, au titre du programme « 41290 Equipement général du second degré » Fonctionnement (BP 2021) :

Collège Arthur Giovoni (+SEGPA) - Aiacciu	7 000 €
Collège de Baleone - Aiacciu	6 000 €
Collège de Biguglia	6 000 €
Collège de Bunifaziu	6 000 €
Collège de Cervioni	6 000 €
Collège de Livia	6 000 €
Collège de Lucciana	6 000 €
Collège de Luri	6 000 €
Collège de Moltifau	6 000 €
Collège de Montesoru (+SEGPA) - Bastia	7 000 €
Collège de Purtichju	6 000 €
Collège de San Fiurenu	6 000 €
Collège de Vicu	6 000 €
Collège du Fiumorbu	6 000 €
Collège du Stiletu - Aiacciu	4 000 €
Collège du Taravu	6 000 €
Collège Fesch - Aiacciu	4 000 €
Collège G. Clémenceau - Sartè	6 000 €
Collège Giraud - Bastia	4 000 €
Collège Henri Tomasi - Penta di Casinca	6 000 €
Collège Jean Nicoli - Prupia	6 000 €
Collège Jean Orabona - Calvi	6 000 €
Collège Laetitia Bonaparte - Aiacciu	4 000 €
Collège Léon Boujot - Portivechju	4 000 €
Collège Maria de Peretti - Portivechju	4 000 €
Collège Pascal Paoli - Corti	4 000 €
Collège Pascal Paoli – L'Isula	6 000 €
Collège S. Vinciguerra - Bastia	4 000 €
Collège Saint-Joseph - Bastia	4 000 €
EREA Aiacciu	4 000 €
SOUS TOTAL I	162 000 €

- **73 000 €** en lycées généraux et technologiques, professionnels et polyvalents au titre du programme « 41290 Equipement général du second degré » Fonctionnement

(BP 2021) :

LP Finosello - Aiacciu	4 000 €
LP fred Scamaroni - Bastia	4 000 €
LP Jean Nicoli - Bastia	4 000 €
LP Jules Antonini - Aiacciu	4 000 €
Lycée agricole de Borgo - Marana - Borgu	4 000 €
Lycée agricole de Sartè	4 000 €
Lycée Clémenceau - Sartè	4 000 €
Lycée de Balagne – L'Isula	4 000 €
Lycée de la Plaine Orientale - I Prunelli di Fiumorbu	4 000 €
Lycée De Rocca Serra - Portivechju	4 000 €
Lycée Fesch - Aiacciu	4 000 €
Lycée G. de Casabianca - Bastia	7 000 €
Lycée Laetitia Bonaparte - Aiacciu	7 000 €
Lycée maritime et aquacole - Bastia	4 000 €
Lycée P. Vincensini - Bastia	7 000 €
Lycée Pascal Paoli - Corti	4 000 €
SOUS TOTAL II	73 000 €

TOTAL

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE - EPLE

MONTANT DISPONIBLE :**440 421,43 euros**
 Financement des dotations PAESE attribuées aux établissements d'enseignement du second degré au titre de l'année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE :**235 000 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**205 421,43 euros**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/272CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/272CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di Sviluppo Rurale di a Corsica (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021 Lottu 3 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 - Comité 2021-18 - ICHN 2021 Lot 3

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 7 au 12 octobre 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0451)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 1.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** les demandes de cessions-reprises au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC conformément au tableau 3 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de déprogrammer en totalité les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.2, 7.1.1 et 6.4.2 6A du PDRC conformément au tableau 4 ci-joint.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau 2 ci-joint.

ARTICLE 5 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 6 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/273CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/273CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di Sviluppo Rurale di a Corsica (PDRC) 2014-2020 ICHN 2021 Lottu 4 Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité 2021-19 ICHN 2021 lot 4

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23

décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la Délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 14 au 18 octobre 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0487)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 3 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC conformément au tableau 3 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau 3 ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/274CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/274CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Abundamentu di l'uparazioni 'Travaddi idrolichichi', parti cundizionali quartieru di
i Canni ' PAPI ' à titulu di u programma uparaziunali FEDER-FSE Corsica 2014-
2020**

**Abondement de l'opération 'Travaux hydrauliques' tranche conditionnelle
quartier des Canne 'PAPI' au titre du programme opérationnel FEDER-FSE
Corse 2014-2020**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020,

- et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la demande d'aide européenne initiale relative à l'opération « travaux hydrauliques tranche conditionnelle quartier des Cannes PAPI », présentée par le bénéficiaire le 28 avril 2017,
- VU** l'avis initial favorable du COREPA en date du 22 juin 2017,
- VU** la délibération n° 1705416 du Conseil exécutif de Corse du 18 juillet 2017 portant programmation de l'opération visée et individualisation des crédits FEDER-FSE correspondants,
- VU** la convention n° 316/SAEU/FEDER/5B en date du 05 juin 2018,
- VU** la demande du bénéficiaire pour la modification de l'opération « travaux hydrauliques tranche conditionnelle quartier des Cannes PAPI », en date du 07 juin 2018,
- VU** l'avis favorable du COREPA relatif à la modification de l'opération « travaux hydrauliques tranche conditionnelle quartier des Cannes PAPI », en date du 04 juillet 2018,
- VU** l'avenant n°1 à la convention n° 316/SAEU/FEDER/5B en date du 09 novembre 2018,
- VU** la demande du bénéficiaire pour la modification de l'opération « travaux

hydrauliques tranche conditionnelle quartier des Cannes PAPI », en date du 19 novembre 2019,

- VU** l'avis favorable du COREPA relatif à la modification de l'opération « travaux hydrauliques tranche conditionnelle quartier des Cannes PAPI », en date du 05 décembre 2019,
- VU** la demande de prorogation et d'abondement en date du 19 décembre 2019,
- VU** l'avenant n°2 à la convention n° 316/SAEU/FEDER/5B en date du 26 juin 2020 actant la prorogation,
- VU** l'avis favorable de la consultation écrite du COREPA relatif à la modification de l'opération « travaux hydrauliques tranche conditionnelle quartier des Cannes PAPI », en date du 4 juin 2021,
- VU** l'avenant n°3 à la convention n° 316/SAEU/FEDER/5B en date du 29 juin 2021 actant la prorogation,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Prog FEDER FSE 2014-2020 (SGCE – RAPPORT N° 0340)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits FEDER-FSE suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes
 ORIGINE : B.P 2021
 PROGRAMME : 2322 PO FEDER-FSE 2014-2020 (Investissement)

MONTANT DISPONIBLE : **13 985 978,50 €**

Domaine Prévention du risque :

Commune d'Aiacciu : « Travaux hydrauliques « tranche conditionnelle quartier des Cannes » PAPI **3 895 488 €**
 N°Synergie CO00012366 : (abondement FEDER)

N° esub : 17MCD02417

Total : **3 895 488 €**

TOTAL A AFFECTER : **3 895 488 €**

Disponible à nouveau : **10 090 490,50 €**

ARTICLE 2: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/275CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/275CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Missa in opara di u quattru di cumpinsazioni tarritorialiali : aiuti pà a stallazioni di sistemi d'acqua calda sanitaria è di sistemi sulari

Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial : aides à l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire et à l'installation de systèmes photovoltaïques

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n°17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n°16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n°18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation

pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n°19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 0479)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....800 551,57 Euros

MONTANT AFFECTE.....68 340,00 Euros

Mesure 1.2 Aide au Système de Production Solaire Thermique: 04 bénéficiaires

Mesure 1.4 Aide au Système de Production Photovoltaïque: 11 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....732 211,57 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/276CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/276CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

7ma INDIVIDUALIZZAZIONI DI L'AIUTI À U MUVIMENTU ASSUCIATIVU IN U SITTORI DI L'ASSESTU DI U TARRITORIU PRUGRAMMA 3131 7ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Programme 3131

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1, L.1611-4 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/277CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/277CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Rivisioni di u muntanti di dui affittazioni è individualizazioni di crediti di u programma 32190 Spazii è Siti à meza natura Révision du montant de deux affectations et individualisation de crédits du programme 32190 Espaces et sites de pleine nature

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Espaces et sites de pleine nature ESPN
(SGCE – RAPPORT N° 0482)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la révision du montant de diverses affectations fixées par arrêté n°21/2096CE du Conseil exécutif de Corse ainsi qu'il suit :

- Affectation 32190N002-7 : 22 000 € (initialement 63 000€),
- Affectation 32190N002-6 : 0 € (initialement 8 000€).

ARTICLE 2: **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits :

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 32190 Section investissement

MONTANT DISPONIBLE49 000 €

MONTANT TOTAL AFFECTE (Confortement de l'assise du sentier de randonnée dit de l'ancienne Scala).....49 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....0 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/278CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/278CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Individualizzazioni par l'annu 2021 di i cartulari ritinuti in u quattru di
l'AAP ' Pianu Ambizioni 2021-2025 : prughjetti pà u sviluppu di i filieri di
pruduzioni agricula di Corsica '**

**ODARC - Individualisation pour l'année 2021 des dossiers retenus dans le
cadre de l'AAP 'PLAN AMBITION 2021-2025 : Projets pour le développement
des filières de production agricole de Corse'**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 39677 « Aides aux actions de promotion des

produits agricoles »,

- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 21/1931 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 février 2021 autorisant l'ODARC à lancer l'appel à projets « Plan Ambition 2021-2025 »,
- VU** l'arrêté n° 21/2273 CE du Conseil exécutif de Corse du 1^{er} juin 2021 validant les projets retenus dans le cadre du « Plan Ambition 2021-2025 »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0447)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aides concernant les dossiers 2021 retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse » au titre du Plan Ambition 2021-2025, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **3 196 988,45 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/279CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/279CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Accumpagnamentu di l'arnesi di valorizzazione di e fureste è di i
produtti furistieri : ridazione di dui piani semplici di gestione furistiera
ODARC - Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des
produits forestiers :
rédaction de deux plans simples de gestion forestière**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 42062 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°20/1299CE CE du Conseil exécutif de Corse du 16 juin 2020, instaurant un dispositif d'aide à la rédaction de plans simples de gestion en forêt privée,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0448)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager les fonds CdC Hors Feader Hors Top up inscrits au budget de l'ODARC, dans le cadre du dispositif « Accompagnement des outils de valorisation des forêts et des produits forestiers » pour un montant total de **7 200 €** au bénéfice de la SELARL Corsexpertise pour l'élaboration de deux Plans Simples de Gestion forestière tel que présenté dans le rapport.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/280CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/280CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Finanziamentu di u sviluppu di un'impresa rurale - Prugettu SARL BELLEBONE

ODARC - Financement du développement d'une entreprise rurale - Projet SARL BELLEBONE

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP

(SGCE – RAPPORT N° 0469)

Recueil publié le 09 novembre 2021

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « Mesure Divers – Economie rurale -1 » pour un montant de 57 869,50 € au bénéfice de la SARL BELLEBONE tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/281CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/281CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - GAEC Pratali ' Perdita di pruduzione ortulana ' ODARC - GAEC Pratali 'Perte de production maraîchère'

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques (SGCE – RAPPORT N° 0475)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « Opérations spécifiques » dispositif « Gestion de crise » pour un montant total de 40 000 € au bénéfice du GAEC Pratali tel que présenté dans le rapport joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/282CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/282CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Individualizzazione di Cuntratti di Cuuparazioni Prufizionali Agricola ODARC - Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0472)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **19 760 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/283CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/283CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrestatu di mudificazione di l'arrestatu ARR18000902CE di u 22 di ferraghju di u 2018 relativu à a numinazione di i soci di u Cumitatu di Conca di Corsica Arrêté modifiant l'arrêté ARR18000902CE en date du 22 février 2018 portant nomination des membres du Comité de Bassin de Corse

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°03/111 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 portant création du Comité de Bassin de Corse et approuvant sa composition et ses règles de fonctionnement, modifiée par délibérations n°09/093 AC en date du 28 mai 2009 et n°10/168 AC du 24 septembre 2010,
- VU** la délibération n°17/293 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 modifiant la composition et les règles de fonctionnement du Comité de Bassin de Corse,
- VU** l'arrêté ARR1800902 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 février 2018 portant nomination des membres du Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica, modifié par arrêtés n°18/142CE du 26 juin 2018, n°19/043CE du 26 février 2019, n°19/374CE du 02 juillet 2019, n°19/553CE du 24 septembre 2019, n°20/1174CE du 28 avril 2020, n°20/1466CE du 15 septembre 2020, n°20/1850CE du 15 décembre 2020, n°21/1945CE du 23 février 2021 et n°21/080CE du 31 août 2021,

CONSIDERANT la nouvelle désignation effectuée le 12 octobre 2021 par l'association des maires et présidents de communautés de communes de la Corse-du-Sud,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0485)

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n° ARR1800902 CE du 22 février 2018 modifié, est ainsi modifié :

<i>A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES</i>	
2. Associations des Maires et Présidents de Communautés de communes (5)	M. Jean-Jacques CICCOLINI (Maire de Cuzzà) M. Jean-Baptiste GIFFON (Maire de Bastelica) M. Pierre GUIDONI (Maire de Calinzana) M. Ange-Pierre VIVONI (Maire de Siscu) M. Antoine ORSINI (Communauté de Communes Centru di Corsica)

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'arrêté ARR1800902 CE du 22 février 2018 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/284CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/284CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arrestatu di designazione di i raprisintanti di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu
esecutivu di Corsica à u Cunsigliu di valutazione di i centri penitenziarii di
Aiacciu, U Borgu è A Casabianda.**

**Arrêté portant désignation des représentants de Monsieur le Président du
Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Conseil d'évaluation des
centres pénitentiaires d'Aiacciu, U Borgu, A Casabianda**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU l'article 5 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,

VU le Code de procédure pénale articles D 234 à D 238,

VU la délibération n°21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0523)

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE pour siéger au sein du Conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'Ajacciu :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alex VINCIGUERRA	Monsieur Dominique LIVRELLI

ARTICLE 2 :

DÉSIGNE pour siéger au sein du Conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de U Borgu et de la commission locale de formation du centre pénitentiaire de Borgu

Titulaire	Suppléant
Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA	Madame Antonia LUCIANI

ARTICLE 3 :

DÉSIGNE pour siéger au sein du Conseil d'évaluation du centre pénitentiaire A Casabianda :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Julien PAOLINI	Monsieur Gilles GIOVANNANGELI

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/285CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/285CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arrestatu di designazione di i raprisintanti di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu
esecutivu di Corsica à u Cunitatu sindacale è à l'assemblea deliberante di u
sindicatu mistu Cunservatoriu du Corsica, musica, ballu è arte drammatica.**

**Arrêté portant désignation du représentant de Monsieur le Président du
Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité syndical et à
l'assemblée délibérante du syndicat mixte Conservatoire de Corse, musique,
danse et art dramatique**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six octobre, le Conseil Exécutif s'est
réuni in Corti, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil
Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda
GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI,
Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et
notamment son article L.4422-25,

VU la délibération n°21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative
à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,

VU le projet de modification des statuts de Conservatoire de Musique et de danse
en particulier l'article 2.2.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0524)

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE pour siéger au sein du Comité syndical et à l'assemblée délibérante du syndicat mixte, Conservatoire de Corse, musique, danse et art dramatique :

Titulaire	Suppléant
Madame Antonia LUCIANI	Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1